

ΚΕΝΤΡΟΝ ΕΛΛΗΝΙΚΗΣ ΚΑΙ ΡΩΜΑΪΚΗΣ ΑΡΧΑΙΟΤΗΤΟΣ
ΕΘΝΙΚΟΝ ΙΔΡΥΜΑ ΕΡΕΥΝΩΝ

CENTRE DE RECHERCHES DE L'ANTIQUITE GRECQUE ET ROMAINE
FONDATION NATIONALE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ΜΕΛΕΤΗΜΑΤΑ

14

M. B. HATZOPOULOS

ACTES DE VENTE D'AMPHIPOLIS

ATHENES 1991

DIFFUSION DE BOCCARD - 11, RUE DE MEDICIS, 75006 PARIS

L. Gounaropoulou, M.B. Hatzopoulos, *Les Milliaires de la Voie Egnatienne entre Héraclée des Lyncestes et Thessalonique* (MEΛETHMATA 1; Athènes 1985)

Y. E. Meimaris, *Sacred Names, Saints, Martyrs and Church Officials in the Greek Inscriptions and Papyri Pertaining to the Christian Church of Palestine* (MEΛETHMATA 2; Athènes 1986)

M. B. Hatzopoulos, L. D. Loukopoulou, *Two Studies in Ancient Macedonian Topography* (MEΛETHMATA 3; Athènes 1987)

M. B. Sakellariou, *The Polis-State* (MEΛETHMATA 4; Athènes 1989)

M. B. Hatzopoulos, *Une donation du roi Lysimaque* (MEΛETHMATA 5; Athènes 1988)

M. B. Hatzopoulos, *Actes de vente de la Chalcidique centrale* (MEΛETHMATA 6; Athènes 1988)

M. B. Hatzopoulos, L. D. Loukopoulou, *Morrylos, cité de la Crestonie* (MEΛETHMATA 7; Athènes 1989)

Argyro B. Tataki, *Ancient Beroea: Prosopography and Society* (MEΛETHMATA 8; Athènes 1988)

L. D. Loukopoulou, *Contribution à l'histoire de la Thrace propontique* (MEΛETHMATA 9; Athènes 1989)

Poikila (recueil d'articles), M. B. Sakellariou (éd.) (MEΛETHMATA 10; Athènes 1990)

M. B. Sakellariou, *Between Memory and Oblivion* (MEΛETHMATA 12; Athènes 1991)

Achaia und Elis in der Antike (A. D. Rizakis éd.) (MEΛETHMATA 13; Athènes 1991)

© Κέντρον Ἑλληνικῆς καὶ Ῥωμαϊκῆς Ἀρχαιότητος
τοῦ Ἐθνικοῦ Ἰδρύματος Ἑρευνῶν
Β. Κωνσταντίνου 48, 116 35 Ἀθήνα, τηλ. 72 10 351

Καλλιτεχνικὴ ἐπιμέλεια ἐξωφύλλου
Ραχήλ Μισδραχῆ-Καπόν

Στοιχειοθεσία – Ἐκτύπωση
Φ. Παναγόπουλος & Σία Ο.Ε.

Τεχνικὴ ἐπιμέλεια
Ἀναστασία Ἀλεξανδράτου

M. B. HATZOPOULOS

ACTES DE VENTE D'AMPHIPOLIS

ΚΕΝΤΡΟΝ ΕΛΛΗΝΙΚΗΣ ΚΑΙ ΡΩΜΑΪΚΗΣ ΑΡΧΑΙΟΤΗΤΟΣ
ΕΘΝΙΚΟΝ ΙΔΡΥΜΑ ΕΡΕΥΝΩΝ

CENTRE DE RECHERCHES DE L'ANTIQUITE GRECQUE ET ROMAINE
FONDATION NATIONALE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ΜΕΛΕΤΗΜΑΤΑ

14

DIFFUSION DE BOCCARD - 11, RUE DE MEDICIS, 75006 PARIS

M. B. HATZOPOULOS

ACTES DE VENTE D'AMPHIPOLIS

ATHENES 1991

*Δημοσιεύεται με την εύγενή χορηγία του Ίδρυματος Ψύχα.
Publication généreusement financée par la Fondation Psychia.*

à Ariane, Alexandra et Philippe

AVANT-PROPOS

La rédaction de l'avant-propos d'un livre que l'on vient de terminer constitue un moment privilégié, où par un acte de pensée on est en droit de réunir autour de son ouvrage, tous les collègues et amis, morts ou vivants, qui ont contribué à sa réalisation. Dans notre cas ils sont nombreux.

*Nous voudrions d'abord nommer Ch. Edson, qui a sauvé pour la postérité le texte de l'acte de vente le plus important pour l'histoire d'Amphipolis, ainsi que Chr. Habicht, qui nous a permis d'étudier les carnets et surtout les estampages du grand savant américain aussi bien lors de notre séjour à l' Institute for Advanced Study de Princeton que chez nous à Kiphissia. Nous avons une dette immense envers Chaïdō Koukouli-Chrysanthaki, qui nous a accordé l'autorisation d'étudier les inscriptions contenues dans cet ouvrage et qui a à maintes occasions facilité notre travail aux musées de Kavala et d'Amphipolis. Nous voudrions aussi exprimer notre reconnaissance à G. Le Rider et O. Picard, qui tout au long de la préparation de cette étude nous ont prodigué encouragements et conseils. Nous sommes en grande partie redevable au premier pour la solution de l'énigme posée par les *στατήρες χρυσοῖ φιλίππειοι μεγάλοι*. Seules les tâches écrasantes et souvent ingrates du directeur de l'Ecole d'Archéologie française à Athènes ont empêché le second d' être présent dans ce volume avec un chapitre consacré aux monnaies de bronze d'Amphipolis d'un type nouveau, dont il nous a très généreusement communiqué la découverte à Thasos. Notre pensée reconnaissante va aussi vers O. Masson et J. Triantaphyllopoulos, qui nous ont souvent consacré de leur temps pour discuter avec nous de problèmes délicats d'onomastique ou de droit. Enfin, nous voudrions remercier Ph. Gauthier d'avoir été notre fidèle compagnon de route jusqu'à l'extrême Est macédonien, pays, comme il a découvert, non moins riche en sensations fortes que l'extrême Ouest américain.*

ABREVIATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

- Asheri: D. Asheri, "Studio sulla storia della colonizzazione di Amfipoli sino alla conquista macedone", *RFIC* 1967, 5-30.
- ATL: B.D. Meritt, H.T. Wade-Gery et M.F. McGregor, *The Athenian Tribute Lists*, vol. I-IV (Harvard-Princeton 1939-1953).
- Dušanić: J. Dušanić, "Plato's Academy and Timotheus' Policy, 365-359 B.C.", *Chiron* 10 (1980) 111-44.
- Ellis: J.R. Ellis, *Philip II and Macedonian Imperialism* (Londres 1976).
- Griffith: N.G.L. Hammond et G.T. Griffith, *A History of Macedonia*, vol. II (Oxford 1979).
- Hatzopoulos, "Oleveni": M.B. Hatzopoulos, "The Oleveni Inscription and the Dates of Philip II's Reign", *Philip II, Alexander the Great and the Macedonian Heritage* (Washington 1982) 21-42.
- Hatzopoulos, "Ὀμηρεία": M.B. Hatzopoulos, "Ἡ ὀμηρεία τοῦ Φιλίππου τοῦ Ἀμύντα στίς Θῆβες", *Ἀρχαιολογία* 4 (1985-1986) [1989] 37-58.
- Hatzopoulos, "Béotie": M.B. Hatzopoulos, "La Béotie et la Macédoine à l'époque de l'hégémonie thébaine: le point de vu macédonien", *La Béotie antique* (Paris 1985) 247-56.
- Hatzopoulos, *Donation*: M.B. Hatzopoulos, *Une donation du roi Lysimaque* ("ΜΕΛΕΤΗΜΑΤΑ" 6; Athènes 1988).
- Hatzopoulos, *Actes*: M.B. Hatzopoulos, *Actes de vente de la Chalcidique centrale* ("ΜΕΛΕΤΗΜΑΤΑ" 6; Athènes 1988).
- Hatzopoulos-Loukopoulou, *Morrylos*: M.B. Hatzopoulos et L.D. Loukopoulou, *Morrylos, cité de la Crestonie* ("ΜΕΛΕΤΗΜΑΤΑ" 7; Athènes 1989).
- Hatzopoulos-Loukopoulou, *Recherches*: M.B. Hatzopoulos et L.D. Loukopoulou, *Recherches sur les marches orientales des Téménides* ("ΜΕΛΕΤΗΜΑΤΑ" 11; Athènes 1991).
- Hennig: D. Hennig, "Kaufverträge über Häuser und Ländereien aus der Chalkidike und Amphipolis", *Chiron* 17 (1987) 143-69.

- Lazaridis, 'Αμφίπολις: D.I. Lazaridis, 'Αμφίπολις και Ἄργυρος ("Ancient Greek Cities" 13; Athènes 1972).
- Le Rider: G. Le Rider, *Le monnayage d'argent et d'or de Philippe II frappé en Macédoine de 359 à 294* (Paris 1977).
- Lorber: Catharine C. Lorber, *Amphipolis: the Civic Coinage in Silver and Gold* (Los Angeles 1990).
- Papastavru: J. Papastavru, *Amphipolis: Geschichte und Prosopographie* ("Klio" Beiheft 37; Leipzig 1936).
- Zahrnt: M. Zahrnt, *Olynth und die Chalkidier* ("Vestigia" 14; Munich 1971).

INTRODUCTION

Pendant près d'un siècle le monde savant n'a connu qu'un seul acte de vente d'Amphipolis publié en 1862 dans la revue *Philistor* par le professeur de Serrès I. Pantazidès¹. Ce fut seulement en 1953 que D. Lazaridis en publia un second suivi huit ans plus tard de trois autres². Enfin, en 1968 Daphnè Hereward fit connaître dans une revue japonaise un sixième document du même genre³. Des rapports sur la découverte d'autres actes de vente parurent de temps à autre dans les comptes rendus des activités archéologiques à Amphipolis⁴, mais les textes ne furent pas publiés. Aussi D. Hennig, dans son étude récente sur les actes de vente immobiliers⁵, dut-il travailler sur six documents seulement. En fait, il en existe au moins six autres. Il s'agit de cinq autres actes entiers ou fragmentaires, conservés, dans les musées de Kavala et d'Amphipolis, que nous publions ici pour la première fois. Nous y ajoutons un document crucial copié, photographié et estampé par Ch. Edson en 1938 mais aujourd'hui perdu⁶, que je présente ici avec les autres. Ces douze actes de vente, étudiés ensemble, modifient sensiblement les conclusions sur l'histoire —et en particulier l'histoire des institutions— d'Amphipolis qu'on avait cru pouvoir tirer à partir

1. I. Pantazidès, «'Επιγραφή ανέκδοτος ἐξ Ἀμφιπόλεως», *Philistor*, 1862, 346-50.

2. D.I. Lazaridis, «'Επιγραφή ἐξ Ἀμφιπόλεως», *Γέρας Ἀ. Κεραμοπούλλου* (Athènes 1953) 159-69 et pl. 15; *eiusdem*, "Trois nouveaux contrats de vente à Amphipolis", *BCH* 85 (1961) 426-34.

3. Daphne Hereward, "Inscriptions from Amorgos, Hagios Eustratios and Thrace", *Palaeologia* 14. 2 (1968) 136-49.

4. D.I. Lazaridis, *Deltion* 20 (1965), *Chronika* 445, no 4; *eiusdem*, *Praktika* 1975, 67; Chaïdō Koukouli-Chrysanthaki, *Deltion* 31 (1976), *Chronika* 308-310; *eiusdem*, *Deltion* 32 (1977), *Chronika* 254.

5. D. Hennig, "Kaufverträge über Häuser und Ländereien aus der Chalkidike und Amphipolis", *Chiron* 17 (1987) 143-69.

6. Ch. Edson, *Notebooks, I Meris*, no 778.

des documents connus jusqu'à aujourd'hui et, surtout, jettent un jour nouveau sur la conquête de la ville par Philippe II, sa transformation en cité macédonienne, ainsi que sur les débuts du monnayage d'or du grand souverain.

LES TEXTES

Nous avons essayé de classer et de présenter les documents par ordre chronologique. Les plus anciens parmi les actes de vente publiés est, selon son éditeur, le suivant:

I. Musée de Kavala, no 127 (827). Découvert en 1954 lors d'une fouille à Néa Kerdyllia, près des fondations "d'un bâtiment de médiocre appareil", dont les deux murs, qui ont été mis au jour, mesuraient 5 m. 35 et 3 m. 35 respectivement. "Stèle de marbre (blanc) à gros grains, brisée vers le milieu en deux morceaux qui se raccordent (aujourd'hui recollés): en haut à gauche, une épaufrure a fait disparaître les lettres initiales des six premières lignes. Les petits côtés sont travaillés sommairement et présentent une surface inégale; la face arrière est entièrement fruste. Dimensions: h. 0 m. 42; l. 0 m. 22; profondeur: 0 m. 075. H. des lettres: 0 m. 008 à 0 m. 02. Les lettres des quatre dernières lignes sont beaucoup plus grandes que les autres. Interligne: 0 m. 006 à 0 m. 010".

D. Lazaridis, *BCH* 85 (1961) 426-29, avec photographie fig. 1 (Cl. Vatin, *BCH* 86 [1962] 86, n. 1; *BullEpigr* 1963, 136; G.B. Kaphtantzis, *Ἱστορία τῆς πόλεως Σερρών*, vol. I [Athènes 1967] 360-63, no 600 avec photographie; *SEG* 24 [1969] 583) cf. *BCH* 79 (1955) 282; M.N. Tod, *JHS* 75 (1955) 139; Ph. Petsas, *Μακεδονικά* 7 (1966-1967) 266-67, no 291; D. Hennig, *Chiron* 17 (1987) 160-65.

Estampage, copie, photographie (Fig. 1 et 2).

- [Ἐπ]ὶ ἐπιστάτου
 [Κα]λλίπου· ἐπρία[το]
 [Τί]μων παρ' Ἐξη[κ]-
 4 [έσ]το τὸν ἀγρὸν τὸ-
 [ν] Ἀπολλωνίο καὶ
 [τ]ὸν πιθῶνα δραχ-
 μῶν πεντάκις χι-
 8 λίων· δίδωσι δὲ Τί-
 μων Ἀπολλωνίωι
 λύσασθαι ὅταν β-
 ούληται τοῦ ἴσου.
 12 Μάρτυρες Ἀέων,
 Τιμωνίδης, Σώ-
 στρατος, Αἰσ-
 χύλος.

L. 3: “le P a d’abord été gravé E et corrigé en suite”. L. 3-4: Ἐξη[κέ|σ]το Lazaridis; mais à la fin de la ligne il n’y a de place que pour une seule lettre, alors qu’il y a une lacune de deux lettres au début de la ligne suivante. L. 4-5: τὸ | Ἀπολλωνίο Lazaridis; τὸ[ν] Ἀπολλωνίο suggère Vatin 524, n. 1; Hennig 163, n. 72 voit l’avantage de la lecture de Vatin, mais soutient que la photographie de l’inscription semble exclure la présence d’un *nu* aussi bien à la fin de la L. 4 qu’au début de la L. 5; en fait, il y a une lacune d’une lettre au début de la L. 5. L. 13: “le M a été gravé comme un double Λ sans liaison entre les deux hastes médianes; à la même ligne, le Ω de Τιμωνίδης a été gravé O et rectifié en suite”.

“*Kallipos étant épistate, Timon acheta à Exékestos le champ d’Apollonios et le cellier pour cinq mille drachmes. Timon permet à Apollonios de les racheter, quand il voudra, pour la même somme. Témoins: Léon, Timonidès, Sostratos, Aischylos*”.

Quoique certains aspects de la transaction ne soient pas explicités dans le texte et puissent donner lieu à des discussions, son sens général est suffisamment clair: Apollonios avait vendu à réméré un champ et un cellier à Exékestos. Celui-ci, maintenant, les revend pour cinq mille drachmes à Timon, à condition qu’Apollonios retienne la possibilité —qu’il avait sans doute déjà aux termes de la première vente à réméré— de les racheter à n’importe quel moment pour le même prix. Il



Fig. 1. Acte no I

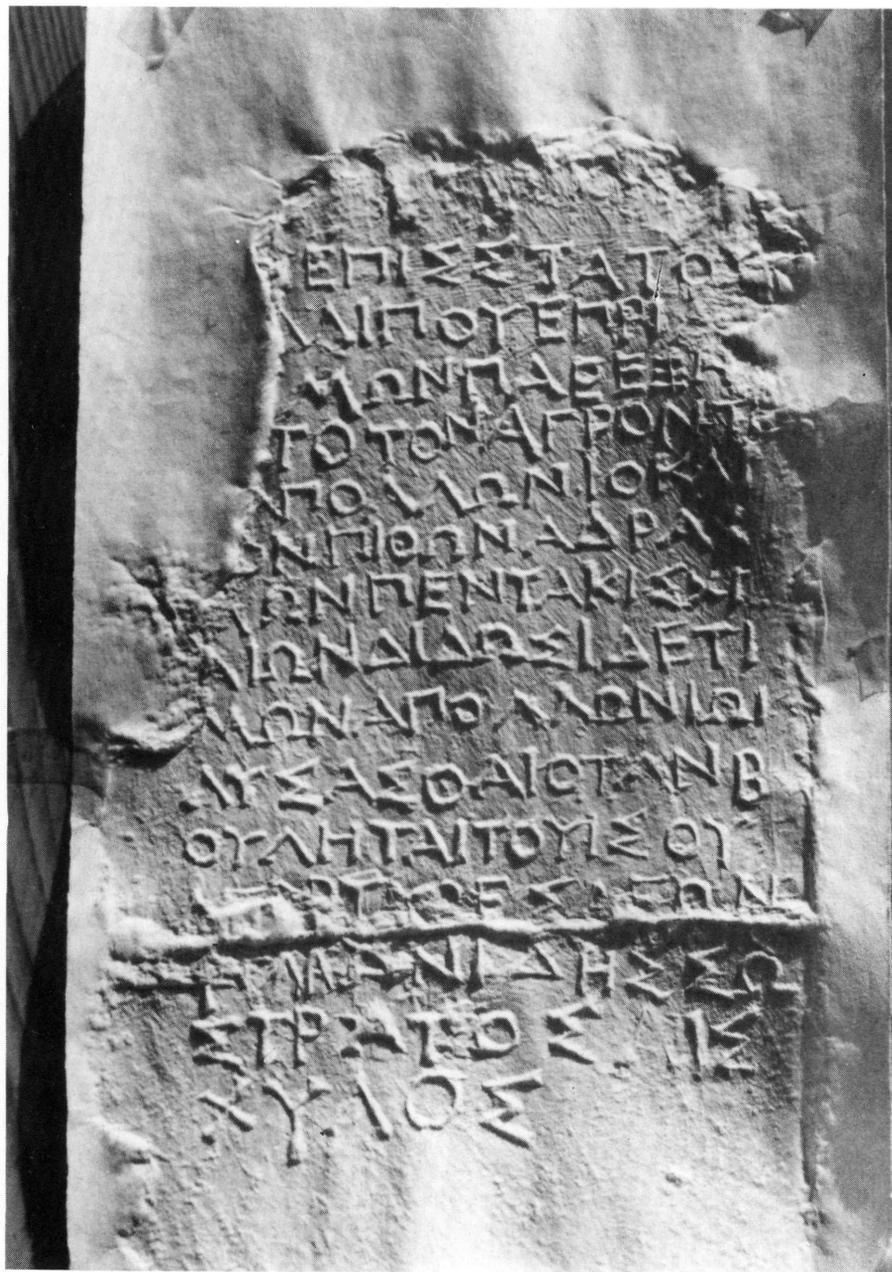


Fig. 2. Acte no I (estampage)

s'agit probablement d'une de ces opérations de prêt d'argent que nous avons étudiées ailleurs¹, dans lesquelles le bien fonds fictivement vendu ne constitue que la sûreté réelle, normalement rétrocédée après l'extinction de la dette, à la seule différence qu'Exékestos, ayant voulu rentrer dans ses fonds, se fit remplacer dans sa position de créancier par Timon. Ce dernier lui succède avec les mêmes droits sur la propriété, qui constitue le gage immobilier de la dette, et avec les mêmes obligations à l'égard d'Apollonios.

Lazaridis, se fondant exclusivement sur des critères paléographiques, avait daté cet acte, qu'il considère, ainsi que nous l'avions dit, comme le plus ancien de la série, de la deuxième moitié du IV^e siècle av. J.-C. Les caractéristiques de l'écriture qu'il relève ("les hastes extrêmes du Σ et du Μ ont une obliquité sensible; la haste droite du Π est plus courte; l'O a presque la même hauteur que les autres lettres; la barre horizontale médiane de l'Ε est égale en longueur aux deux autres: aucune lettre ne comporte d'apices") sont compatibles avec une datation un peu plus haute, vers la fin de la première moitié du siècle, que suggère, l'emploi parallèle de la graphie ancienne *omicron* (Ἐξηκέστο, Ἀπολλωνίο) et de la graphie nouvelle *omicron-epsilon* (ἐπιστάτου, Καλλίπου, τοῦ ἴσου) pour rendre le son *ou* de la terminaison du génitif singulier de la deuxième déclinaison².

En dehors de ces critères externes, il y a aussi des critères internes auxquels on peut avoir recours pour fixer la date relative ou absolue du document. Il s'agit de caractéristiques dont la valeur n'apparaîtra pleinement que quand nous aurons examiné l'ensemble de la série. Dans un premier temps nous nous contenterons de les relever: (1) il n'y a pas d'invocation de la Bonne Fortune ou de la divinité au début de l'acte; (2) le document est daté uniquement par un épistate, sans mention de prêtre éponyme ou spécification du mois; (3) le prix est exprimé en drachmes; (4) l'onomastique est purement ionienne sans aucune trace d'élément macédonien; (5) il n'y a ni garants ni "voisins"; (6) il s'agit d'une transaction sur un bien fonds déjà vendu à réméré.

1. M.B. Hatzopoulos, *Actes de vente de la Chalcidique centrale*, "MEΛETHMATA" 6 (Athènes 1988) 57-64.

2. Ces considérations affaiblissent l'affirmation de Hennig que l'institution des épistates doit être postérieure à la période des Diadoques et que, par conséquent, le document doit dater du III^e siècle av. J.-C.

C'est cette dernière particularité qui a surtout retenu l'attention de ceux qui ont étudié le document et c'est par elle que Vatin a essayé d'expliquer l'omission du prêtre éponyme et de la définition de l'emplacement de l'immeuble par l'indication des propriétaires des biens fonds attenants. Nous reviendrons plus loin sur l'importance de cette particularité de l'acte pour la détermination du contexte institutionnel dans lequel il a été dressé. Ici nous voudrions noter que si, comme le suppose Vatin, l'existence d'un premier contrat par lequel Apollonios avait vendu à réméré le champ et le cellier en question et dans lequel la propriété était sans doute définie par la mention des voisins, explique la description un peu sommaire ("le champ d'Apollonios et le cellier") dans le second contrat, Hennig a raison d'insister que cette explication ne vaut pas également pour l'absence de la mention du prêtre éponyme. Vatin suppose que les deux contrats avaient été gravés sur des stèles voisines et qu'on avait jugé inutile de répéter le nom du prêtre, qui restait toujours en charge; on se serait contenté de mentionner le nom du nouvel épistate, qui seul aurait changé entre-temps et qui, d'après lui, serait, comme à Thasos, un magistrat spécialement responsable de l'enregistrement de ce genre de transactions. Hennig objecte que l'hypothèse de Vatin ferait de l'épistate, nommé selon lui par le roi macédonien, le véritable magistrat éponyme, ce qui, à son avis, est exclu dans le contexte historique de l'inscription, et attribue l'omission du prêtre, qui d'après lui est le véritable éponyme, à la négligence des rédacteurs du document. Cependant, l'hypothèse d'une omission accidentelle avancée par le savant allemand ne peut-être retenues, car elle est directement démentie par un autre acte de vente qu'il ne pouvait connaître et qui est daté par le seul épistate.

II. Musée d'Amphipolis, no 106 (anciennement Musée de Kavala, no 1074). Trouvé en 1975 par D. Lazaridis lors des fouilles d'Amphipolis dans les remblais d'un bâtiment à l'intérieur du complexe oriental des égouts et à petite distance du mur d'enceinte. Plaque de marbre grisâtre de qualité médiocre grossièrement découpée et imparfaitement aplanie même sur la surface inscrite. Dimensions: 0,40 × 0,30 × 0,10. Traces de réglage. Haut. lett.: 0,015; interl.: 0,007.

Inédit; voir cependant D. Lazaridis, *Praktika* 1975, 67 et pl. 60β; Ch. Koukouli-Chrysanthaki, *Deltion* 31 (1976), *Chronika* 308-310; *BullEpigr* 1978, 298 et D. Hennig, *Chiron* 17 (1987) 160, n. 64. Estampage, copie, photographie (Fig. 3 et 4).

- Ἐπρίατο Λυκόφρων *vac.*
 παρὰ Μενάν<ν>δρ<ρ>ου οἰκία
 ν δραχμῶν διακοσίων *vac.*
- 4 ὀγδοήκοντα, ἦι γείτων
 Κάσων καὶ Δρουβις καὶ Νί-
 κανδρος, ἐπὶ ἐπιστάτου
 Σπ(ά)ργεως. Βεβαιωτῆς
- 8 Ἄγλαῖ<αι>νος. Μά(ρ)τυρες Πολύ-
 βουλος, Ποϊάνθος, *vacat*
 Ἄρχιππος. *vac.* Τὰ δὲ τέ-
 λη οἴσει ὁ πριάμεν-
- 12 ος ἅπαντα καὶ εἴ τ-
 ι ἄλλο ὑπὲρ τῆς οἰ-*vacat*
 κίας. *rasura*

La gravure de l'inscription est assez négligée. A la ligne 2, on a écrit deux fois, apparemment pour les corriger, la cinquième et la septième lettre du mot Μενάνδρου. A la ligne 7 l'*alpha* du mot Σπάργεως a été gravé comme un *lambda*, sans barre. A la ligne 8 le *rho* du mot μάρτυρες a été gravé comme un *upsilon*. On ne peut deviner ce qui était écrit sous la *rasura* de la ligne 14; on déchiffre avec peine un *mu* et un *éta*.

“Lykophron acheta à Ménandros une maison pour deux-cent-quatre-vingts drachmes attenante à la propriété de Kason, de Droubis et de Nikandros, Spargès étant épistate. Garant: Aglaïnos. Témoins: Polyboulos, Poianthos, Archippos. Toutes les taxes ainsi que tout frais au sujet de la maison à charge de l'acheteur”.

Le texte ne pose pas de problèmes de compréhension particuliers. Il s'agit d'une vente simple d'une maison d'un certain Ménandros à un certain Lykophron pour le prix de 280 drachmes. Sont également cités, comme de coutume, les noms d'un garant et de trois témoins. Nouvelle est, par contre, la clause finale stipulant que la taxe à l'achat, sans doute l' ἐπώνιον, et toutes les autres dépenses occasionnées par la

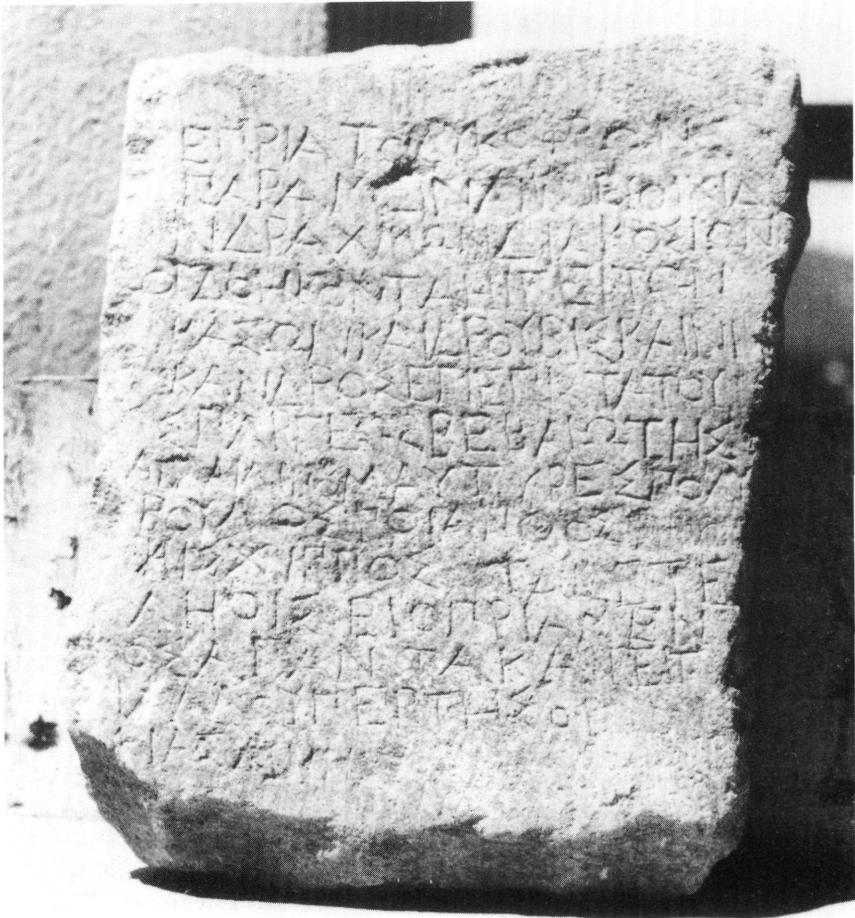


Fig. 3. Acte no II

transaction seront à charge de l'acheteur. Nous y reviendrons, quand nous aurons vu l'ensemble de la documentation.

Les caractéristiques paléographiques de l'inscription (hastes extérieures divergentes du *sigma* et du *mu*, haste droite du *pi* plus courte, *omicron* et *oméga* de taille presque égale que les autres lettres, barre horizontale médiane de l'*epsilon* de longueur égale que les barres extérieures, absence d'*apices*) indiquent une date proche de celle du document précédent, vers la fin de la première moitié ou le milieu du IV^e siècle av. J.-C. Une série d'affinités —elles aussi caractéristiques— avec le premier document que nous avons examiné indique la même date: (1) il n'y a pas d'invocation de la Bonne Fortune ou de la divinité; (2) le document est daté uniquement par un épistate, sans mention de prêtre éponyme ou spécification du mois; (3) le prix est exprimé en drachmes; (4) l'onomastique ne présente aucun trait macédonien, mais se compose de noms ioniens ou "panhelléniques" (Lykophon, Ménandros, Nikandros, Aglaïnos, Polyboulos, Poianthès, Archippos) ou "indigènes", préhelléniques (Droubis, Spargès et peut-être Kason)¹. On peut y ajouter en un point: (5) la clause stipulant que toutes les charges pèseront sur l'acheteur, que nous discuterons plus loin.

Il est évident qu'à la lumière de ce second document il n'est plus possible d'expliquer l'absence de la mention d'un prêtre éponyme et la datation par le seul épistate ni par l'existence d'un autre document où cette indication aurait figuré, comme l'avait supposé Vatin, ni par une négligence fortuite du graveur, comme l'avait affirmé Hennig. Il ne reste donc qu'à se rendre à l'évidence et accepter que sur ces deux

1. L'anthroponyme Δρουβις n'est pas connu par ailleurs. Il pourrait, cependant, être apparenté à un autre anthroponyme unique Δρώβυος attesté (sans doute au génitif) à Edessa sur une liste éphébique d'époque impériale (J.R. Cormack, "Inscriptions from Macedonia", *BSA* 58 [1963] 20-22). On ne saurait affirmer si le métronyme (au génitif) Δρούας connu par une liste éphébique de Kalindoia (M.B. Hatzopoulos et Louisa Loukopoulou, *Recherches sur les marches orientales des Téménides* ["ΜΕΛΕΤΗΜΑΤΑ" 11; Athènes 1991] est formé sur la même racine. Sur un tesson datant du milieu du Ve siècle découvert par E. Vanderpool à Amphipolis on peut lire, parmi d'autres noms non grecs, celui de Δρεβις, que l'on pourrait considérer comme une variante —à moins qu'il ne s'agisse d'une erreur— du nom Δρουβις (voir *BullEpigr* 1967, 359, avec références). L. Robert avait le premier attiré l'attention sur le caractère "indigène" du nom Spargès (voir, D. Lazaridis, «'Επιγραφή ἐξ Ἀμφιπόλεως», *Γέρας* 'Α. Κεραμοπούλλου [Athènes 1953] 166, n. 2; cf. *BullEpigr* 1954, 163 et Hatzopoulos, *Actes* 54, n. 1, avec références). Nous ne pouvons proposer aucun rapprochement pour l'anthroponyme unique Κάσων.

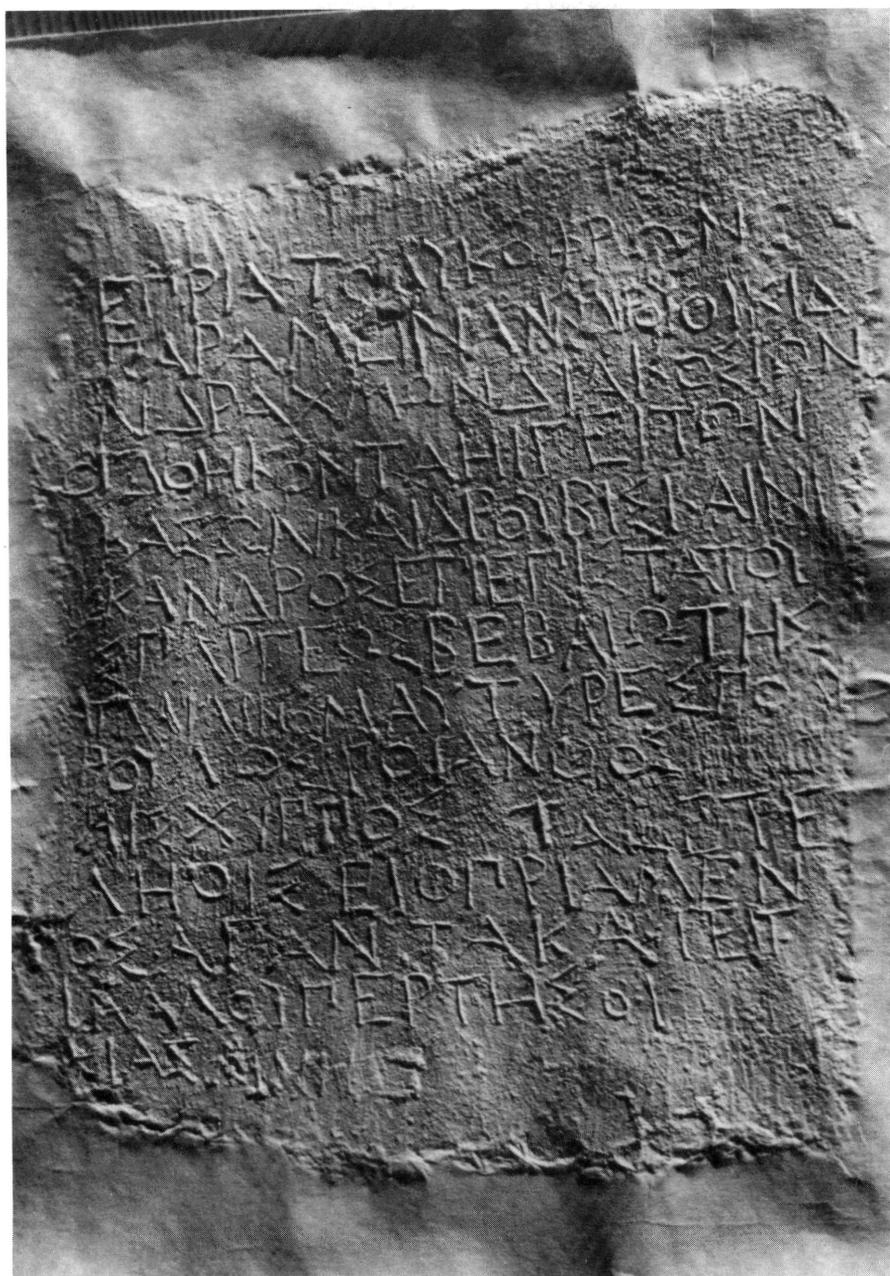


Fig. 4. Acte no II (estampage)

documents l'épistate est l'unique et véritable magistrat éponyme. Comment concilier ces constatations avec l'affirmation de Hennig que les épistates, étant des fonctionnaires nommés par les rois macédoniens, ne sauraient faire fonction d'éponymes? Le savant allemand fonde son raisonnement sur la date du premier document fournie par le premier éditeur et sur l'*opinio communis* concernant les épistates. En fait, il avait déjà dû reconnaître que sur un autre document aussi un épistate fait office d'éponyme¹. Qui plus est, dans nos deux actes de vente, il n'y a aucune preuve que nous avons affaire à une magistrature introduite dans la région par les rois macédoniens. Au contraire, nous savons maintenant que bien avant la conquête macédonienne les épistates étaient des magistrats, sans doute à la tête de chacune des cités fédérées de la Ligue Chalcidienne, qui, parallèlement au prêtre fédéral, pouvaient faire localement fonction d'éponymes². Un acte de vente inédit et aujourd'hui perdu, que Hennig ne pouvait pas connaître, vient prouver maintenant que Spargès fut épistate à Amphipolis avant l'incorporation de la cité au royaume macédonien.

III. Ch. Edson, *Notebooks, I Meris*, no 778: "Amphipolis, VIII/7/38, 3 squeezes, photos. Built into the φοῦρνο at the r. front corner about one and a half meters above the ground at the house of Ἀστέριος Μπαρμπούτης, the ἐπίτροπος of the church. A block of inferior marble or stone, —original top and r.— Possibly but not probably recut at the bottom, —l. side seems clearly to be recut. H. 0.425 W. (max. ext.) 0.29 Th. 0.135 (at top). Top of stone to top of first line 0.015 H. of letters 1.1 0.01, ll. 2 ff. 0.015 *omicron* 0.006 ± Interspace ca 0.005. General appearance of the stone very similar to the sale records at Olynthus. See enlarged photo and transcription of squeeze". (Cette dernière phrase a été ajoutée des années plus tard).

C'est en vain que je cherchai la pierre à Amphipolis même, au village et à la collection archéologique, et au Musée de Kavala le 23 et le 24 juillet 1985. Le gardien du site A. Kochliaridès m'amena chez A. Barboutis. Ce dernier, né en 1901, jouissait d'une bonne santé physique

1. Hennig 162, n. 169 (dédicace de Béroia), à laquelle on pourrait ajouter une dédicace inédite de la vallée du Strymon (cf. Hatzopoulos-Loukopoulou, *Morrylos* 47-48 et n. 1), qui est datée par le seul épistate.

2. Hatzopoulos, *Actes* 67-68.

et mentale. Cependant, il ne se souvenait pas de la visite de l'archéologue américain. Le village tout entier et, naturellement, la maison et le four de Barboutis furent abandonnés et détruits pendant la période troublée de l'après-guerre. Aussi le texte publié ici est-il celui de la transcription d'Edson corrigée et complétée par l'étude de la photographie et, surtout des estampages rapportés par le savant américain.

Photographie de l'estampage (Fig. 5).

Τύχη ἀγαθή. Θεός. Πολυκράτης
 ης παρὰ τῆς Σωστράτου γυν-
 αικὸς καὶ τῶν παίδων τῶν Σ-
 4 ωστράτου ἐπρίατο τὸν ἐπ-
 ἄκλινον καὶ τὸν ψιλὸν καὶ
 τὰ ἐξόπισθε πάντα τῆς οἰκ-
 8 τῆς ὑφελῶν πρὸς ἐντάφια το-
 ῦ πατρὸς, δραχμῶν ὀκτακοσ-
 ῶν τριάκοντα δύο, ἐπὶ ἐπι-
 12 στάτου Σπάργ[ε]ως, ἱερέως τ-
 οῦ Ἀσκληπιοῦ Τείωνος, μη-
 νὸς Ἀφρνοδισιῶν[ος]· ν τὰ δ ν-
 ἐ τέλη ο vacat ἰ ὠνηται οἷσ-
 [ο]υσι πάντα ν. Αὐτοὶ ὑπὲρ αὐ-
 16 τῶν οἱ Σωστράτ vac [ο]υ παῖ-
 δες. Μάρτυρες Αἰσχύ[λος] Ὀ[π]-
 ῶριος, Ποσθίων Στάγ[ρου]. Κ]-
 εῖται παρὰ Μοσχίῳνι.

L. 1, à la fin: [. . .] I [2-3] Edson. L. 5: Τ[Ο]Ν ἢ ΛΟΝ Edson. L. 7-8: ΤΗ. ΤΟΝΤΑΠΟΥΝΟΥ· | ἸΗΣΥ.ΞΛἢ Edson. L. 11: ΓΛ.ΜΕΩΣ Edson. L. 13-15: ΑΦΡΩΔΙΣΙΩΝ[Ο]Σ . ἰ τ Λἢ | . ΤΕΑ·Σ. ἢ . Σ ΝΗΤΑΟΙΣ | 1-2 ΥΣ ἢ Edson. L. 17: ΑΙΣΧΥ·... Edson. L. 18: ΣΙΟΥΓ·... Edson. L. 19: ΜΟΣΧΙΩΝΟΥΣ Edson.

“Bonne fortune. Dieu. Polykratès acheta à la femme et aux enfants de Sostratos la maison à sept couches et le champ et tout ce qui se trouve derrière la maison et (le caveau) de cinq pieds, à l’exception de la partie réservée à la sépulture de leur père, pour huit-cent-trente-deux drachmes, Spargès étant épistate et Teison étant prêtre d’Asclépios, au

mois Aphrodision. Toutes les taxes à charge des acheteurs. (Garants): les enfants de Sostratos eux-mêmes pour eux-mêmes. Témoins: Aischylos fils d'Oporis, Posthion fils de Syagros. (Le contrat) est déposé auprès de Moschion".

Ce texte par la richesse de ses détails uniques pose des problèmes d'interprétation délicats. Cependant, ses grandes lignes sont suffisamment claires. Apparemment, juste après la mort de Sostratos, sa veuve et ses enfants vendirent un bien fonds composé d'une maison ("sept couches", qui donne la mesure de la superficie de l'*andron*, peut, par extension, servir à caractériser la maison toute entière)¹, d'un champ, d'un terrain, probablement des abords, qui se trouvent derrière la maison, et d'un espace de cinq pieds (sur cinq?), qui, si notre interprétation est juste, servait de caveau familial dans cette propriété des faubourgs d'Amphipolis². Toutefois, les anciens propriétaires réservent leurs droits sur la tombe de Sostratos. Le prix est fixé à 832 drachmes et il est stipulé, comme dans le document précédent, que les taxes seront à charge de l'acheteur. Si nous ne nous trompons pas, les garants de la transaction sont les enfants de Sostratos eux-mêmes, dont la qualification expresse a été omise soit comme allant de soit par négligence³. Après les noms de deux témoins vient le nom du dépositaire du contrat⁴.

Les caractéristiques paléographiques de l'inscription sont les mêmes que celles de l'acte précédent. La graphie présente un trait de haute époque pour la Macédoine, la notation du *sandhi* (τῶμ παιδῶν, τὸμ ψιλόν, τῆμ πεντάπουν)⁵. Une série de traits caractéristiques rapproche et à la fois distingue ce document des deux précédents: (1) il y a une double invocation, à la Bonne Fortune (à l'onomastique-vocatif) et à la

1. Cf. A. Orlandos et I. Travlos, *Λεξικὸν ἀρχαίων ἀρχιτεκτονικῶν ὄρων* (Athènes 1986) 114, s.v. ἐπτάκλινος et A.W. Van Buren, "Οἶκος", *RE* 17 (1937) 2120-21.

2. Bien que la mention des dimensions des tombes n'apparaisse pas dans les inscriptions de la région avant la période romaine (cf. P. Collart, *Philippes, ville de Macédoine* [Paris 1937] 305-306), il est probable que leur délimitation exacte ait fait partie d'habitudes beaucoup plus anciennes.

3. Cf. la formule analogue: βεβαιωτῆς αὐτός (Hatzopoulos, *Actes* 19, no I, L. 5).

4. A moins de considérer Moschion comme la personne auprès de qui le prix a été déposé (cf. le registre de ventes publié par Ph. Petsas, «Ὠναὶ ἐκ τῆς Ἡμαθίας», *Ephemeris* 1961, 1-55, où l'on trouve la formule ὁ δεῖνα τὴν τιμὴν ἔχει πᾶσαν).

5. Cf. L. Threatte, *The Grammar of Attic Inscriptions I* (Berlin-New York 1980) 624.



Fig. 5. Acte no III (estampage)

divinité, semblable à celles que l'on lit sur les actes analogues de la Chalcidique; (2) le document est daté par l'épistate —le même Spargès—et, ensuite, par un prêtre d'Asclépios, Teison; en outre la date est précisée par un mois d'un calendrier ionien¹, vraisemblablement celui d'Amphipolis, Aphrodision; (3) comme dans les deux actes précédents, le prix est exprimé en drachmes; (4) l'onomastique est purement ionienne, sans la moindre trace d'éléments macédoniens; (6) comme dans l'acte précédent, il est stipulé que les taxes seront à charge de l'acheteur. A cela on pourrait ajouter une caractéristique originale; (7) la mention du dépositaire du contrat.

Des indices à la fois négatifs et positifs ne laissent pas de doute qu'à l'époque de la rédaction de cet acte Amphipolis n'était pas encore incorporée dans le royaume macédonien. L'indice négatif le plus important est l'absence totale de noms macédoniens. Mais ce sont les indices positifs qui sont déterminants, et avant tout l'emploi d'un calendrier ionien local, qui contraste avec les mois macédoniens de tous les autres documents amphipolitains et dont notre inscription constitue l'unique témoignage. On pourrait y ajouter un type d'invocation également unique et un taux de la taxe à la vente (*eponion*), qui rapprochent cet acte des actes de vente de la Ligue Chalcidienne².

1. Ou du moins sur le modèle des mois des calendriers ioniens, avec la terminaison -ίών au lieu de -(τ)ος. En dehors d'Amphipolis Aphrodision ne se rencontre qu'à Philippes (actes de vente inédits présentés par. J. Coupry dans un mémoire qui n'a jamais été publié *CRAI*, 1938, 186), à Thèbes Phthiotides (*SEG* 26 [1976-1977] 691) et à Iasos (A.E. Samuel, *Greek and Roman Chronology, Calendars and Years in Classical Antiquity* [Munich 1972] 114. La première cité a été fondée à nouveau par Philippe II. La deuxième à un moment de son histoire a dû faire partie de la Confédération des Magnètes qui avait adopté le calendrier de Démétrias (cf. B. Helly, "Lois sur les affranchissements dans les inscriptions thessaliennes", *Phoenix* 30 [1976] 158). Or comme nous essayons de le montrer ailleurs (M.B. Hatzopoulos, *Macedonian Institutions under the Kings: a Historical and Epigraphic Study*, à paraître), le même calendrier, avec les noms des mois tirés des noms des douze dieux avait été introduit à Cassandrée et à Démétrias par leurs fondateurs respectifs. Nous avons pensé à une influence platonicienne, mais le cas d'Amphipolis, sur lequel notre collègue Cathrine Trümper a aimablement attiré notre attention, nous oblige à nous poser la question si Philippe II (que les autres rois macédoniens ont vraisemblablement imité) n'a pas pris comme modèle au moment de la fondation de Philippes, Amphipolis, qu'il venait de conquérir. Quant à cette dernière, elle devait sans doute à son origine récente (qu'il s'agisse de sa fondation par Hagnon ou de sa nouvelle fondation par Brasidas) la modernité et le caractère artificiel de son calendrier.

2. Hatzopoulos, *Actes* 68-70.

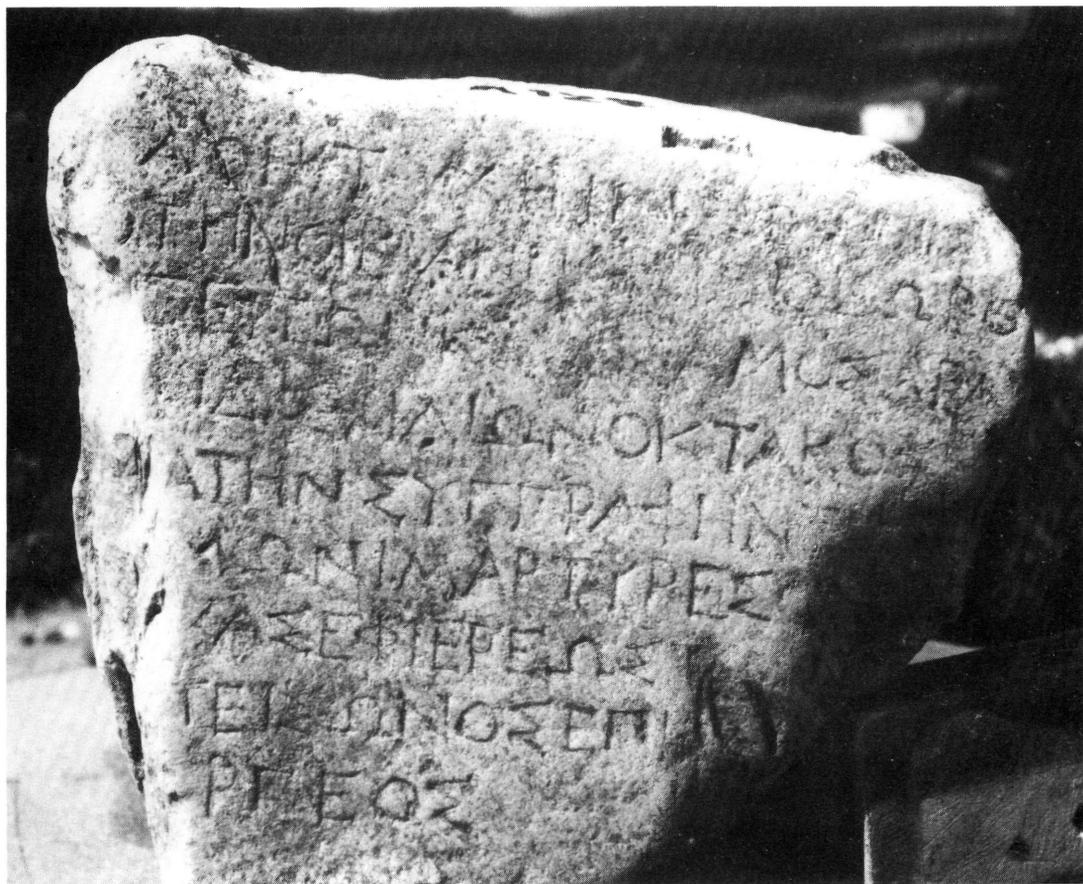


Fig. 6. Acte no IV

IV. Musée d'Amphipolis, no 127. Trouvé le 5/11/1985 dans les ruines de la maison de Syméon Tachtsoglou à Amphipolis et remis au service Archéologique. Stèle de marbre blanc grossièrement découpée, brisée à droite et à gauche. Dimensions: 0,26 × 0,30 × 0,11. Hauteur des lettres: 0,012 - 0,017. Interlignes: 0,003 - 0,004.

Inédit.

Estampage, copie, photographie (Fig. 6).

['Α]γαθὴ τύχη. ΙΓΙΕΘΞ ἐπ[ρία]-
 [τ]ο τὴν οἰκίαν παρὰ Θεοδώρο[υ],
 [ἦ]ι γείτων Κλεόδωμος, δρα[χ]-
 4 [μῶ]ν δισχιλίων ὀκτακοσ[ίων],
 [κατ]ὰ τὴν συγγραφὴν τ[ὴν παρὰ]
 [..]μωνι. Μάρτυρες Ο [..ε.θ.....]
 [..]χας, ἐφ' ἱερέως [τοῦ Ἄσκληπι]-
 8 [οῦ] Τείσωνος, ἐπὶ [ἐπιστάτου]
 [Σπά]ργεος.

L. 6: Le nom pourrait être restitué [Τί]μωνι d'après le vendeur du document I ou [Δά]μωνι d'après le "voisin" du document VII.

"A la Bonne Fortune. Un tel acheta à Théodoros la maison attenante à la propriété de Kléodamos pour deux-mille-huit-cents drachmes selon le contrat déposé auprès de ...mon. Témoins: un tel, ..chas, Teison étant prêtre d'Asclépios, Spargès étant épistate".

Ce document récemment découvert présente des caractéristiques dont les unes l'attachent aux précédents et les autres annoncent celles des actes plus récents. Parmi les premières, on peut mentionner l'expression du prix en drachmes, l'invocation de la Bonne Fortune au nominatif et peut-être aussi, si notre restitution est juste, la référence au contrat (συγγραφή) et à la personne auprès de qui il est déposé; parmi les secondes, la mention du prêtre d'Asclépios, introduit par la préposition ἐπί, avant celle de l'épistate, et la présence d'une personne (Kléodamos), peut-être identique à Κλεόδημος, "voisin" dans le document VI, dont la forme de nom non-ionienne pourrait indiquer l'installation déjà à Amphipolis de colons macédoniens, qui constituent un pourcentage important des personnes qui figurent sur les actes plus

récents. Dans ce cas l'incorporation d'Amphipolis dans le royaume macédonien aurait eu lieu pendant l'année de la prêtrise de Teison, dans le laps de temps écoulé entre l'établissement du contrat précédent et de celui-ci. Cependant, il serait imprudent de tirer des conclusions aussi importantes d'un seul nom, dont l'origine peut ne pas être macédonienne et dont la présence à Amphipolis peut avoir d'autres explications. Malheureusement, l'indication du mois, qui seule pourrait trancher le débat de l'incorporation ou non d'Amphipolis au royaume macédonien au moment de l'établissement de l'acte, a été omise. De toute façon, même si l'annexion et la colonisation macédoniennes n'eurent pas lieu quand Teison était prêtre, ce fut certainement dans les mois qui suivirent, sous un nouveau prêtre, mais pendant que Spargès était toujours en fonction, ainsi que l'acte examiné ci-après le montrera.

V. Cette inscription est seulement connue par une copie de Daphnè Hereward, qui l'avait vue dans la maison de Séraphheim Asnabouridès à Amphipolis en 1959. "Fragment de plaque en calcaire de couleur crème; hauteur: 0,485; largeur: 0,488. La face arrière est fruste, mais pourrait être d'origine; brisée de toutes parts. Hauteur des lettres et interlignes 0,14.

Daphnè Hereward, *Palaeologia* (Kyoto) 14, 2 (1968) 142, no 12 (*BullEpigr* 1969, 372); cf. D. Hennig, *Chiron* 17 (1987) 160, no 64.

Photographie du fac-similé (Fig. 7).

Ἄγαθὴ τύχη. Ἐ[πι]
 Σπάρτεως ἐπ[ιστ]-
 [ά]το, ἱερ(έ)ως δὲ τ[του]
 4 Ἀσκληπιῶ Ἄνδ[ρω]-
 νος, μηνὸς Ξαν[δι]-
 κού, Ἀντίγονο[ς]
 ἐπρίατο παρὰ [..]-
 8 γένους, τῆν οἰ-
 [κίαν---

L. 2: Σπάρτεως Hereward, mais, comme J. et L. Robert le font remarquer, "son fac-similé même ne peut faire foi et semble indiquer en tout cas une barre horizontale sensiblement plus longue". L. 3: ἱερός Hereward, sans qu'il soit possible de déterminer s'il s'agit d'une faute de la gravure ou de la copie; les

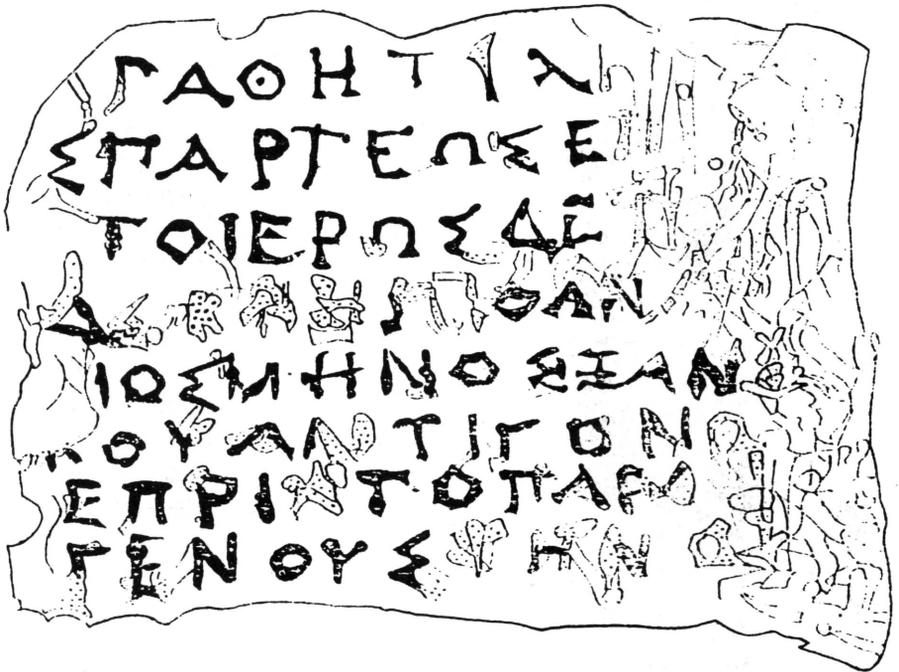


Fig. 7. Acte no V (copie de D. Hereward)

Robert corrigent tacitement ἱερέως. L. 4-5: Ἐνα... | τοϛ Hereward. L. 7-8: Hereward propose Εὐ|γένουϛ ou Διο|γένουϛ, mais d'autres solutions sont également possibles.

“Bonne Fortune, Spargès étant épistate et Andron (?) étant prêtre d’Asclépios, au mois Xandikos, Antigonos acheta à ... génès la maison...”

L’absence de photographie et d’estampage ne permet pas une datation sûre sur des critères paléographiques. Cependant, l’emploi parallèle de la graphie ancienne (ἐπ[ιστά]το, Ἀσκληπιῶ), et de la graphie nouvelle (Ξαν[δι]κοῦ) pour rendre le son *ou* de la terminaison du génitif singulier de la deuxième déclinaison indique une date vers la fin de la première moitié ou le milieu de IV^e siècle av. J.-C., ce qui rend cet acte contemporain des précédents. D’autres particularités le rapprochent des actes datés par Spargès et Teison que nous avons étudiés: (1) l’invocation de la Bonne Fortune au nominatif-vocatif, qu’il partage avec les documents no III et IV, et la mention du prêtre d’Asclépios après celle de l’épistate, qu’il a en commun avec le document no III. En même temps, deux autres particularités frappantes: (1) la datation par un mois du calendrier macédonien, et (2) la présence d’un acheteur dont le nom est typiquement macédonien ne laissent aucun doute que ce document est —ne serait-ce que de très peu— postérieur aux deux précédents et qu’il date d’après l’incorporation d’Amphipolis dans la Macédoine. Un sixième acte de vente présente des ressemblances et des différences notables avec celui que nous venons d’étudier.

VI. Musée de Kavala, no 333 (2363). Vu et copié d’abord par D. Hereward en 1959 dans la maison de N. Paraskonoulos (*sic*) à Mésolakkia (Kato Lakkovikia) et transféré ensuite au Musée de Kavala, où il fut étudié par D. Lazaridis, qui en fait une description complète: “Bloc de calcaire inscrit de forme irrégulière, mutilé à droite par l’arrachement d’un éclat. La face inscrite a été dressée d’une manière régulière sur une hauteur de 0 m. 28 environ, tandis que la partie inférieure est restée fruste en non travaillée, sans doute parce qu’elle pénétrait dans le sol, le bloc étant planté comme une borne. Dimensions: h. 0 m. 57; l. maximum 0 m. 325; profondeur: 0 m. 009. H. des lettres 0 m. 010 à 0 m. 018; interligne: 0 m. 008”.

D. Lazaridis, *BCH* 85 (1961) 431-33, avec photographie, fig. 3 (G.B. Kaphtantzis, *Ἱστορία τῆς πόλεως Σερρών*, vol. I [Athènes 1967], 366-68, no 602, avec photographie); cf. *BullEpigr* 1963, 136 et Daphnè Hereward, *Paleologia* (Kyoto) 14, 2 (1968) 138-39, avec fac-similé, fig. 7 et les remarques du *BullEpigr* 1969, 372. D. Hennig, *Chiron* 17 (1987) 160 no 64.

Estampage, copie, photographie (Fig. 8 et 9).

Ἄγαθῆι τύχηι. Ἐπρίατο Ν[ικό]-
 λαος Μελαντάδου παρ' Ἄ-
 σάνδρου ἀμπέλων πέλεθ[ρ]-
 4 α ἕξ δραχμῶν τριακοσίων κα[ῖ]
 εἴκοσι, ὧν γείτων ἐστὶν Κλεό[δ]-
 ημος, Νίκαιος, Μενέλαος,
 ἐπὶ ἱερέως τοῦ Ἀσκληπιοῦ
 8 Εὐαινέτου, ἐπὶ Σπάργεος ἐ-
 πιστάτου. Μάρτυρες Διο-
 νύσιος, Ἐπιχάρης, Ἀπελλ-
 ᾶς.

L. 1: Lazaridis doute de sa restitution du nom de l'acheteur, mais sans raison; la pierre avant sa mutilation offrait assez d'espace pour la gravure des trois lettres qui manquent et, d'autre part, Nikolaos est un nom typiquement macédonien tout à fait à sa place dans ce document. L. 2: le *lambda* du nom Μελαντάδης a d'abord été gravé comme un *nu* et corrigé par la suite. L. 6: le *sigma* du nom Μενέλαος a d'abord été gravé comme un *upsilon* et corrigé par la suite.

“A la Bonne Fortune. Nikolaos fils de Mélantadès acheta à Asandros six plèthres de vignobles, pour trois-cent-vingt drachmes, attenants à la propriété de Kléodémos, Nikaïos et Ménélaos, Evainétos étant prêtre d’Asclépios, Spargès étant épistate. Témoins: Dionysios, Epicharès, Apellas”.

Lazaridis, sur la base de critères paléographiques, datait ce document de la deuxième moitié du IIIe siècle av. J.-C., ce qui nous avait amené à distinguer deux Spargès homonymes, celui des nos III et IV, dont le premier ne pouvait être postérieur à l'incorporation d'Amphipolis au royaume macédonien, et celui de cet acte-ci (et de deux actes suivants), pour lesquels, n'ayant pas encore eu la possibilité

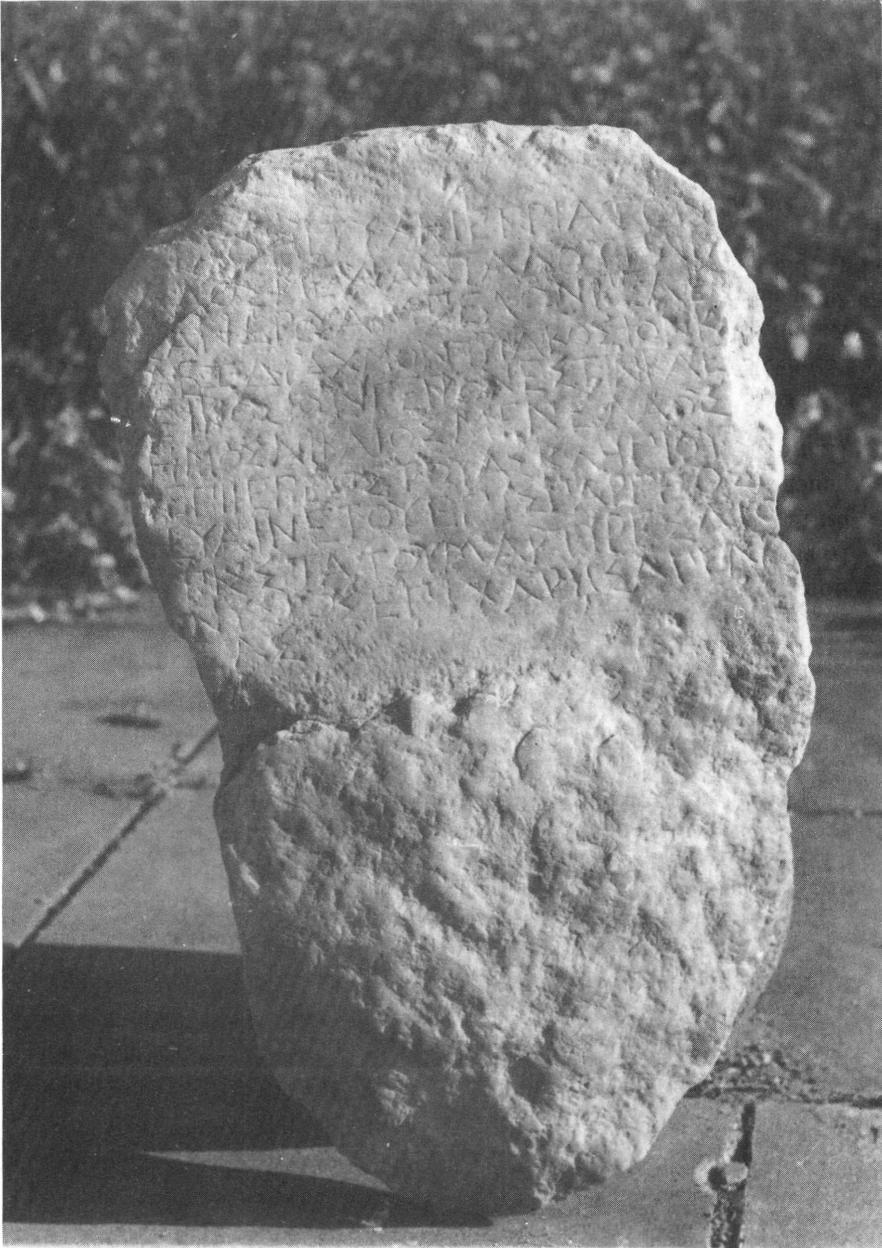


Fig. 8. Acte no VI

de les examiner nous-même, nous nous étions fié à la datation de l'éditeur¹. L'autopsie de la pierre nous oblige maintenant à réviser la datation de Lazaridis et à écarter l'hypothèse de l'homonymie. La gravure de l'inscription ne diffère pas sensiblement de celle des documents précédemment étudiés et ne comporte aucun élément qui puisse nous contraindre à une datation aussi basse. Des *omicron* plus petits que les lettres courantes se retrouvent dans le document no III et des *epsilon* à barre médiane plus courte que les autres dans le document no I, dont l'attribution à la fin de la première moitié du IV^e siècle av. J.-C. ne peut faire de doute. Bien plus, un argument prosopographique, que Lazaridis à la suite de sa datation est obligé d'écarter, confirme l'attribution de cet acte à la même époque que les précédents. Le prêtre d'Asclépios, Evainétos, porte le même nom qu'un "Macédonien d'Amphipolis" honoré à Delphes de la proxénie, l'evergésie, la promantie etc². Lazaridis, qui écarte ce rapprochement, qu'il qualifie pourtant de séduisant, pour la raison que nous venons d'évoquer, date le document delphien, d'après une hypothèse de J. Pomtow adoptée par Dittenberger³, entre 331 et 328 av. J.-C. En fait, la datation de Pomtow repose sur un nom d'archonte entièrement restitué et sur un nom de bouleute restitué à partir d'une seule lettre⁴. Plus de poids que ces exercices de cruciverbisme a l'opinion du premier éditeur, P. Perdrizet, qui a étudié la pierre et qui écrit: "Pour ma part, je crois que notre proxénie, dont l'écriture indique plutôt le milieu que la fin du IV^e siècle et où Evainétos est appelé Macédonien d'Amphipolis, permet de penser que cette ville a bel et bien été annexée en 358..."⁵.

Une série de traits caractéristiques de notre acte le range sans aucun doute parmi les documents qui sont postérieurs à l'annexion d'Amphipolis à la Macédoine: (1) dans la formule de l'invocation le nom de la Bonne Fortune est au datif, comme dans tous les actes postérieurs; (2) le nom du prêtre d'Asclépios n'est pas cité de façon subsidiaire à l'aide d'un *δέ*, mais, tout comme le nom de l'épistate, il est

1. Cf. *BullEpigr* 1988, 856.

2. *Syll*³ 268.

3. *Syll*³ 268.

4. [Ἰ]Αρ]χοντο[ς | Κάφιος, βου]λευ[όν]των Δαμοκρά[τ]ειος], - - -

5. P. Perdrizet, "Proxènes macédoniens à Delphes", *BCH* 21 (1897) 111.



Fig. 9. Acte no VI (détail)

introduit par la préposition ἐπί et, ce qui est encore plus significatif, avant ce dernier; (3) enfin et, cela est déterminant, au moins trois anthroponymes (Nikolaos, Asandros, Ménélaos) témoignent de l'origine macédonienne de leurs porteurs. Le seul élément de continuité, à côté du nom de l'épistate qui relie cet acte au précédent, est l'expression du prix en drachmes, mais même celui-là disparaîtra à partir du document suivant.

VII. Musée de Kavala no 52 (155). Trouvé en 1950 sous un tas de pierres dans le site antique d'Amphipolis par un paysan qui le remit à D. Lazaridis. Petit cippe de marbre blanc grossièrement découpé et dont les surfaces postérieure et inférieure ont été laissées entièrement frustes; même la surface antérieure, sur laquelle est gravée l'inscription, est restée imparfaitement aplanie; petite mortaise de fixation sur le côté gauche. Dimensions (max.): 0,29 × 0,18 × 0,08. Gravure très négligée. Hauteur des lettres: 0,006-0,012; interlignes: 0,005.

D. Lazaridis, *Γέρας Ἀντωνίου Κεραμοπούλλου* (Athènes 1953) 159-69, avec photographie, pl. 15, 1 (*SEG* 13 [1956] 406; G.B. Kaphantzis, *Ἱστορία τῆς πόλεως Σερρών* [Athènes 1967] 358-60, no 599); cf. *BullEpigr* 1954, 163 et 1963, 136; D. Hennig, *Chiron* 17 (1987) 160, no 64 et 66.

Estampage, copie, photographie (Fig. 10 et 11).

Ἀγαθῆι τύχηι. Ἄρατος
 τὴν οἰκίαν ἐ(π)ρίατο καὶ
 τὸ οἰκόπε(δ)ον παρὰ Ἀν(τ)ι-
 4 π(ά)τ(ρ)ου τοῦ (Κ)λ(ει)νία
 καὶ Λααν(δ)ρίχου βεφαίως
 κ(α)ὶ παγίως, αἷς γείτ(ω)ν
 Δάμων, Δύγνιχος, στατ-
 8 ῆρων χ(ρ)υσῶν φιλιππεί(ω)ν
 δώδεκ(α), ἡμιστ(α)τήρου.
 Βεβ(α)ιοτῆς τῆς οἰκί(α)ς
 καὶ τοῦ οἴκο(π)έδου
 12 Ἴππότ(α)ς, Λα(ά)νδριχος.
 Ἄρχει χρόνος ἐπὶ ἱερέ-
 ως Ἐρμαγόρα, ἐπὶ ἐ-

- πιστάτου Σπάργεως.
 16 Μάρτ(υ)ρες Φιλώτας
 (Π)ρω(τ)ομάχου,
 Πολύαινος,
 Διονύζιος,
 20 Γαρρήσκιος.

L. 1: Lazaridis transcrit avec beaucoup d'hésitations ΠΡΑΓΟΣ. L. 2: Le *pi* du mot ἐπρίατο a été gravé comme un *iota* suivi d'un *tau*. L. 3: le *delta* a été gravé comme un *lambda* et le *tau* comme un *phi* ou une croix. L. 4: L'*alpha* a été gravé comme un *lambda*; le *rho* a été gravé comme un *gamma*; ΠΛΙΞΝΙΑ sur la pierre, transcrit Πλιξιεία par Lazaridis; à notre avis il faut supposer que la diphtongue entière a été gravée *sinistrorsum* (ou que les trois barres ont été raccrochées à la haste de l'*iota* au lieu de celle de l'*epsilon*) et lire le nom comme Kleinias, avec une erreur de gravure à la première lettre, comme il y en a d'autres dans ce texte. L. 5: Λαανάρυχος Lazaridis: le *delta* a été gravé comme un *alpha*; quoique nouveau, le nom est correctement formé à partir de Laandros, qui est un anthroponyme typiquement macédonien. L. 6: L'*alpha* a été gravé comme un *lambda*; l'*omega* comme un *iota*. L. 7: Le nom Dynnichos se lit avec difficulté à cause de l'usure de la pierre, mais la lecture ne doit pas faire de doute, parce que le nom, quoique nouveau, est correctement formé. Il s'agit sans doute de la forme macédonienne de l'anthroponyme Τύννιχος dérivé du nom du taon τύννος. L. 8: Le *rho* a été gravé comme un *omicron* et l'*omega* comme un *alpha*. L. 9: Les deux *alpha* ont été gravés comme des *lambda*. L. 10: Les deux *alpha* ont été gravés comme des *lambda*. L. 11: le *pi* a été gravé comme un *oméga*. L. 12: Les deux *alpha* ont été gravés comme des *lambda*. L. 16: L'*upsilon* est gravé comme une croix. L. 17: ΑΡΩΠΟΜΑΧΟΥ sur la pierre, mais, les confusions entre *alpha*, *lamda*, *oméga* et *pi* sont fréquentes et la confusion entre *rho* et *gamma* rend vraisemblable ici une confusion avec une lettre de forme similaire telle un *tau*. L. 18: l'*alpha* a été gravé comme un *oméga*.

“A la Bonne Fortune. Aratos acheta la maison et le terrain à Antipatros fils de Kleinias (?) et à Laandrighos fermement et définitivement, (qui sont) attenants à la propriété de Damon et de Dynnichos pour 12 statères d’or de Philippe et un hémistatère. Garant de la maison et du terrain: Hippotas et Laandrighos. Il (le contrat) prend effet Hermagoras étant prêtre, Spargès étant épistate. Témoins: Philotas fils de Protomachos (?), Polyainos, Dionysios, Garreskios”.



Fig. 10. Acte no VII

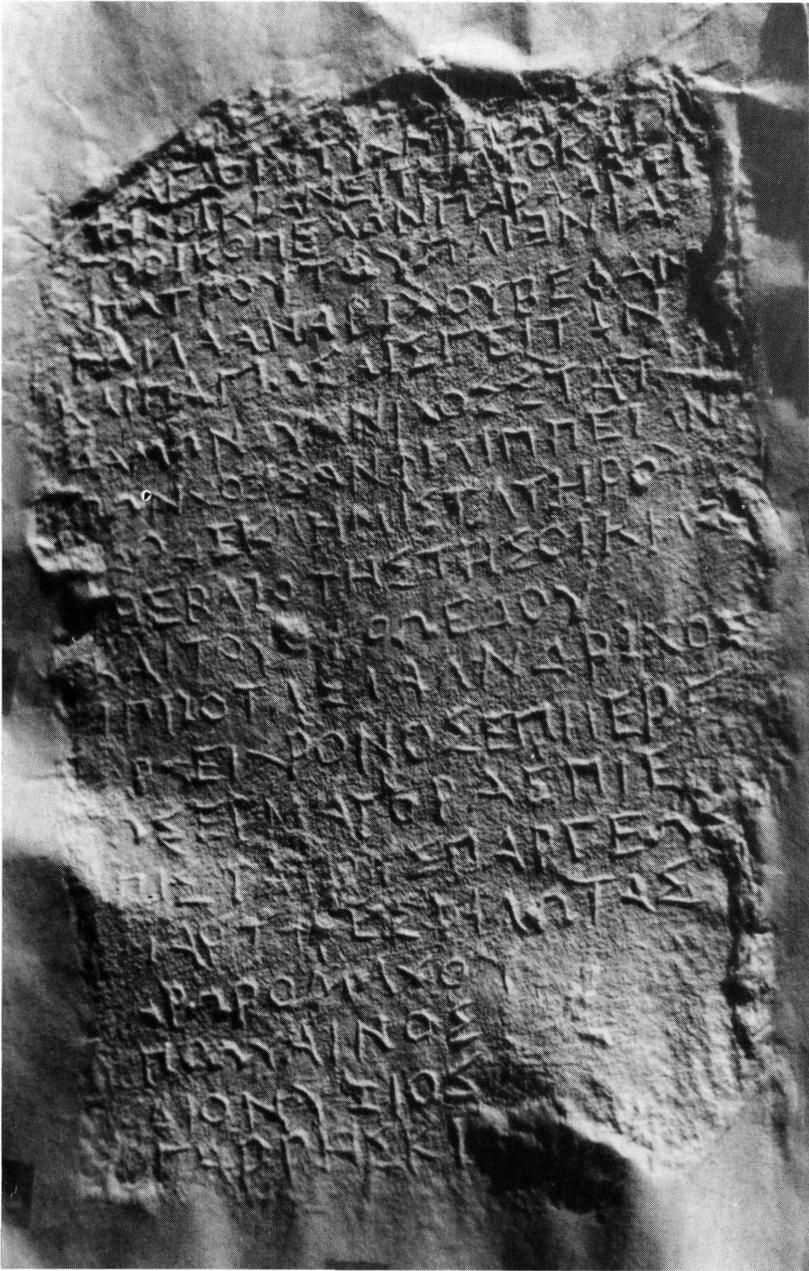


Fig. 11. Acte no VII (estampage)

Lazaridis avait daté cet acte sur des critères uniquement paléographiques. Il avait retenu la forme du *pi*, dont les deux hastes sont en règle générale presque égales, de l'*omicron*, qui est tantôt de la même taille que les autres lettres et tantôt plus petit, du *mu* dont les hastes extérieures sont divergentes, de l'*oméga*, qui est très ouvert, de l'*epsilon*, dont la barre médiane est tantôt de la même longueur et tantôt plus courte que les barres extérieures, et du zêta, qui est toujours formé d'une haste perpendiculaire entre deux barres parallèles. Il est étonnant que sur de telles bases il conclût que le document doit dater de la deuxième moitié du IIIe siècle av.J.-C. En fait, il s'était contenté d'utiliser comme élément de comparaison le règlement militaire d'Amphipolis, datant de la fin du IIIe siècle et de constater que l'acte de vente devait lui être antérieur. C'est cette conclusion qui l'a conduit à dater de la même époque l'acte no VI, qu'il connut postérieurement et qui était daté du même épistate. Or la gravure de notre inscription présente des ressemblances notables avec un acte de vente de Stolos¹ et un bornage mygdonien² datant tous les deux du milieu du IVe siècle. Cela nous dispense de dédoubler l'épistate Spargès, d'autant plus que notre acte, outre des éléments nouveaux, présente des traits caractéristiques de continuité avec les précédents. (1) L'acte no VII, comme l'acte no VI, emploie le datif dans l'invocation de la Bonne Fortune et cette formule caractérisera tous les actes plus récents. (2) Le document est daté, comme le précédent, d'abord par le prêtre d'Asclépios et en deuxième lieu par l'épistate. (3) L'anthroponymie indique que la grande majorité des personnes qui figurent dans l'acte sont d'origine macédonienne (Antipatros, Kleinias (?), Laandrichos, Damon, Dynnichos, Hippotas, Hermagoras, Philotas, Garreskios). Il présente aussi des innovations. Certaines, telles la qualification de la vente de ferme et de définitive (βεβαίως καὶ παγίως) et la formule ἀρχεὶ χρονοῦ pour la date, constituent des *hapax* difficiles à interpréter, dans les contrats d'Amphipolis, mais l'expression du prix, non plus en drachmes mais en statères d'or, inaugure une pratique que l'on retrouvera dans tous les actes postérieures et qui, comme nous le

1. Hatzopoulos, *Actes* 34-40, no VI.

2. Cf. *BullEpigr* 1990, 473.

verrons par la suite, fournit un renseignement sur la chronologie aussi bien du monnayage d'argent d'Amphipolis que du monnayage d'or de Philippe II.

VIII. Trouvée par un paysan en 1862 dans un champ à Lakkovikia (l'actuel le Mésolakkia), cette inscription avait déjà disparu en 1899, quand P. Perdrizet chercha en vain de l'examiner. (L'information de Ch. S. Karmitsis dans *Chrysallis* 4 [1866] 434 que la pierre fut transportée au Musée Britannique est due à une confusion avec les actes de vente IG XII 5, 872). Elle est uniquement connue par l'édition en lettres minuscules du professeur au gymnase de Serrès I. Pantazidès, établie sur une copie du maître d'école de Lakkovikia N. Koumpidès. "Plaque de pierre blanche longue de 0,40 et large de 0,26. S'il est possible de faire une déduction à partir de la forme des lettres Π, Κ, Σ, Θ elle n'est pas postérieure à l'époque macédonienne".

I. Pantazidès, *Philistor* 3 (1862) 346 (Ch. S. Karmitsis *Chrysallis* 4 [1866] 433-34; Kirchoff, *Hermes* 2 [1867] 171; *Syll*¹ 439; *Syll*² 832; R. Dareste, B. Haussouiller et Th. Reinach, *Recueil des inscriptions juridiques grecques* vol. 1 [Paris 1894] 105; Dimitsas 699-700, no 848; Ch. Michel, *Recueil d'inscriptions grecques* [Bruxelles 1900] 920, no 1386; A. Wilhelm, *Neue Beiträge zur griechischen Inschriftenkunde I* [SBWien 166, 1, 1911] 42; P. Perdrizet, *BCH* 46 [1922] 36-39; J. Papastavru, *Amphipolis, Geschichte und Prosopographie, Klio Beiheft* 37 [Leipzig 1936] 59; G.B. Kaphtantzis, *Ἱστορία τῆς πόλεως Σερρών* vol. I. [Athènes 1967] 357, no 598); cf. pour le nom Ῥιανός Vollgraff, *Mnemosyne* 1919 72 et 231; *BullEpigr* 1954, 163; *Chiron* 17 (1987) 160, no 164 et 162-63; O. Masson, "La dédicace argienne de Wrikindas", *REG* 101 (1888) 171, n. 6.

Ἄγαθῆι τύχηι. Ἐπρίατο (Θ)ειοχάρης Νικέα π-
 ἀρὰ Θεοδώρου τοῦ Πολέμωνος τὴν οἰκ[ί]αν, ἢ γ-
 εἴτων Μεννέας Ἀσάνδρου καὶ Θεόδωρος αὐτ-
 4 ὸς καὶ Νικάνωρ Ἐπικράτους, χρυσῶν τριακ-
 οσίων. Βεβαιωτῆς Δημόνικος Ῥίχου. Μάρ-
 τυρες Στησίλεως Ὀργεως, Ἀριστογένη-
 ς Ἀστίνου, ἐπὶ ἱερέως τοῦ Ἀσκληπιοῦ Ἐρ-
 8 [μαγ]όρα, ἐπὶ ἐπιστάτου Αἰσχύλου.

L. 1: OEIOXAPHΣ la pierre, selon Pantazidès, qui proposa cette correction évidente; l'affirmation de Dimitsas que Pantazidès ait voulu corriger Θειοχάρης en Θεοχάρης, ainsi que ses reproches amères à ce propos, sont sans aucun fondement. L. 5: 'Ρίχνου Pantazidès, Karmitsis, Dittenberger, Dareste-Hausouiller-Reinach, Michel, Papastavru; Perdrizet proposa à Wilhelm la correction 'Ρι(α)νοῦ', qui fut adoptée par ce dernier, ainsi que par Vollgraff et Kaphtantzis, mais Masson envisage le maintien de la leçon primitive sur la base de l'anthroponyme argien Φρικνίδας et la glose d'Hésychius ριχνοῦσθαι· κινεῖσθαι ἀσχημόνως, dérivés tous les deux de l'adjectif *Φρικνός.

“A la Bonne. Fortune. Theiocharès fils de Nikéas acheta à Théodoros fils de Polémon la maison attenante aux propriétés de Mennéas fils d'Asandros, de Theodoros lui-même et de Nikanor fils d'Epikratès pour trois cents pièces d'or. Garant: Démonikos fils de Richnos. Témoins: Stésiléos fils d'Orgès, Aristogénès fils d'Astinos, Hermagoras étant prêtre d'Asclépios, Aischylos étant épistate”.

Nos prédécesseurs n'avaient pu dater ce document que sur la base de la forme des quatre lettres dessinées pas Pantazidès dans sa publication et reproduites de façon assez infidèle par Dimitsas. Si le IIIe siècle a été retenu, ce fut à partir d'idées préconçues. En fait, la forme de ces quatre lettres est parfaitement compatible avec la datation du document au milieu du IVe siècle imposée par la mention du prêtre Hermagoras, qui figure aussi sur le document précédent. En plus, les similitudes entre les deux inscriptions sont frappantes: (1) L'invocation à la Bonne Fortune est au datif. (2) Il y a double datation par le prêtre (sans qualificatif) en première position et l'épistate en seconde. (3) Des anthroponymes “panhelléniques”, typiquement ioniens-attiques (Stésileos) et même “indigènes” (Orgès)¹ se trouvent mêlés à une très forte proportion de noms d'origine macédonienne (Nikéas, Mennéas, Asandros, Nikanor et Hermagoras d'après la flexion). 4) Les prix sont exprimés en statères d'or. Les actes de vente amphipolitains ont désormais trouvé leur forme “classique”, qui se maintiendra pendant plus de cent ans, jusqu'à la deuxième moitié du IIIe siècle, époque à laquelle on doit dater le dernier document de la série. En effet, faute d'autres repères historiques ou prosopographiques, le classement chronologique des documents suivants, dont la plupart sont

1. Cf. *BullEpigr* 1954, 163.

fragmentaires, doit reposer exclusivement sur des critères paléographiques, dont on connaît la valeur toute relative.

IX. Musée de Kavala, no 1169. Trouvé fortuitement à Amphipolis en 1977. Fragment de stèle de marbre blanc brisée de tous les côtés, mais qui conserve cependant par endroits ses bords supérieur et inférieur et peut-être aussi une partie de son bord gauche. Dimensions: 0,27 × 0,35 × 0,16. Haut. lett.: 0,024; Interl.: 0,01.

Inédit; voir, cependant Ch. Koukouli-Chrysanthaki, *Deltion* 32 (1977), *Chronika* 254.

Estampage, copie, photographie (Fig. 12).

- [Ἄγαθῆι τύχηι. Ἐπὶ Π]ολυκράτους ἱερέως, ἐπ[ι]-
 [στάτου τοῦ δεῖνος]Σ, μηνὸς Δύστρου ὀγδόῃ φθίνον-
 [τος, ἐπρίατο ὁ δεῖνα π]αρά Δαμασίλεω τοῦ Εὐδήμου οἰκίαν καὶ
 4 [ε.!!..... ἐ]κατὸν πεντήκοντα ἐνὸς ἡμιστατήρου
 [...ε!!.....]ν. Γείτον(ε)ς κοινοὶ εἰσὶν οἷς γειτονε[ύ]-
 [ει ὁ δεῖνα] ἸΕΥΣ Κρατίνου. Βεβαιωταί: Εὐδικος.
 [Μάρτυρ]ες: Κλέϊππος Ζωίλου, Πausανία[ς]
 8 [τοῦ δεῖνος].

L. 4: dans la lacune il faut sans doute restituer στατήρων ou χρυσῶν. L. 5: ΓΕΙΤΟΝΑΣ sur la pierre.

“Polykratès étant prêtre, un tel étant épistate, le 23 du mois Dystros, un tel acheta à Damasiléos fils d’Eudémos la maison et pour cent-cinquante et un statères et un hémistatère Ses voisins qui jouxtent sa propriété sont.... eus fils de Kratinos. Garants: Eudikos, un tel. Témoins: Kléïppos fils de Zoilos, Pausanias fils d’un tel”.

Avec quelques menues différences (la mention du mois que l’on retrouve pourtant au document no V —et du jour— ainsi qu’une formule un peu différente pour la localisation de la propriété) ce document aussi est dans la droite ligne des précédents: (1) la date est donnée d’abord par le nom du prêtre et subsidiairement par celui de l’épistate; (2) le prix est exprimé en statères d’or; (3) des anthroponymes typiquement ioniens (Damasiléos) se trouvent mêlés à de noms d’origine macédonienne (Pausanias).

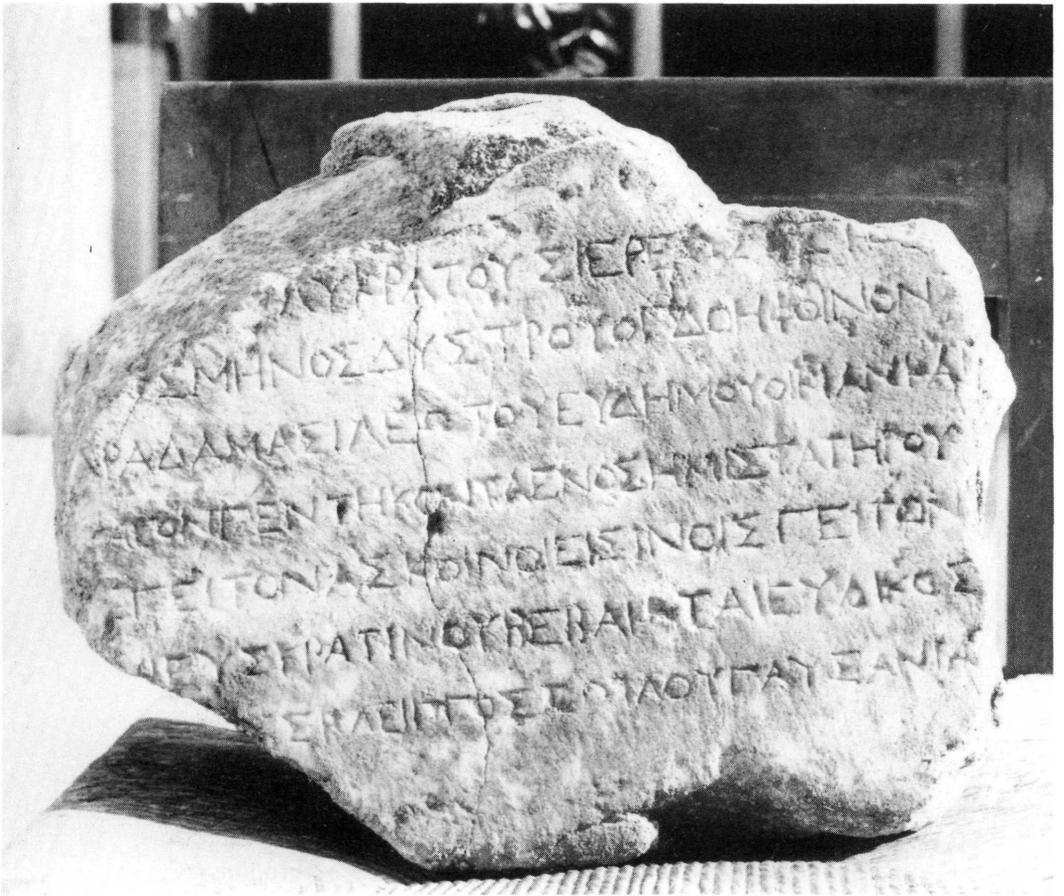


Fig. 12. Acte no IX



Fig. 13-14. Acte no X, A et B

X. Musée d'Amphipolis, no 90 (anciennement Musée de Kavala, no 621). Trouvaille fortuite d'Amphipolis remise au Musée de Kavala en 1964. Fragment de plaque de marbre blanc mutilée en bas et à droite. Dimensions: 0,14 × 0,175 × 0,03. Haut. lett.: 0,011-0,012; interl.: 0,007. Les deux faces de la plaque sont soigneusement polies et inscrites.

Inédit; voir, cependant, D.I. Lazaridis, *Deltion* 20 (1965), *Chronika* 445, no 4 et *eiusdem*, *Ἀμφίπολις καὶ Ἄργιλος* (Athènes 1972) 60 et no 204.

Estampage, copie, photographie (Fig. 13 et 14).

Face A

Ἄγαθῆι τύχηι. Ἐπ[ρίατο Δέρδας (?) Ἀρπά]-
λου τὴν οἰκίαν [παρὰ τοῦ δεῖνας]
ἦι γείτονες Νικ[όλαος, ὁ δεῖνα, Κοι]-
4 ρανίδης, Πολυῖ [... χρυσῶν]
φιλιππείων ΗΨΔΔ. [Βεβαιωταὶ .ε.ε.]
ρης Ἀστία, Πρωτῖ [...ε.ε.ε.ε.]
Μάρτυρες Ἀγ[.....ε.ε.ε.ε.]
[.....ε.ε.ε.ε.]

L. 1: Δέρδας est restitué d'après la face B. L. 3-4: le nom Κοιρανίδης est restitué d'après le document XI.

Face B

Haut. lett.: 0,012; interl.: 0,012.

[Ἄ δεῖνα ἐπρίατο τὴν οἰκίαν παρὰ Δ(έ)ρδα, ἦι
[γείτονες ὁ δεῖνα, Ν]ικόλαος, στατήρων
[χρυσῶν φιλιππείων μεγάλων ΨΔΔΔΠ
4 [...ε.ε.ε.ε.] ἐπι Ἡρακλεοδώρου ἱε-
[ρέως ...ε.ε.ε.ε.]δης κατὰ τὸν νό-
[μον...ε.ε.ε.ε.] ΓΙΝῆΤ . . . Υ

L. 1: sur la pierre.

A. “A la Bonne Fortune. *Derdas* fils d’*Harpalos* acheta à un tel la maison attenante à la propriété de *Nikolaos*, d’un tel, de *Koiranidès*, de *Poly*.... pour 170 pièces d’or de *Philippe*. Garants:rès fils d’*Astias*, Prot..... fils d’un tel. Témoins: *Ag*.....”.

B. “Un tel acheta à *Derdas* la maison attenante à la propriété d’un tel, de *Nikolaos*, pour 85 statères (?) d’or de *Philippe* lourds..... *Héracléodoros* étant prêtre..... dès selon la loi.....”.

Par l’invocation au datif, la datation d’abord par le nom du prêtre, la riche anthroponymie macédonienne (*Derdas*, *Harpalos*, *Nikolaos*, *Astias*) et l’expression du prix en statères d’or, ce nouveau document se place à la droite ligne des précédents. Il présente néanmoins quelques particularités. La plus frappante est que les deux faces de la même plaque ont été utilisées successivement— la plaque ayant été dégagée sur le revers et encadrée de nouveau si notre interprétation est la bonne —pour noter deux actes concernant la même propriété. Dans un premier temps —la date, indiquée par le prêtre et l’épistate, devait figurer à la fin du texte— *Derdas* fils d’*Harpalos* acheta une maison pour 170 pièces d’or. Dans un deuxième temps, sous le prêtre *Herakléodoros* et un épistate dont le nom n’est pas conservé, *Derdas* revend cette même maison à une personne dont on ne possède plus le nom et selon une clause légale qui n’est plus conservée pour “85 statères d’or de *Philippe* lourds”. Ce dernier renseignement pose d’ailleurs le problème particulier de la signification du qualificatif “lourds” et du rapport des statères qualifiés ainsi avec les simples “pièces d’or”, que nous examinons plus loin.

XI. Musée d’Amphipolis, no 108 (anciennement Musée de Kavala no 1111). Trouvée fortuitement dans le secteur des basiliques paléochrétiennes à Amphipolis. Plaque de marbre de qualité médiocre brisée en bas et à droite. Dimensions: 0,22 × 0,10 × 0,09. Haut. lett.: 0,007; interl.: 0,007.

Inédit; voir, cependant, Ch. Koukouli-Chrysanthaki, *Deltion* 31 (1976), *Chronika* 308.

Estampage, copie, photographie (Fig. 15).

- Κοιρανίδης [τοῦ δεῖνος]
 ἐπρίατο παρ[ὰ τοῦ δεῖνος]
 τοῦ Πευκέστα [τὴν οἰκίαν τὴν]
 4 τῆς Κορράγο[υ γυναικὸς καὶ]
 τὴν αὐλήν, α[ἴς γείτονες ἼΑν]-
 δρίσκος ἼΑρισ[...ε.δ... στατή]-
 ρων φιλιππ[είων ε.δ... τόσων]
 8 Βεβαιωταί | [...ε.β.....]
 Νικάνωρ. ὕ Ε [...ε.β.....]
 Μένωνος, Α [...ε.β.....]
 Ἐσπέρου, ἼΑγ[...ε.β.....]
 12 Λεάνδρο[υ vacat]
 [Μ]άρτυρες [...ε.β.....]
 [...]ΕΤΑ' [...ε.β.....]
 [...] Γ [...ε.β.....]

“Koiranidès fils d’un tel acheta à un tel fils de Peukestas la maison de la femme de Korragos et la cour attenantes à la propriété d’Andriskos et d’Aris.... pour tant de statères de Philippe.... Garants: un tel, Nikanor. Un tel fils de Ménon, un tel fils d’Hespéros, Ag.... fils de Léandros Témoins:”.

Cet acte aussi par le prix exprimé en statères d’or, par la présence massive de noms macédoniens (Peukestas, Korragos, Nikanor) s’insère parfaitement dans la série des précédents, malgré le fait que son caractère fragmentaire ne nous permette pas d’en retrouver certaines autres caractéristiques (la position relative du prêtre et de l’épistate).

La gravure de ce dernier acte présente des particularités qui permettent d’en proposer une datation approximative. Ce ne sont pas tant les *sigmas* à deux branches ou lunaires qu’on commence à rencontrer sur des documents macédoniens à partir du milieu du IV^e siècle¹, qu’une forme très particulière de l’*oméga* à branches relevées, qu’on trouve, par exemple, sur les lettres de Démétrios à Harpalos et qui en Macédoine est très caractéristique du milieu du III^e siècle².

1. Cf. *BullEpigr* 1990, 452.

2. J.M.R. Cormack, “Royal Letters in Beroea”, *BSA* 40 (1939-1940) 14-16.

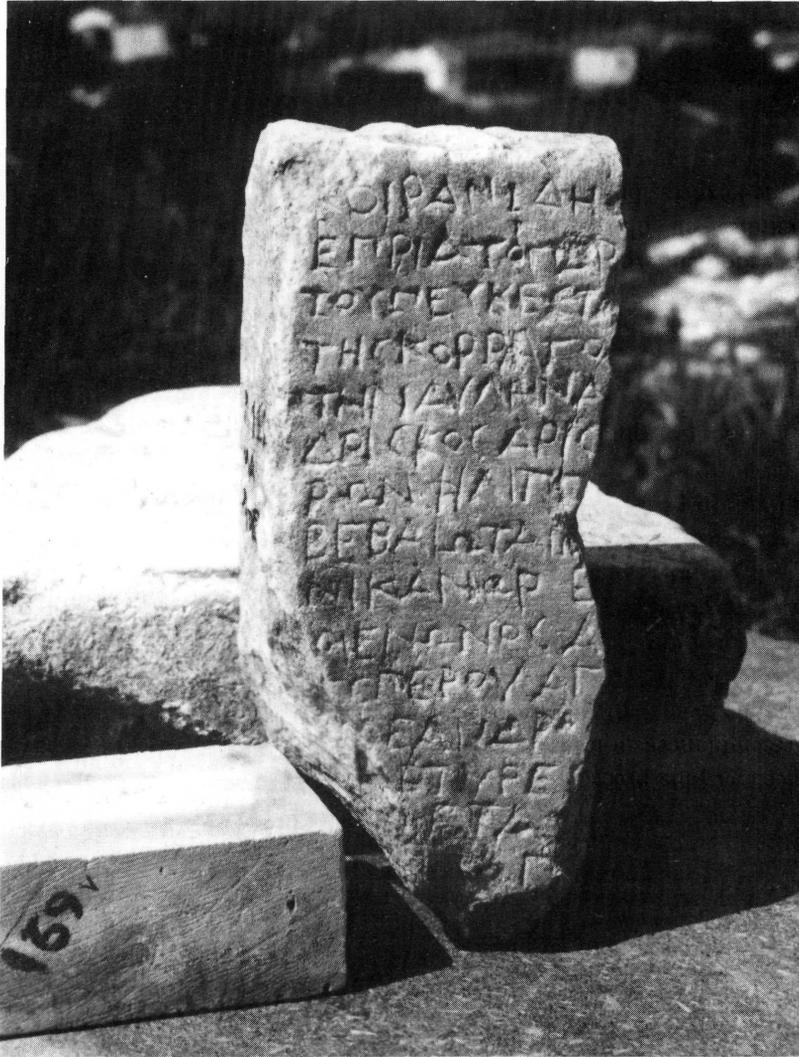


Fig. 15. Acte no XI

C'est vers la même époque que nous conduit aussi le dernier document de la série.

XII. Musée de Kavala, no 219 (2019). Trouvé dans le champ de J. Papadopoulos sur le site d'Amphipolis et livré par ce dernier au Service Archéologique le 2 octobre 1959. "Bloc de marbre parallélépipédique, dont la face antérieure inscrite et les faces latérales sont dressées avec soin. Dimensions: h. 0 m. 16; l. 0 m. 32; profondeur: 0 m. 055. H. des lettres: 0 m. 006 à 0 m. 013. Interligne: 0 m. 006".

D. Lazaridis, *BCH* 85 (1961) 429-31, avec photographie fig. 2 (G.B. Kaphtantzis, *Ἱστορία τῆς πόλεως Σερρών*, vol. 1 [Athènes 1967] 363-66, no 601; *SEG* 24 [1969] 584); cf. *BullEpigr* 1963, 136.

Estampage, copie, photographie (Fig. 16).

Ἄγαθῆι τύχῃ]. Ἐφ' ἱερέως Αἰσχύλου, ἐπισ-
 τάτου δὲ Κλεάνδρου, μηνὸς Δίου. Κίσσο-
 ς Ἐκαταίου ἐπρίατο παρὰ Σωσικράτους τοῦ Ἀ-
 4 νδρονίκου τὴν οἰκίαν καὶ τὸ οἰκόπεδον τὸ
 προσόν, ἦι γείτονες Ἀντίγονος Μαχάτα,
 Νικάνδρος Λεωνίδου, χρυσῶν (ἑβ)δομήκ-
 οντα τριῶν. Βεβαιωταὶ Μαχάτας Ἀνδρονί-
 8 [κ]ου, Καλλίστρατος Δάδου, Νύμφων Ξεν-
 οφῶντος καὶ αὐτὸς Σωσικράτης. Μάρτυρ-
 [ε]ς Νέων Ἰχναίου, Ἀστιδιῆς Ἀντιδότου.

L. 6: ΕΕΔΟΜΗΚ sur la pierre.

"A la Bonne Fortune. Aischylos étant prêtre et Kléandros épistate, au mois Dios. Kissos fils d'Hékataios acheta à Sosikratès fils d'Andronikos la maison et le terrain contigu attentants à la propriété d'Antigonos fils de Machatas, de Nikandros fils de Léonidas, pour soixante-treize pièces d'or. Garants: Machatas fils d'Andronikos, Kallistratos fils de Dadas, Nymphon fils de Xénophon et Sosikratès lui-même. Témoins: Néon fils d'Ichnaios, Astidiès fils d'Antidotos".

Lazaridis, observant les caractéristiques paléographiques du texte et en particulier le fait que la barre médiane de l'*epsilon* est beaucoup plus petite que les deux barres extérieures et que l'*omicron* est de taille sensiblement inférieure que les autres lettres, date l'inscription du IIIe

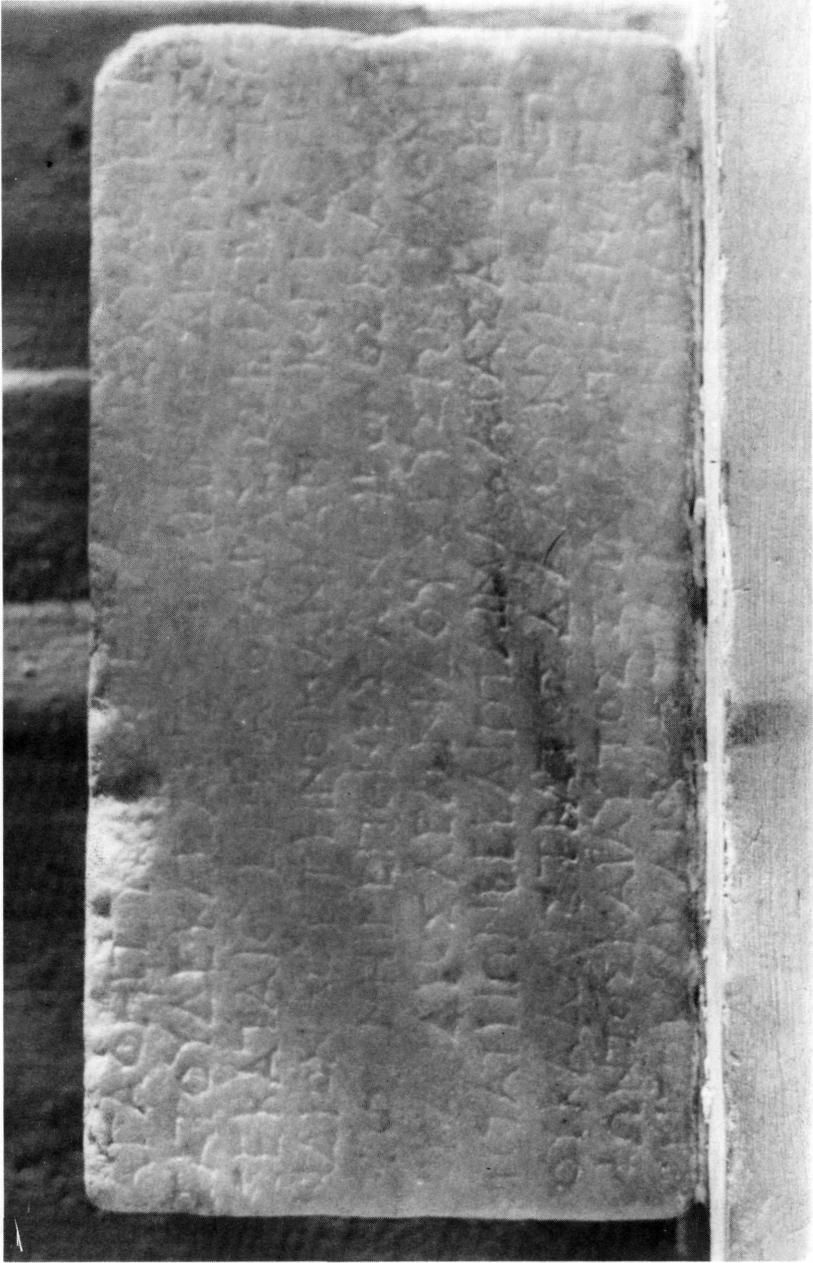


Fig. 16. Acte no XII

siècle et plus précisément après 250. La gravure présente, en effet, des ressemblances notables avec celle de deux textes de Béroia de cette époque: de l'affranchissement daté par une année de règne de Démétrios II¹ et de la dédicace métrique qui doit dater du règne du même roi ou de celui d'Antigone Gonatas². On peut donc placer cet acte de vente vers le milieu du III^e siècle.

Il est intéressant de noter que le formulaire que nous avons vu se fixer sous nos yeux au milieu du siècle précédent se soit maintenu sans altération pendant une si longue période. Tout au plus peut-on noter une normalisation dans l'emploi du patronyme, qui se généralise pour toutes les personnes mentionnées à l'exception du prêtre et de l'épistate éponyme, ce qui correspond à la pratique qu'on observe sur le registre des ventes de Miéza³, qui doit être contemporain. Le formulaire n'est pas le seul trait qui relie cet acte aux précédents. Il en est de même de la forte présence de personnes portant un nom ou un patronyme macédonien (Antigonos fils de Machatas, Machatas fils d'Andronikos, Astidiès fils d'Andronikos), de l'emploi du calendrier macédonien et de l'expression du prix en monnaie d'or.

LE FORMULAIRE DES ACTES

Les actes de vente d'Amphipolis présentent une variété de formules beaucoup plus grande que ceux de la Chalcidique centrale, que nous avons étudiés ailleurs⁴. Cela n'a rien d'étonnant si l'on tient compte du fait qu'ils s'étendent sur une période beaucoup plus longue, une centaine plutôt qu'une dizaine d'années, et qu'ils ont été rédigés, comme nous le verrons plus loin, au sein d'au moins deux cadres institutionnels différents: la cité indépendante et alliée de la Ligue

1. M. Andronicos, *Ἀρχαῖαι ἐπιγραφαὶ Βεροίας* (Thessalonique 1950) 8-23 et pl. 1.

2. Cf. M.B. Hatzopoulos, "Un nouveau document du règne d'Antigone Gonatas", *Ποικίλα* ("ΜΕΛΕΤΗΜΑΤΑ" 10; Athènes 1990) 136.

3. Ph. Petsas, « Ὠναὶ ἐκ τῆς Ἡμαθίας », *Ephemeris* 1961, 1-57.

4. Hatzopoulos, *Actes* 55-64.

Chalcidienne et la cité fondée de nouveau en tant que cité macédonienne, sans exclure la possibilité que le document no I appartienne à Argilos.

Les éléments constitutifs de nos actes de vente sont les suivants:

1. *L'invocation.* Sa formule ne s'établit que progressivement et sa présence reste jusqu'à la fin facultative. Elle est absente des deux documents les plus anciens datant avant la conquête macédonienne. Elle apparaît sous des formes, qui rappellent celle des actes de la Ligue Chalcidienne dans les documents no III (Τύχη ἀγαθή. Θεός), IV et V (*Αγαθή τύχη). La forme, qui deviendra habituelle, avec le nom de la Bonne Fortune au datif, fait sa première apparition sur le document VI, sous le prêtre d'Asclépios Evainétos, et s'impose immédiatement et définitivement. Cependant, elle ne figure probablement pas sur la face B du document no X et sur le document no XI. Dans le premier cas l'omission pourrait s'expliquer du fait que la transaction qui y est enregistrée constitue une continuation de celle qui figure sur la face A, sur laquelle la formule est présente, mais le document no XI prouve que jusqu'à la fin l'invocation de la Bonne Fortune resta un élément facultatif du formulaire des actes.

2. *Le verbe de la transaction.* Il s'agit d'un élément essentiel, correspondant à l'intitulé des actes de la Chalcidique centrale, qui ne manque à aucun document. Dans tous les cas il se présente sous la forme ἐπίαιτο. Comme dans les actes chalcidiens¹, où le terme ὠνή (οὐνή) est employé, la transaction est ici aussi envisagée du point de vue de l'acheteur, dont l'enregistrement doit assurer la protection.

3. *La date.* Dans les documents les plus anciens, comme nous l'avons déjà vu, la date est exprimée par la simple mention du nom (sans patronyme) de l'épistate éponyme au génitif précédé de son titre et de la préposition ἐπί. A partir du document no III, au nom de l'épistate s'ajoute celui du prêtre d'Asclépios. Le formulaire présente alors plusieurs variantes: dans deux des documents les plus anciens (nos III et V) la mention de l'épistate précède celle du prêtre; dans tous les autres, à commencer par le document no IV, elle le suit. Lorsque deux

1. Cf. Hatzopoulos, *Actes* 63.

éponymes sont mentionnés, soit la préposition ἐπί est répétée (nos IV, VI, VII, VIII), soit il n'y a pas de répétition de la préposition et le deuxième génitif forme une asyndète (no III) ou est relié au précédent par la particule δέ (nos V et XII). L'expression ἀρχει χρόνος ἐπι ἱερῶς Ἐρμαγόρα, ἐπὶ ἐπιστάτου Σπάργεως du document no VII, qui convient plus à un contrat de location (ou à la rigueur, d'un contrat de vente à réméré) qu'à un contrat de vente "ferme et définitif", semble unique. Elle pourrait être attribuée à l'emprunt de formules toutes faites qui caractérise ce document et rend peut-être compte de grand nombre de ses maladresses. Le mois de l'année n'est pas indiqué dans les documents les plus anciens (nos I et II). Il fait sa première apparition sur le document no III, mais ne semble pas devenir de règle. On le retrouve sur les documents nos V, IX et XII, mais pas sur les nos IV, VI, VII et VIII, qui pourtant sont suffisamment bien conservées pour en juger. Le jour du mois n'est indiqué que sur un seul document, le no IX, et par le compte à rebours pour la dernière décade du mois, ce qui est étranger au système macédonien et doit faire partie de l'héritage prémacédonien d'Amphipolis.

4. *Le nom de l'acheteur.* Il est toujours mis au nominatif, étant donné qu'il est le sujet du verbe de transaction ἐπρίατο. Dans les documents les plus anciens (nos I, II, III, IV, V), il n'est pas suivi du patronyme, qui apparaît pour la première fois sur le document no VI, sans pourtant se généraliser immédiatement, car il ne figure pas non plus sur le document no VII, qui est entièrement conservé. Le patronyme de l'acheteur se lit normalement sur les documents no VIII, peut-être sur la face A du document no IX et sur les documents nos X, XI et XII.

5. *Le nom du vendeur précédé de la préposition παρά.* Le patronyme est absent des documents les plus anciens (nos I, II — le no III constitue un cas à part, car les vendeurs sont désignés collectivement comme "la femme et les fils de Sostratos"— IV, V VI). Sur le document no X seulement l'un des deux vendeurs est cité avec son patronyme et cette indication figure sur tous les documents subséquents suffisamment conservés. La face B du document no X constitue une exception plus apparente que réelle, car ce patronyme figure sur la face no A.

6. *La description succincte de l'objet de la transaction.* Le plus souvent il s'agit simplement d'une "maison" (οἰκία, documents no II, IV, V, VIII), mais parfois cette maison est accompagnée d'un terrain (οἰκόπεδον VII, XII), ou d'une cour (αὐλή no XI) ou, peut-être d'une dépendance (no IX). Une fois il s'agit d'un ensemble complexe constitué d'une maison à sept couches, d'un champ, du terrain derrière la maison et d'un caveau (document no III: τὸν ἐπτάκλινον καὶ τὸν ψιλὸν καὶ τὰ ἐξόπισθε πάντα τῆς οἰκίας καὶ τὴν πεντάπου, τα[ύ]της ὑφελῶν πρὸς ἐντάφια τοῦ πατρός). Deux propriétés rurales sont définies respectivement comme "le champ d'Apollonios et le cellier (document no I: τὸν ἀγρὸν τὸ[ν] Ἀπολλωνίου καὶ [τ]ὸν πιθῶνα) et "six plèthres de vignobles" (document no VI: ἀμπέλων πέλεθ[ρ]α ἕξ). Le bien fonds faisant l'objet de la transaction est presque toujours précisé par la mention des propriétaires des biens attenants, qui sont introduits par la formule ἡ (αἷς, une fois ὄν) γείτων, que l'on retrouve en Chalcidique avant et après la conquête macédonienne¹. Une fois la formule semble plus développée (document no IX: γείτον(ε)ς κοινοὶ εἰσιν οἷς γειτονεύ[ει]), mais l'état fragmentaire de l'inscription ne nous permet pas de la restituer entièrement. La seule exception est constituée par les documents nos I et III. Là la précision n'est pas d'ordre géographique mais "historique", qui consiste en la mention de l'ancien propriétaire, décédé dans le deuxième cas.

7. *Le prix de la vente.* Comme nous l'avons déjà vu, dans les documents les plus anciens (nos I-VI), il est exprimé en drachmes, dans les documents subséquents en statères d'or, ses subdivisions et ses multiples. A l'exception d'un document, le nombre est donné en toutes lettres. Sur les deux faces du document no X, pour l'indication du prix de la maison est utilisé le système acrophonique courant à Athènes. Comme à Olynthe², il faudra y voir un résultat de l'influence persistante de l'ancienne métropole.

8. *Les garants.* La plupart des actes, mais pas tous, mentionnent le nom d'un ou de plusieurs garants, c'est-à-dire des anciens propriétaires

1. Cf. Maria Karamanoli-Siganidou, « Ὠνὴ ἐκ Τορώνης, *Deltion* 21 (1966), *Μελέται* 151-57 (Toronè 353/2 av. J.-C.) et Hatzopoulos, *Donation* 17-18 (Cassandree 285/4 av. J.-C.).

2. Hatzopoulos, *Actes* 68, n. 6.

de l'objet de la transaction, qui garantissent que le vendeur en était devenu le propriétaire légal et, par conséquent, avait le droit de l'aliéner à son tour. Nous pouvons le plus souvent deviner les raisons de l'omission de sa mention. Le document no I n'enregistre pas une véritable vente mais une vente à réméré, dont il sera question plus loin.

Dans la vente enregistrée dans le document no III, l'ancien propriétaire est mort et, si notre interprétation est exacte, ses héritiers se portent eux-mêmes garants. Quoique cela ne soit pas expressément indiqué, nous devons supposer une situation similaire dans la transaction du document no IV: Théodoros avait dû acquérir la maison qu'il a vendue non par achat mais par héritage. En revanche, l'absence de garant dans l'acte enregistré sur le document no VI (ce qui implique simplement que le garant est le vendeur lui-même) est due sans doute au fait que l'acquisition des vignobles par le Macédonien Asandros ne s'était pas faite par achat mais à la suite de distributions de terres le lendemain de la conquête. Dans le document no VII la situation est plus compliquée.

Des deux vendeurs, tous les deux Macédoniens, Antipatros fils de Kleinias (?) et Laandrichos, le premier cite un garant, un autre Macédonien Hippotas, à qui il l'avait vraisemblablement acheté, mais le deuxième est son propre garant, sans doute parce qu'il vend le lot qu'il avait reçu le lendemain de la conquête. Comme pour les acheteurs et les vendeurs, les documents les plus anciens citent le nom des garants sans patronymes (nos II, VII). Le premier document sur lequel le patronyme du garant est utilisé est le no VIII. Quoique les documents nos IX-XI soient fragmentaires, il semble que l'emploi du patronyme pour les garants suive la même évolution que pour les acheteurs et les vendeurs.

9. *Les témoins.* Le nom de deux à quatre témoins cité au nominatif constitue un élément indispensable de tous les actes. Les variations de leur nombre ne se laisse pas aisément interpréter. On pourrait attribuer le nombre pair des témoins à une conséquence naturelle de la présence de deux parties contractantes, dont chacune proposerait son ou ses témoins et voir dans les cas où l'on a un nombre impair de témoins, c'est-à-dire trois, comme c'est la règle en Chalcidique, une volonté délibérée de dépasser la logique de la confrontation pour atteindre une vérité plus "objective".

10. *Les clauses particulières: (a) La vente à réméré.* Notre document no I enregistre, comme nous l'avons déjà vu, une vente à réméré, dont nous avons étudié les caractéristiques dans une autre travail sur les actes de vente chalcidiens¹. Il suffit de répéter ici que ce document particulier avait fait en 1962 l'objet d'une étude de Cl. Vatin. Sa conclusion, à savoir que la possession effective du bien passait lors de transaction de ce type au créancier, fut récemment mise en doute, à notre avis avec raison, par D. Hennig, qui soutient comme nous que la publicité de ces transactions par la gravure sur pierre, destinée à protéger l'acquéreur éventuel, n'a de sens que si le bien en question restait en la possession du débiteur. Encore plus récemment, E.M. Harris, dans un article important², a soutenu avec des arguments convainquants, ce que nous avons nous-même constaté dans notre étude des actes chalcidiens: l'opposition simple en droit grec entre vente véritable et prêt à sûreté réelle, sans qu'il soit possible de distinguer à l'intérieur de ce dernier entre vente à réméré et prêts hypothécaires³. Comme Hennig l'a justement soutenu, l'expression de notre acte δίδωσι δὲ Τίμων Ἀπολλωνίωι λύσασθαι ὅταν βούληται τοῦ ἴσου indique probablement qu'Exékestos avait simplement voulu rendre service à Apollonios en lui prêtant 5.000 drachmes, le prêt n'ayant pas de but lucratif mais étant fait à titre gracieux. La formule de la vente à réméré visait surtout à permettre à Exékestos de rentrer dans ses fonds en cédant à un tiers ses droits réels au cas où il aurait besoin de liquidités et qu'Apollonios ne fût pas en mesure de le rembourser. Le document no I est le seul de cette catégorie. Dans tous les autres documents sont enregistrés des ventes véritables. Le fait que les ventes à réméré aient continué à être pratiquées après la conquête d'Amphipolis et son incorporation à la Macédoine ressort *a contrario* du document no VII, où, afin que tout malentendu soit écarté, il est spécifié que l'achat a été effectué "fermement et définitivement" (βεβαίως καὶ παγίως).

(b) *Le règlement des frais.* Cette clause n'apparaît que dans deux documents, le no II et no III, qui datent d'avant l'incorporation

1. Hatzopoulos, *Actes* 57-64.

2. E.M. Harris, "When is a Sale not a Sale? The Riddle of Athenian Terminology for Real Security Revisited", *CQ* 38 (1988) 351-81.

3. Hatzopoulos, *Actes* 63.

d'Amphipolis à la Macédoine. Dans le premier la maison est vendue pour 280 drachmes et il est stipulé que l'acheteur paiera toutes les taxes ainsi que les autres dépenses éventuelles au sujet de la maison (τὰ δὲ τέλη οἷσει ὁ πριάμενος ἅπαντα καὶ εἴ τι ἄλλο ὑπὲρ τῆς οἰκίας). Dans le deuxième, le bien fonds est vendu pour 832 drachmes, mais selon le formulaire, apparemment copié tel quel du texte de la loi, sans tenir compte du fait que dans ce cas précis on a inclus la taxe et les frais dans le prix de vente, il est également stipulé que, toutes les dépenses seront à charge de l'acheteur (τὰ δὲ τέλη οἱ ὄνηται οἷσ[ο]υσι πάντα). Ces clauses rappellent à tel point la formule attique τὰ ἐπώνια ὁ πριάμενος ἐτέλει¹, que l'on peut se poser la question d'une éventuelle survivance du droit attique à Amphipolis trois quart de siècle après l'émancipation de cette cité de son ancienne métropole. Quelles sont ces taxes et les autres dépenses? Quelques autres actes de vente d'Amphipolis, ainsi que les documents similaires de la Chalcidique et de Philippes nous permettent de l'établir. Alors qu'en général le prix de vente des immeubles amphipolitains dans les autres actes se présente en chiffres ronds (5.000, 2.800, 250, 6.000, 3.400 drachmes), il y a encore deux documents, les nos VI et IX, où des prix ronds de 300 et de 3.000 drachmes se trouvent majorés de 20 et de 30 drachmes respectivement. Ces chiffres correspondent aux sommes déduites ou ajoutées au prix dans les documents nos II et III. La majoration ou la déduction de 20 drachmes serait ainsi en rapport avec les prix un de 200 et de 300 drachmes respectivement, alors que la majoration de 30 drachmes avec le prix de 800 et de 3.000 drachmes. On est tenté d'y reconnaître l'effet d'une taxe progressive par tranches sur le prix de la vente, appelée par les Grecs ἐπώνιον, telle que nous l'avons reconnue dans les actes de vente de la Chalcidique ou telle qu'elle est mentionnée sur un registre de Philippes². A Amphipolis on distingue deux tranches: une de 20 drachmes pour les prix inférieurs à 500 drachmes et une tranche de 30 drachmes pour les prix supérieurs à cette somme. Il est remarquable que la législation sur l'ἐπώνιον ne semble pas avoir été modifiée après

1. *SEG* 32 (1982) 161 III 6; IV 3 et 12; cf. les remarques judicieuses de K. Hallof dans son étude "Der Verkauf konfiszierten Vermögens vor den Poleten in Athen", *Klio* 72 (1990) 407-412.

2. Hatzopoulos, *Actes* 68-70.

la conquête d'Amphipolis et son incorporation à la Macédoine. La cité entre dans la communauté macédonienne en conservant, en partie du moins, ses lois ancestrales. Ces taux sont comparables à ceux de la Ligue Chalcidienne, où nous avons reconnu trois tranches de 10, 30 et 40 drachmes correspondant aux prix de 1 à 100, 101 à 1.000 et de plus de 1.000 drachmes respectivement. Deux des actes chalcidiens présentaient, en plus de l'*éponion* une surcharge de deux drachmes, que nous avons comparée au κηρύκειον mentionné dans une inscription de Chalcédoine¹.

(c) *Le dépôt du contrat auprès d'un particulier.* Cette clause aussi ne figure que sur deux des plus anciens actes de vente d'Amphipolis, le document no III, datant aussi d'avant l'incorporation d'Amphipolis à la Macédoine, où il est spécifié que le contrat (le mot συγγραφή est certainement sous-entendu) est déposé auprès de Moschion ([κ]εῖται παρὰ Μοσχίωνι) et le document no IV daté par le même épistate et le même prêtre et où il est fait allusion au contrat déposé auprès d'une personne dont le nom n'est pas conservé ([κατ]ὰ τὴν συγγραφὴν τῆν παρὰ [...] μωνι. Cette pratique, qui était très courante à Athènes, n'était pas non plus inconnue dans d'autres parties du monde grec, ainsi qu'il ressort de l'étude que A. Christophilopoulos a consacrée à cette question².

1. *Syll*³ 1011, L. 23.

2. A.P. Christophilopoulos, *Νομικὰ ἐπιγραφικά* (Athènes 1977) 9-69.

CONSIDERATIONS HISTORIQUES

La situation politique ainsi que la position internationale d'Amphipolis à la fin des années soixante et au début des années cinquante du IV^e siècle avant J.-C. est des plus embrouillées. La cité, quoique colonie athénienne, compta dès sa fondation en 437/6 un nombre important de citoyens d'origine non-attique: ce furent surtout des Argiliens, mais aussi des éléments de diverses autres origines (*xymmeikton*), provenant en majorité sans doute des établissements "barbares" et grecs de la région, à commencer par les comptoirs thasiens de la côte piérienne. La prise de la ville par Brasidas en 424 eut comme conséquence non seulement son détachement de l'empire athénien, mais aussi la réduction, sinon l'élimination complète, de l'élément attique. Cela explique l'incapacité des Athéniens de trouver sur place des complicités susceptibles de les aider à recouvrer leur colonie lors de la tentative d'Évétion en 414 ou de celles d'Iphicrate et de Timothée ou de leurs lieutenants dans les années soixante du quatrième siècle¹.

Après la Guerre du Péloponnèse on n'entend parler de nouveau d'Amphipolis que vers la fin des années quatre-vingt-dix du IV^e siècle (393-391) dans le traité entre Amyntas III, roi des Macédoniens, et la Ligue Chalcidienne, qui stipulait, entre autres, qu'aucune des deux puissances contractantes ne conclût un traité d'amitié séparé avec Amphipolis, la Bottikè, Acanthos et Mendé². Sa mention dans ce contexte indique à la fois sa complète indépendance à l'époque et son importance sur l'échiquier des relations "internationales" dans la région thraco-macédonienne.

1. Voir Papastavru 11-23; Asheri 5-27; cf. Lorber 2-3. L'affirmation de Papastavru (24), répétée par Lorber (n. 13), que les Spartiates auraient colonisé Amphipolis est due à un contre-sens sur un passage de Démosthène (12. 21).

2. *Syll*³ 135.

Malgré les ambitions chalcidiennes dans les régions de l'embouchure du Strymon et du Mont Pangée, Amphipolis ne semble pas avoir pris part au conflit qui de 382 à 379 opposa Acanthos, Apollonia, la Macédoine, l'Elimée et Sparte à la Ligue Chalcidienne et qui eut comme résultat la défaite et la dissolution, temporaire, de cette dernière¹. Elle réapparaît seulement en 371 dans les délibérations du congrès panhellénique tenu à Sparte, qui se prononça, entre autres, avec l'appui des représentants du roi Amyntas, pour la validité des droits des Athéniens sur leur ancienne colonie perdue depuis plus de cinquante ans². Nous avons examiné ailleurs les conséquences de cette réactivation des droits athéniens pour cette région: le soutien des Chalcidiens, qui se voyaient frustrés d'une de leurs ambitions les plus chères, à Pausanias, représentant d'une branche rivale de la dynastie des Argéades, l'intervention d'Iphicrate en faveur des héritiers d'Amyntas III mort en 370 et ses opérations contre Amphipolis entre 368 et 364, la prise de position du Grand Roi pour l'indépendance d'Amphipolis en 367 et son revirement en faveur des Athéniens en 365, les manœuvres thébaines contre Alexandre II, qui avait succédé à Amyntas, conduisant à son remplacement en 368 par le régent Ptolémée d'Aloros et au réalignement anti-athénien de la Macédoine, qui porta son aide à Amphipolis en lutte contre Athènes³. La forme que prit l'aide macédonienne n'est pas spécifiée par les sources, mais la mention d'otages amphipolitains entre les mains d'un certain Harpalos, au nom manifestement macédonien, en 364 pourrait faire penser à la présence d'une garnison macédonienne, de la sécurité de laquelle ils auraient été les garants⁴. Cependant c'est la Ligue Chalcidienne qui s'est sentie le plus directement menacée par les ambitions d'Athènes et qui a tenu le premier rôle aux côtés des Amphipolitains dans la résistance contre les

1. Zahrnt 95-97.

2. Sur l'historicité de cette décision, voir Hatzopoulos, « Ὀμηρεία » 42-43 et n. 32; cf. *eiusdem*, "Béotie" 249. L'affirmation de Lorber (p.4) qu'Amyntas avait participé en personne au congrès de Sparte est sans doute due à un contre-sens sur le texte d'Eschine (2. 32). Il semblerait qu'il y eût eu deux autres tentatives athéniennes à des dates indéterminées sous les stratèges Simmichos et Protomachos, mais les détails nous échappent (Papastavru 23).

3. Hatzopoulos, « Ὀμηρεία » 37-58; *eiusdem*, "Béotie" 247-56.

4. Dém. *Arist.* 149; cf. Hatzopoulos, "Béotie" 254-55 et n. 81; cf. Lorber 5 et n. 32.

visées expansionnistes de la seconde confédération athénienne dans la région thraco-macédonienne. En effet, en 365, l'héritier légitime du trône macédonien Perdicas III réussit à se débarrasser de son encombrant tuteur et renoua avec la politique philoathénienne de son père. Il rompit avec les Amphipolitains, remit les otages qu'il détenait au lieutenant d'Iphicrate Charidème et l'année suivante (364) fit campagne avec le successeur d'Iphicrate Timothée contre les Chalcidiens. Les deux alliés purent enlever Toronè et Potidée, mais le lieutenant de Timothée Alkimachos échoua devant les murs d'Amphipolis¹.

L'année suivante (363) Timothée marqua des succès incontestables. Il obtint le ralliement de Ménélaos le Pélagonien et de Charidème et réussit à se rendre maître de Pydna et de Méthonè sur la côte macédonienne. Mais ce dernier succès lui coûta peut-être l'alliance de Perdicas ou du moins contribua à sa défection et à son rapprochement avec la Ligue Chalcidienne et avec Amphipolis, qu'il ne tarda pas à renforcer par l'installation d'une garnison macédonienne. Aussi une attaque dirigée par Timothée en personne se solda-t-elle par un échec pour les Athéniens².

Le renversement du rapport des forces ne permit aux Athéniens de marquer aucun succès pendant les trois années suivantes. En 362 le successeur de Timothée Callisthène tenta bien un rapprochement avec Perdicas mais fut désavoué par les Athéniens. En 362 le stratège Ergophilos essuya un nouvel échec devant la cité si bien défendue par la nature et par les hommes et en 360 une dernière tentative de Timothée contre Amphipolis, dont la garnison avait été renforcée par un détachement de Thraces, envoyé probablement par le roi Cotys, l'ennemi acharné des Athéniens pendant cette période, ne connut pas un meilleur sort³. Entre temps, au début de l'automne de la même année, un développement imprévisible, l'invasion de la Macédoine par les Illyriens et la défaite désastreuse et la mort de Perdicas, renversa une fois de plus le rapport des forces et modifia radicalement les

1. Sur ces événements, voir Dušanić 113-14; Hatzopoulos, "Béotie" 255; Lorber 5.

2. Dušanić 114; cf. Hatzopoulos, "Béotie" 226.

3. Papastavru 29-31; Lorber 5.

alignements diplomatiques¹. Le royaume des Téménides parut s'offrir à celui qui voulait le prendre. Des deux coalitions qui se disputaient la région, chacune eut son prétendant, qu'elle appuya pour s'emparer du trône, dont l'héritier légitime était Amyntas, le fils mineur de Perdicas, mais en fait son oncle et tuteur, le régent Philippe. Cotys et sans doute aussi les Chalcidiens, ses anciens protecteurs, soutenaient Pausanias, les Athéniens et aussi, semble-t-il, les Péoniens (Pélagoniens) Argaios, l'ancien rival d'Amyntas III². Philippe se débarrassa de Pausanias d'une façon dont nous ignorons les détails³, évacua Amphipolis, laissant la cité "libre" et "autonome"⁴ et avec les soldats qu'il put récupérer ainsi fonda sur Argaios, que les Athéniens avaient débarqué à Méthonè et dépêché avec une force de mercenaires à Aigéai pour le faire proclamer roi⁵. Sa victoire foudroyante, la modération dont il en usa et son

1. Sur la date de cet événement, voir M.B. Hatzopoulos, "The Olevni Inscription and the Dates of Philip II's Reign", *Philip II, Alexander the Great and the Macedonian Heritage* (Washington 1982) 21-42; cf. Lorber 6.

2. Diod. 16. 2. 6 mentionne le soutien du roi thrace à Pausanias et celui des Athéniens à Argaios. Cependant, Pausanias n'aurait pu se maintenir à Kalindoia —et probablement aussi en Anthémonte— face à l'hostilité des rois macédoniens sans l'appui des Chalcidiens, qui dans la guerre contre Athènes étaient les alliés du roi thrace Cotys. L'étroite collaboration entre les Athéniens et les Pélagoniens ressort non seulement du décret pour Ménélaos (*Syll*¹ 174), mais aussi du décret de proxénie attique, datant de 365/4, pour un roi pélagonien dont le nom commence par un *pi* et que Fanoula Papazoglou, *Les villes de Macédoine à l'époque romaine* (Athènes-Paris 1988) 276-77 et n. 2 propose de restituer en Π[ύτρων], anthroponyme qui a été porté par un roi péonien quelques décennies plus tard et qui pourrait être le petit-fils du roi honoré. Si cette hypothèse est juste, les opérations d'Argaios et du stratège athénien Mantias en Macédoine méridionale et les razzias péoniennes en Macédoine septentrionale pourraient faire partie d'un même plan stratégique. Quelques années plus tard (356) les Athéniens conclurent une autre alliance similaire avec les Péoniens et autres rois barbares dans un effort de prendre la Macédoine en étau (*Syll*¹ 196; cf. Diod. 16. 22. 3).

3. Diod. 16.3.4. Nous avons soutenu ailleurs (Hatzopoulos, "Olevni" 37) qu'il ne faut pas rejeter les témoignages d'Hégésandre et de Théopompe sur une entrevue de Philippe II et de Cotys, dont le résultat a pu être l'abandon de Pausanias par le roi thrace.

4. Diod. 16.3.4; Polyen 4.2.17.

5. Cf. M.B. Hatzopoulos, "Strepsa: a Reconsideration or New Evidence on the Road System of Lower Macedonia" dans M.B. Hatzopoulos et L.D. Loukopoulou, *Two Studies in Ancient Macedonian Topography* ("MEΛETHMATA" 3; Athènes 1987) 51. Nous espérons montrer ailleurs qu'Amphipolis faisait partie des territoires que Perdicas III avait assigné à son jeune frère (Carystios de Pergame, *FHG* 4. 356, F1=Athén. II. 506 e).

habileté diplomatique permirent à Philippe un rapprochement diplomatique avec Athènes couronné l'année suivante (359) par la conclusion d'un traité en bonne et due forme¹. Il est possible que Philippe déjà à cette époque fit miroiter aux Athéniens la possibilité d'un échange de Pydna, qu'ils possédaient, contre Amphipolis, qu'il promettait de conquérir pour leur compte². Une coalition des Athéniens et des Macédoniens surclassait tellement les moyens de la Ligue Chalcidienne, que les Olynthiens, laissant les Amphipolitains se débrouiller tous seuls, cherchèrent —quoiqu'en vain— un accord avec les Athéniens, qui isolerait Philippe et déferait cette redoutable coalition³. En même temps ils conclurent une alliance avec les Illyriens ennemis de Philippe⁴. Mais les Athéniens préférèrent les Macédoniens, qui leur promettaient Amphipolis, aux Chalcidiens, qui n'avaient rien à leur offrir⁵. Il ne restait aux Amphipolitains, qui après la mort de Cotys en 359, se trouvaient totalement isolés, que de se tourner à leur tour vers Athènes, dans l'espoir d'obtenir, en traitant directement avec leur ancienne métropole, des conditions meilleures que s'ils lui étaient livrés après avoir été conquis par Philippe⁶. Cette tentative désespérée scella le sort d'Amphipolis, donnant au roi Macédonien à la fois un prétexte pour intervenir et un argument décisif pour obtenir la neutralité bienveillante de la Ligue Chalcidienne devant le conflit qui se dessinait⁷. Car Philippe, au même moment qu'il promettait Amphipolis aux Athéniens, faisait miroiter aux Chalcidiens l'Anthémonte, qu'il possédait, et Potidée, qu'il promettait d'enlever aux Athéniens⁸, tout en garantissant à la Ligue qu'Athènes ne reprendrait pas pied à l'embouchure du Strymon. Ces manoeuvres diplomatiques parallèles

1. Diod. 16.4. 1-2; cf. Ellis 48-51 et Griffith 211-12, avec références.

2. Dém. 2.6; Théop. *FrGrHist* 115, F 30; cf. Ellis 51-52, avec références et Griffith 236-42.

3. Dém. 2.6. Cf. Ellis 51-52, avec références.

4. D.M. Robinson, "Inscriptions from Macedonia, 1938", *TAPA* 69 (1938) 44-47, avec les corrections de M.B. Hatzopoulos, "Les limites de l'expansion macédonienne en Illyrie sous Philippe II", *L'Illyrie méridionale et l'Épire dans l'Antiquité* (Clermont-Ferrand 1987) 85-86 et n. 49.

5. Dém. 2.6.

6. Dém. 1.8; Théop. *FrGrHist* 115, F 42; cf. Ellis 63-65, avec références.

7. Diod. 16.8.2.

8. Diod. 16.8.3; cf. Dem. 6.20 et 23.116.

autant que mutuellement exclusives expliquent pourquoi, quand Philippe en 357 avança son armée devant les murs d'Amphipolis, les défenseurs de la ville ne reçurent aucun secours, et ne tardèrent pas à succomber¹. Philippe ne répondit jamais à l'attente des Athéniens, si tant est qu'il avait formellement promis de leur rendre Amphipolis (au contraire, il prit aussi Pydna); mais il honora le traité, réitérant les accords secrets, qu'il avait conclu avec les Chalcidiens. Il leur céda l'Anthémonte, il prit Potidée, en expulsa la clérouchie que les Athéniens y avaient installée en 361 et livra la cité avec son territoire à la Ligue². Peu de temps après, Philippe, répondant à l'appel des colons thasiens de Crénides, que menaçaient les Thraces alliés désormais aux Athéniens, prit la ville sous sa protection, la renforça avec des colons et la fonda de nouveau en lui donnant son nom³. Les mines d'argent et d'or du Pangée étaient désormais à sa disposition⁴. Les Athéniens avaient beau élaborer des combinaisons diplomatiques et militaires avec tous les ennemis de Philippe, Thraces, Péoniens et Illyriens⁵. Elles furent défaites sur le champ de bataille aussi rapidement qu'elles avaient été conçues⁶. Méthonè, la dernière possession athénienne dans la région thraco-macédonienne, fut investie en 355 et tomba entre les mains de Philippe l'année suivante⁷. En Grèce du Nord il ne restait plus que deux grandes puissances: la Macédoine et la Ligue Chalcidienne. La scène était prête pour leur affrontement final.

Si l'évolution des relations extérieures d'Amphipolis pendant les dernières décennies de son indépendance peut être, plus ou moins bien, suivie, ses conséquences, sur la vie interne de la cité nous échappent en grande partie. Nous avons vu que la pression exercée par les Athéniens

1. Diod. 16.8.2.

2. Diod. 16.8.3-5; Dém. 2. 14; 23.107-108; 23.116; cf. 1.9; 7.10. De la période des relations amicales entre Philippe et les Potidéates (359-357), à laquelle fait allusion le dernier passage de Démosthène cité ci-dessus, doit dater le décret de proxénie de Potidée en l'honneur du Macédonien Xénokritos fils d'Amyntas (Hatzopoulos, *Donation* 55-61).

3. Diod. 16.8.6.

4. Diod. 16.8.7.

5. *Syll*³ 196; cf. Diod. 16.22.3.

6. Ellis 71 conteste à juste titre la synchronisation affirmée par Plutarque (*Alex.* 3.5; cf. *Just.* 12.16.6) de la victoire macédonienne sur les Illyriens et de la chute de Potidée.

7. Sur Méthonè, voir maintenant M.B. Hatzopoulos et D. Knoepfler, "Deux sites pour Méthonè", *BCH* 114 (1990) 639-68.

dans les années soixante avait conduit à un rapprochement entre Amphipolis et la Ligue Chalcidienne. Nous ignorons cependant les formes institutionnelles que ce rapprochement avait revêtues. S'agissait-il d'une complète adhésion d'Amphipolis à la Ligue Chalcidienne ou d'une alliance assortie de clauses d'*enktésis*, *épigamia* et *isopoliteia*?¹ Quatre textes pourraient être invoqués en faveur de la première solution: un passage de Démosthène où il serait question des opérations de Timothée contre "les Olynthiens qui possédaient à cette époque Amphipolis"², un autre, tiré de l'argument ancien du plaidoyer sur la *Fausse Ambassade* du même auteur, qui affirme que c'est aux Olynthiens que Philippe prit Amphipolis, "qui était au pouvoir des Olynthiens au moment où les alliés (d'Athènes) firent défection"³, et deux passages des *Politiques* d'Aristote faisant allusion à l'envoi de colons chalcidiens à Amphipolis en si grand nombre, qu'il purent sous la conduite d'un démagogue nommé Cléotimos réussir un coup d'Etat et supplanter les plus anciens (et plus fortunés) habitants⁴. Cette information serait corroborée par le caractère eubéen du dialecte utilisé dans les inscriptions d'Amphipolis⁵. Or, le sens donné au premier passage est la conséquence d'une correction injustifiée de la tradition manuscrite. En fait, il est question des opérations contre "les Olynthiens et ceux qui possédaient alors Amphipolis"⁶, expression consacrée à l'époque à Athènes pour désigner les Amphipolitains rebelles et usurpateurs, aux yeux des Athéniens, depuis 424⁷. Le

1. Cf. Xén. *Hell.* 5.2.12 et 18-19.

2. Dém. 23.150: Ὀλυνθίοις τοῖς ὑμετέροις ἐχθροῖς [καί] τοῖς ἔχουσιν Ἀμφίπολιν κατ' ἐκεῖνον τὸν χρόνον.

3. Dém. 19, *Hyp.* I: ἔλαβε παρ' Ὀλυνθίων Ἀμφίπολιν, οὖσαν κτήμα τῆς πόλεως καὶ ἦν ὑπ' Ὀλυνθίου καθ' ὃν καιρὸν ἀπέστησαν καὶ οἱ σύμμαχοι.

4. Arisi. *Pol.* 5.3.13: καὶ Ἀμφιπολιταὶ δεξάμενοι Χαλκιδέων ἐποίκουσ ἐξέπεσον ὑπὸ τούτων οἱ πλείστοι αὐτῶν et 5.6.8: καὶ ἐν Ἀμφιπόλει, ὃ ὄνομα ἦν Κλεότιμος, τοὺς ἐποίκουσ τοὺς Χαλκιδέων ἤγαγε, καὶ ἐλθόντων διεστασίασεν αὐτοὺς πρὸς τοὺς εὐπόρους.

5. Cf. *GDI* 5282; *GHI* 150; C.D. Buck, *The Greek Dialects* (Chicago 1955) 192-93; Papastavru 28; Asheri 25-30; Lorber 5.

6. La suppression de καί est due à une "correction" de Cobet.

7. Cf. Dém. 7.27: ἔφη γὰρ ἐκπολιορκήσας ὑμῖν ἀποδώσειν ὡς οὖσαν ἡμετέραν καὶ οὐ τῶν ἐχόντων et Eschine 2.27: Ἀμφιπολιτῶν αὐτῶν ἐχόντων τότε τὴν πόλιν καὶ τὴν χώραν καρπουμένων.

deuxième passage est le plus souvent considéré comme le résultat d'une confusion et passé sous silence¹. Quant aux deux passages des *Politiques*, leur auteur ne donne aucune indication de la date des événements auxquels il fait allusion, alors que le dialecte utilisé dans les inscriptions d'Amphipolis n'a rien à voir avec l'eubéen². D'un autre côté, il y a deux témoignages épigraphiques qui suggèrent qu'Amphipolis était restée à la fin des années soixante une entité distincte de la Ligue Chalcidienne. Le premier est le décret attique du printemps 362 honorant Ménélaos le Pélagonien, pour sa participation à la guerre "contre les Chalcidiens et Amphipolis", qui sont cités sur un plan d'égalité comme deux entités différentes³. Le deuxième est fourni par la liste des théarodoques d'Epidaure, sur laquelle Amphipolis —est aussi Argilos— ne sont pas représentées par Olynthe, comme les autres cités de la Ligue Chalcidienne, dont le nom ne figure pas sur la liste, mais ont droit à des rubriques particulières⁴.

Les premiers actes de vente que nous venons d'examiner et qui doivent remonter aux dernières années de l'indépendance viennent maintenant compléter —et nuancer— cette image. Le fait qu'ils ne soient pas datés par les prêtres éponymes de la Ligue et qu'ils se distinguent par certaines différences des actes presque contemporains de la Chalcidique confirme qu'Amphipolis avait conservé une certaine indépendance. En même temps, les similitudes remarquables (datation par épistates locaux, taux de *l'éponion*, pratique de la vente à réméré, type de l'invocation et, surtout, le fait même de leur gravure sur stèles individuelles, qui ne se retrouve qu'en Chalcidique et sur l'embouchure du Strymon) nous obligent à postuler une alliance très étroite, assortie peut-être de clauses de sympolitie, épigamie et *enktésis*. De tels liens expliqueraient la présence d'un élément typiquement chalcidien dans l'onomastique d'Amphipolis⁵, auquel les deux passages d'Aristote pourraient faire allusion. Cependant, les revirements politiques aussi

1. Cf. U. Kahrstedt, "Chalcidic Studies", *AJPh* 57 (1936) 443; Asheri 28, n. 1.

2. Voir p. 77-80, ci-dessous.

3. *GHI* 143; 8-9: εἰς τὸν πόλεμον πρ[ὸς] Χαλκιδέας καὶ πρὸς Ἀμφίπολιν.

4. *IG* IV² 1. 94, L. 17-18.

5. Par exemple l'anthroponyme rarissime Oporis de l'acte no 3, que l'on retrouve en Chalcidique centrale (Hatzopoulos, *Actes* 21-22).

bien que l'évolution linguistique peuvent s'expliquer et se justifier sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à l'hypothèse d'une série de modifications de la composition démographique de la cité¹.

Devant la menace macédonienne Amphipolis ne voulait ni ne pouvait choisir ses alliés et même elle préférerait ne pas avoir à choisir entre eux. Les liens étroits tissés avec la Ligue Chalcidienne n'étaient pas incompatibles avec la présence d'une garnison macédonienne peut-être déjà en 365² et certainement entre 363/2 et 360³, pas plus qu'avec celle d'une garnison thrace en 360/59⁴. On a supposé que le retour de la garnison macédonienne sous Perdicas avait entraîné aussi le retour en force de l'élément argilien oligarchique qu'avaient supplanté les colons chalcidiens et qu'en revanche, après le retrait des troupes de Philippe en 360, les démocrates chalcidiens auraient repris le dessus, ce qui aurait conduit à la rupture avec le roi des Macédoniens et à l'attaque de la cité par ce dernier en 357⁵. On a aussi suggéré que la modification de la forme de l'ethnique sur les légendes des monnaies d'Amphipolis d'AMΦΙΠΟΛΙΤΕΩΝ en AMΦΙΠΟΛΙΤΩΝ reflèterait un important changement politique, que ce soit l'arrivée au pouvoir d'un parti "chalcidien" utilisant le dialecte attique ou, au contraire, la prise de la ville par Philippe, qui y aurait imposé l'usage du dialecte attique déjà employé par la chancellerie macédonienne⁶. Quelques exemples suffisent à démontrer la vanité de telles constructions. On connaît les noms des deux Amphipolitains qui étaient venus à Athènes proposer au *démós* "de mettre la voile et d'aller recevoir la ville de leurs mains" et qui sont considérés comme les chefs de file du parti philoathénien et démocratique d'origine chalcidienne⁷. Or, comme Chr. Habicht l'a reconnu dans une note passée inaperçue⁸, le nom d'un d'eux, Hiérax,

1. Cf. Asheri 25-30 et Lorber 53.

2. Si notre interprétation de l'épisode d'Harpalos (Dém. 23.149) est la bonne (voir plus haut).

3. C'est la garnison qui fut retirée en 360 (Diod. 16.3.3; Polyen 4.2.17).

4. Schol. à Eschine 2.31.

5. Asheri 27-30; Lorber 5-6.

6. La première hypothèse est celle de K. Regling, "Phygela, Klazomenai, Amphipolis", *ZfN* 33 (1922) 62, n. 2; la seconde est due à Lorber 53.

7. Dém. 1.8; Théop. *FrGrHist* 115 F 42 et Lib. 23.53; cf. Asheri 28-29.

8. Chr. Habicht, *Gottmenschentum und Griechische Städte* ("Zetemata" 14; Munich 1970²) 12, n. 1.

figure sur la liste d'Epidaure comme théarodoque à Amphipolis en 361/0¹, c'est-à-dire à une époque où selon ces hypothèses la présence d'une garnison macédonienne devait assurer la prépondérance absolue, après la conquête d'Amphipolis par Philippe, du parti oligarchique et philomacédonien². On possède aussi le décret par lequel furent condamnés à l'exil perpétuel Stratoclès, l'autre Amphipolitain qui s'était rendu à Athènes avec Hiérix, et Philon, sans doute un autre partisan de la reddition aux Athéniens³. Selon la logique de l'hypothèse formulée ci-dessus, le dialecte utilisé aurait dû être l'attique. Or le décret est rédigé en un dialecte ionien, qui n'est même pas celui de la Chalcidique, qui aurait dû prévaloir dans la cité depuis la prise de pouvoir par les colons chalcidiens. La réalité est sans doute plus simple. Plus de cinquante ans d'indépendance avaient dû créer un large consensus en faveur de son maintien. Vues de ce point, les différentes alliances avec les Chalcidiens, les Macédoniens, les Thraces n'étaient que de simples moyens au service de ce but. Ce doit être le même parti d'Hiérix, Stratoclès et Philon, qui après avoir été lié aux Chalcidiens et accueilli les Macédoniens et les Thraces s'était résigné au retrait de la garnison de Philippe en 360. Le culte institué en son honneur reflétait peut-être leur reconnaissance envers la Macédoine aussi bien d'avoir laissé leur cité "autonome" et "libre" que d'avoir contribué auparavant efficacement à sa défense contre les Athéniens⁴. Si l'alliance chalcidienne et macédonienne n'étaient pas mutuellement exclusives et si le même parti s'était effectivement maintenu au pouvoir avant et après 360, comment peut-on expliquer le retournement de la diplomatie amphipolitaine en faveur d'Athènes? La réponse à cette aporie a déjà été suggérée. Le rapprochement de Philippe avec Athènes et la dislocation du royaume thrace après la mort de Cotys ne laissaient à Amphipolis d'autre appui que l'alliance chalcidienne, qui ne fut probablement jamais dénoncée de façon formelle, ainsi que le laisse entendre l'argument de la *Fausse Ambassade*, peut-être moins

1. *IG* IV² I. 94, L. 18.

2. Asheri 28-29.

3. *Syll*³ 194.

4. Ael. Arist. *Symmachikos* A (or. 38), vol. I p. 715 D; cf. Chr. Habicht, *Gottmenschentum und Griechische Städte* ("Zetemata" 14; Munich 1970²) 12-13.

ACTES DE VENTE D'AMPHIPOLIS

fantaisiste qu'on ne le croit généralement. Cependant, la Ligue Chalcidienne n'était pas de taille à faire face à Athènes et à la Macédoine à la fois. Aussi essaya-t-elle, comme nous venons de le voir, de se rapprocher d'abord d'Athènes. Quand ses avances furent repoussées que pouvait-elle faire? Amphipolis était l'alliée des Chalcidiens et théoriquement en leur pouvoir, comme l'affirme l'argument du discours de Démosthène, mais puisque leur manoeuvre diplomatique avait échoué, elle risquait de tomber entre les mains des Athéniens, que ce fût directement ou après sa conquête par Philippe, qui selon la rumeur s'était mis d'accord avec Athènes pour l'échanger contre Pydna. Or cette éventualité était la pire qu'ils pussent envisager. Plutôt que de voir les Athéniens, leurs ennemis de toujours¹, achever l'encerclement de la Ligue Chalcidienne en s'installant, après Potidée, de nouveau à Amphipolis, ils avaient tout intérêt, pour écarter ce danger, à laisser le roi macédonien, voire à l'encourager, à occuper la ville pour lui-même, d'autant plus qu'ils s'étaient déjà par deux fois fort bien accommodés d'une présence macédonienne à Amphipolis et que Philippe pouvait leur offrir et peut-être leur proposait déjà en compensation des gains — autrement vitaux pour eux — en Anthémonte et sur l'isthme de Pallène. Cet échange de bons procédés: consentement chalcidien à la conquête d'Amphipolis par Philippe contre l'Anthémonte et la promesse de l'annexion de Potidée avec son aide, pourrait bien être le contenu des accords ([τὰ ὄμο]λογημένα) dont fait état le traité entre les deux puissances² et qui, selon J. Papastavrou³, doivent avoir été discutés et conclus, au moins de façon officielle, avant la chute de Potidée. Que pouvaient faire les Amphipolitains, qui connaissaient peut-être aussi bien que les Chalcidiens la rumeur sur les accords secrets entre Athènes et Philippe, devant le refus ou du moins la réticence des Chalcidiens de les aider? Plutôt que d'être livrés à Athènes par Philippe après avoir subi les destructions et les indignités d'une conquête militaire, les mêmes hommes qui s'était toujours battus pour

1. A.B. West, *The History of the Chalcidic League* (Madison 1918) 109-110; Hatzopoulos, « Ὀμηρεία » 49.

2. *GHI* 158, L. 2-3; cf. Diod. 16.8.3: πρὸς δὲ Ὀλυνθίους συμμαχίαν ἔθετο καὶ Ποτίδαιαν ὄμολόγησε περιποιήσειν αὐτοῖς.

3. Papastavru 37.

l'indépendance de leur cité préférèrent, ou plutôt se résignèrent à s'entendre directement avec l'ancienne métropole dans l'espoir d'obtenir de meilleures conditions. Comme on le sait, les Athéniens ne les écoutèrent pas et Philippe, prenant sans doute prétexte de leur démarche, leur déclara la guerre et, grâce à la neutralité des Athéniens aussi bien que des Chalcidiens, se rendit maître d'Amphipolis.

Il reste maintenant, dans ce contexte historique, à préciser la position de chacun de ces actes. La première question que pose le document no I est celle de son attribution. Lazaridis l'avait attribué à Amphipolis¹. Nous avons exprimé l'avis qu'il appartenait plus probablement à Argilos². A la lumière de l'étude de l'ensemble des actes et de la topographie de la région nous devons constater: (1) que l'acte fut découvert *in situ* au village de Néa Kerdyllia, sur la rive droite du Strymon³; (2) qu'à l'origine du moins, cette région faisait partie du territoire d'Argilos, dont le site antique s'étend à peine deux kilomètres du lieu de la découverte⁴; (3) qu'Argilos ne fut annexée par Amphipolis qu'après la conquête macédonienne⁵; (4) que la graphie et toute une série d'indices, dont le plus important est le caractère purement ionien de l'onomastique, ne laissent guère de doutes que notre document est antérieur à cette conquête⁶; (5) que Lazaridis ne pouvait faire état d'aucune information, ni même d'indice nous permettant de supposer l'incorporation de la rive droite du Strymon au territoire d'Amphipolis avant cette date⁷; (6) que, par conséquent, l'attribution de cet acte à Amphipolis était loin de s'imposer mais que, néanmoins, des rapprochements prosopographiques avec un autre document

1. D.I. Lazaridis, "Trois nouveaux contrats de vente à Amphipolis", *BCH* 85 (1961) 426.

2. *BullEpigr* 1988, 856.

3. D.I. Lazaridis, "Trois nouveaux contrats de vente à Amphipolis", *BCH* 85 (1961) 426.

4. Lazaridis, *Ἀμφίπολις* 70-71; Zahrnt 158.

5. Cf. Lazaridis, *Ἀμφίπολις* 73-74; Zahrnt 160.

6. Kallip(p)os, Timon, Exékestos, Apollonios, Léon, Timonidès, Sostratos, Aischylos.

7. Lazaridis, *Ἀμφίπολις* 71-75. En fait l'hypothèse qui remonte à D.B. West, *The History of the Chalcidic League* (Madison 1918) 51, n. 24, a été reprise par U. Kahrstedt, "Chalcidic Studies", *AJPh* 57 (1936) 418, par les éditeurs des *ATL* III 308 et par Zahrnt 159, n. 87, toujours sans preuve.

d'Amphipolis que Lazaridis ne pouvait connaître, semblent indiquer que deux des témoins de cet acte sont des Amphipolitains¹. Nous devons, cependant ajouter que cette attribution n'a pas un caractère primordial, car, comme nous l'avons vu plus haut, Amphipolis pendant les dernières années de son indépendance était étroitement liée à la Ligue Chalcidienne et cette alliance étroite est difficilement concevable sans l'existence de liens analogues, unissant sa voisine occidentale avec la Ligue et avec Amphipolis elle-même. Par conséquent, que Kallipos fût l'épistate d'Argilos ou d'Amphipolis, les contractants et les témoins peuvent avoir été des citoyens de l'une, de l'autre ou des deux cités, dont les territoires et les champs étaient limitrophes et qui, pour la plupart, avaient les mêmes origines². Quoi qu'il en soit de l'attribution géographique, la datation du document nous semble beaucoup moins incertaine et peut être établie entre 364 et 357. D'une part 357, l'année de la conquête macédonienne, constitue le *terminus ante quem* qui paraît indubitable, d'autre part l'année 364, qui vit l'étroite alliance de la Ligue Chalcidienne avec Amphipolis et sans doute Argilos, en constitue le *terminus post quem*; enfin le rapprochement prosopographique des témoins Sostratos et Aischylos avec le propriétaire décédé et le premier témoin, respectivement, du document no III nous indique une date antérieure mais proche de celle de ce dernier, que, comme nous le verrons par la suite, peut être établie en 356/5.

Six documents (nos II, III, IV, V, VI, VII) sont datés par l'épistate Spargès. Le premier de la série (no II) est daté par Spargès seul; les autres par Spargès et un prêtre d'Asclépios, qui est Teison dans les nos III et IV, Andron dans le no V, Evainétos dans le no VI et Hermagoras dans le no VII. Nous avons considéré le no II comme le plus ancien de la série, parce que là, tout comme dans le no I, l'épistate est un

1. Un Sostratos et un Aischylos apparaissent dans le document no III, le premier en tant que mari et père défunt des vendeurs et le second en tant que témoin. Cependant, une coïncidence ne peut être exclue, étant donné qu'il s'agit de noms extrêmement courants. Par exemple, il n'y a aucune raison de croire que l'épistate Aischylos de l'acte no VIII soit la même personne que le témoin des actes I et III.

2. Asheri 18-19 et 24-25. Pour un autre cas où des citoyens de cités voisines se trouvent impliqués dans des transactions immobilières, voir Ph. Petsas, «Ὠναὶ ἐκ τῆς Ἡμαθίας», *Ephemeris*, 1961, 1-57.

éponyme annuel, dont la seule mention suffit pour dater l'acte. A partir du document no III le maintien du même épistate en fonction au-delà de son mandat normal d'une année entraîne la nécessité de l'adjonction d'un deuxième éponyme en la personne du prêtre d'Asclépios. Nous sommes arrivé à la conclusion que le prêtre connu le plus ancien est Teison, parce que l'onomastique ionienne de l'acte et, surtout, l'emploi du calendrier local au lieu du calendrier macédonien ne laissent pas de doute qu'il fut établi à une époque où Amphipolis n'avait pas encore été incorporée à la Macédoine. Le document no IV, daté par le même prêtre pourrait être le premier de la cité macédonienne, si le porteur de l'anthroponyme Kléodamos est un Macédonien, comme nous l'avons supposé. Les documents nos III et IV ne doivent pas être très éloignés dans le temps du document no I, car, comme nous l'avons déjà signalé, le propriétaire décédé et un des témoins du no III figurent probablement en tant que témoins sur le no I. Nous avons estimé que le document no V a des chances d'être l'acte connu le plus ancien datant sûrement après l'incorporation de la cité à la Macédoine, parce qu'il est le seul parmi ceux qui utilisent le calendrier macédonien et mentionnent des anthroponymes macédoniens à employer la graphie ancienne pour la notation de la fausse diphtongue *ou*. Le document no VII, daté par l'épistate Spargès et le prêtre Hermagoras est certainement le plus récent de la série, parce que l'on retrouve le même prêtre Hermagoras avec un autre épistate, Aischylos, dans un autre acte, qui doit lui être immédiatement postérieur. Aussi avons-nous placé le document restant, daté par l'épistate Spargès et le prêtre Evainéto et sur lequel le prix de la transaction est encore exprimé en drachmes, entre le no V et le no VII, en lui attribuant le no VI. Il reste à préciser le cadre chronologique et à trouver une explication historique satisfaisante aux trois changements qui s'opèrent pendant la charge de Spargès et dont témoignent ces six actes de vente: la prolongation de son mandat sur au moins cinq ans, au lieu d'un, avec comme corollaire la promotion du prêtre d'Asclépios au rôle de "l'éponyme adjoint", l'incorporation d'Amphipolis à la Macédoine avec la réforme du calendrier et l'afflux de colons macédoniens et la réforme monétaire, qui substitua le monnayage d'or macédonien au monnayage d'argent de la cité.

La prorogation du mandat de Spargès trouve son explication la plus naturelle dans les circonstances qui ont suivi la prise d'Amphipolis par

Philippe II¹. Pour des raisons que nous ignorons, mais que nous pouvons deviner, Philippe a dû estimer utile de maintenir à son poste le magistrat suprême de la cité conquise, qui, si l'on juge d'après son nom, n'était ni d'origine athénienne, ni d'origine argilienne ni d'origine chalcidienne, mais de vieille souche édonienne². Dans le contexte de cette interprétation Spargès était l'épistate normalement désigné de l'année 357/6, qui vit la prise d'Amphipolis par Philippe. Etant donné qu'on ne connaît pas les fonctions exactes de ce magistrat, on ne peut pas proposer d'explication à sa présence à la tête —théoriquement au moins— de l'Etat amphipolitain, alors que la politique extérieure était conduite par d'autres hommes partisans d'un rapprochement avec Athènes et hostiles à la Macédoine. Il se peut que les fonctions de sa magistrature aient été essentiellement honorifiques (la gestion effective étant réservée à d'autres magistrats tels les prostates³) jusqu'alors et n'aient acquis une importance politique qu'après la conquête macédonienne. Quoi qu'il en soit, l'emploi du calendrier local durant l'année où Spargès était épistate et Teison prêtre d'Asclépios montre que l'incorporation d'Amphipolis à la Macédoine ne fut pas immédiate et que la cité resta théoriquement indépendante durant au moins quelques mois. C'est à cette période que doivent remonter le décret sur l'exil de Philon et de Stratoclès⁴ et deux brèves émissions de monnaies de bronze aux types macédoniens⁵.

Quel fut le statut d'Amphipolis pendant cette période? Il n'y a pas de doute qu'une garnison macédonienne s'y installa dès le premier moment. Mais sa présence n'aurait pas été alors plus incompatible avec l'indépendance formelle de la cité qu'elle ne l'avait été dans les années soixante. C'est à la même conclusion que nous conduisent la continuation du fonctionnement de l'Assemblée et le maintien de la

1. Cf. le cas analogue de l'archon Ameinolas à Ténos (R. Etienne, *Ténos II* [Athènes-Paris 1990] 42-45).

2. Voir p. 22, ci-dessus.

3. Arsinoè de Cilicie, où l'épistate —si toutefois il s'agit d'un magistrat— coexiste avec les prostates (C.P. Jones et Chr. Habicht, "A Hellenistic Inscription from Arsinoè in Cilicia", *Phoenix* 43 [1989] 319, L. 19).

4. *Syll*³ 194.

5. Elles seront publiées par O. Picard dans un article à paraître prochainement dans le *BCH*.

magistrature prémacédonienne des prostates, dont témoigne le décret sur l'exil de Philon et de Stratoclès, l'emploi d'un calendrier propre et la frappe de monnaies autonomes. Cependant le caractère unique du décret et de l'acte daté par le calendrier local, ainsi que l'extrême rareté des monnaies autonomes d'Amphipolis aux types macédoniens ne laissent pas de doute que cette période fut extrêmement brève, peut-être pas supérieure à un an. C'est cette constatation précisément qui nous déconseille d'attribuer le mois Aphrodision non pas au calendrier traditionnel de la cité, comme nous l'avons fait, mais à un calendrier introduit à Amphipolis par Philippe¹. Une période aussi brève, en effet, ne laissait pas le temps nécessaire et justifiait encore moins la mise en chantier de réformes aussi ambitieuses.

Un problème particulier est posé par le dialecte employé dans les documents de cette période. Alors que les actes de vente, si l'on excepte quelques formes casuelles de noms propres², sont sans exception écrits dans la *koinè* attique, dont il nous offrent, d'ailleurs, quelques uns des plus anciens textes, le décret sur l'exil de Philon et de Stratoclès est rédigé en un dialecte ionien qu'on a parfois qualifié d'eubéen³. En fait, ce dialecte n'a aucun trait caractéristique en commun avec le dialecte employé dans les documents de la Ligue Chalcidienne⁴. En revanche, de ces trois traits distinctifs, à savoir (1) l'emploi de l'*omicron* ou lieu de l'*upsilon* comme deuxième élément de dipthongue (φεόγειν), (2) la forme, avec crase ἦν de la conjonction ἐάν et (3) la forme ἰρόν de l'adjectif ἱερός, sont typiques de l'ionien du nord-est et plus particulièrement des dialectes de Thasos et de Chios⁵. Comment expliquer leur présence à Amphipolis? On sait que dès sa fondation, les Argiliens furent l'élément constitutif le plus important de la colonie

1. Voir p. 28, ci-dessus.

2. Cf. le génitif de Spargès écrit tantôt Σπάργεως (documents no II, III, V, VII) et tantôt Σπάργεος (documents no IV, VI), le génitif d'Orgès Ὀργεως. Les anthroponymes Στησίλειως (document no VIII) et Δαμασίλειως (document no IX) suivent la flexion de l'attique et non pas celle de la *koinè*.

3. Cf. *GDI* 5282; *GHI* 150; C.D. Buck, *The Greek Dialects* (Chicago 1955) 192-193.

4. Sur le dialecte de la Ligue Chalcidienne, voir Hatzopoulos, *Actes* 40-50.

5. Cf. F. Bechtel, *Die griechischen Dialekte* (Berlin 1924) 34, 115-16 et 224; J. Pouilloux, *Recherches sur l'histoire et les cultes de Thasos*, vol. I (Paris 1954) 447-55.

athénienne¹. Or Argilos était une colonie d'Andros² et il se peut que le dialecte de cette île que nous connaissons très mal³, fût proche de celui de sa voisine orientale Chios. L'autre solution, qui nous semble la plus probable, serait de poser l'existence d'une *koinè* des colonies ioniennes de l'embouchure du Strymon et du Nestos formée sous l'influence de Thasos, la plus importante d'entre elles⁴. Cette *koinè* aurait été introduite à Amphipolis avec les colons venus ἐκ τῶν σύνεγγυς φρουρίων dont parle Diodore⁵. Toutefois, quelle que soit la solution que l'on adopte, elle n'expliquerait pas la coexistence de documents écrits en dialecte ionien et en *koinè*. A notre avis ce sont les monnaies qui peuvent suggérer une solution. Les tétradrachmes d'argent d'Amphipolis portent tantôt la légende ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΕΩΝ et tantôt la légende ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΩΝ⁶. On avait pensé pendant longtemps que les premiers étaient les plus récents et que le passage de l'attique à l'ionien correspondait à l'expulsion de l'élément athénien ou que les deux formes ont alterné pendant la première moitié du IV^e siècle⁷. Or Catharine Lorber, dans son étude de l'ensemble de monnayage d'Amphipolis, conclut que la légende en dialecte attique apparaît seulement dans les dernières émissions d'Amphipolis: dans l'ordre chronologique: celle du statère d'or, des tétradrachmes récents du groupe N, de l'hémistatère d'or et des tétradrachmes des groupes O, P et Q⁸. Lorber attribue ce changement au milieu du groupe N, dont les spécimens les plus anciens portent encore la légende ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΕΩΝ, à la prise d'Amphipolis par Philippe II et à l'introduction par ce souverain de l'attique, qui était le dialecte officiel de la chancellerie

1. Thuc. 4.103.3.

2. Thuc. 4.103.3.

3. Le seul texte dialectal de quelque étendue est une loi sacrée trouvée à Delphes (G. Rougemont, *Corpus des inscriptions de Delphes*, t. I [Paris 1977] 19-23, n. 7), mais il ne s'agit que d'une conjecture.

4. C'est déjà à quelques nuances près l'hypothèse avancée par A. Boeckh, *CIG* 2008.

5. Diod. 12.32.3.

6. Lorber 117-38.

7. Voir K. Regling, "Phygela, Klazomenai, Amphipolis", *ZfN* 33 (1922) 62, n. 2, avec références.

8. Lorber 42-56.

macédonienne¹. Cette conclusion l'amène à supposer la continuation de la frappe des monnaies autonomes pendant quelques années après la conquête macédonienne². Une telle chronologie n'est pas impossible, mais la rapide incorporation d'Amphipolis au royaume macédonien, dont témoignent les actes de vente, combinée au refus bien connu — au moins jusqu'au IIe siècle — des autorités royales de permettre aux cités du royaume de battre monnaie, nous suggère une autre possibilité. L'événement politique qui pourrait expliquer la frappe d'un abondant monnayage d'argent et des monnaies d'or pourrait être le retrait de la garnison macédonienne en 360 et la nécessité pour les Amphipolitains d'assurer par leur propres moyens la défense de leur cité. Si tel était le cas, le monnayage d'or et les tétradrachmes récents du groupe N, ainsi que ceux des groupes O, P et Q devraient se situer entre 360 et 357 et la frappe de monnaies autonomes en métaux précieux aurait pris fin avec la conquête macédonienne, comme on l'avait toujours pensé³. A ce moment le décret contre Philon et Stratoclès et les monnaies de bronze aux types macédoniens doivent appartenir à la brève période entre la conquête d'Amphipolis et sa nouvelle fondation en tant que cité macédonienne et être contemporains des actes datés par l'épistate Spargès et le prêtre Teison. Les hésitations entre l'ionien et la *koinè* ou leur emploi parallèle peut se comprendre en une période où la *koinè* se substitue aux dialectes dans toute la Grèce du Nord (Macédoine⁴, Potidée⁵, Ligue Chalcidienne⁶, Néapolis⁷, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à des événements historiques particuliers pour

1. Lorber 53.

2. Lorber 55-56 et 57-63. L'hypothèse avait déjà été émise par Th. R. Martin, *Sovereignty and Coinage in Classical Greece* (Princeton 1985) 192-95.

3. Voir Lorber 58-61, avec références.

4. Sur la Macédoine, voir C. Brixhe et A. Panayotou, "L'atticisation de la Macédoine: l'une des sources de la *koinè*", *Verbum* 11 (1988) 245-60. A notre avis il est possible qu'elle ait été précédée d'une *koinè* nord-occidentale, proche de l'épirote, dans laquelle est rédigée la dédicace de la reine Eurydice à Eukleia (*BullEpigr* 1988, 828) et une *defixio* inédite de la première moitié du IVe siècle trouvée à Pella.

5. Voir Hatzopoulos, *Donation* 55-61.

6. Voir Hatzopoulos, *Actes* 40-50.

7. Voir en dernier lieu O. Picard, "Thasos et Néapolis", *Μνήμη Δ. Λαζαρίδη* (Thessalonique 1990) 541-48.

l'expliquer. Le cas de la Ligue Chalcidienne est le mieux documenté. En effet, la situation à Olynthe à la même époque n'est pas sans présenter des analogies. Les documents publics jusqu'à la dissolution de la Ligue sont —même avec quelques écarts— tous rédigés en dialecte¹. En revanche les documents privés d'Olynthe— contrairement à ce qui se passe dans les petits centres urbains de l'intérieur de la Chalcidique, où le dialecte résiste beaucoup mieux— présentent un nombre grandissant de formes de la *koinè* et un acte est entièrement rédigé dans cet idiome². Il se peut qu'à Amphipolis aussi, comme à mainte cité grecque antique, la chancellerie fût plus conservatrice et fit preuve d'un plus grand patriotisme local que les particuliers. Il n'empêche que la langue vernaculaire que Philippe rencontra aussi bien à Amphipolis qu'en Chalcidique fut la *koinè*, ce qui ne manqua sans doute pas d'influencer son choix de la langue de travail de la chancellerie macédonienne.

La prochaine étape, qui ne dut pas tarder longtemps à suivre la conquête d'Amphipolis, fut son annexion à la Macédoine et peut-être plus précisément sa nouvelle fondation en tant que cité macédonienne. Les documents no V et suivants nous montrent qu'elle fut accompagnée de l'introduction du calendrier macédonien et de l'envoi d'un fort contingent de colons originaires du "Vieux Royaume". Les témoignages épigraphiques confirment, cependant, l'information de Diodore que seuls les ennemis politiques de Philippe furent exilés et que les autres Amphipolitains furent bien traités³, ce qui veut sans doute dire qu'ils retinrent dans la cité fondée de neuf leurs droits politiques ainsi que leurs biens. En effet, la coexistence sur un pied d'égalité des anciens et nouveaux habitants d'Amphipolis, aussi bien dans le centre

1. Voir en particulier le traité entre les Chalcidiens et Amyntas III (*Syll*¹ 135), le traité entre les Chalcidiens et le roi illyrien Grabos (D.M. Robinson, "Inscriptions from Macedonia, 1938", *TAPA* 69 [1938] 44-47, avec les corrections de M.B. Hatzopoulos, "Les limites de l'expansion macédonienne en Illyrie sous Philippe I": *L'Illyrie méridionale et l'Épire dans l'Antiquité* [Clermont-Ferrand 1987] 85, n. 49) et le traité entre les Chalcidiens et Philippe II (*GHI* 158).

2. Il s'agit du document publié par D.M. Robinson, "Inscriptions from Macedonia, 1938" *TAPA* 69 (1938) 52-54, no 6; sur la question générale du dialecte utilisé dans les documents de la Ligue Chalcidienne, voir Hatzopoulos, *Actes* 40-50.

3. Diod. 16.8.2: ἐκυρίευσεν τῆς πόλεως καὶ τοὺς μὲν ἀλλοτρίως πρὸς αὐτὸν διακειμένους ἐφυγάδευσεν, τοῖς δ' ἄλλοις φιλανθρώπως προσήνεχθη.

urbain lui-même que dans les villages de son territoire, ressort de tous les documents postérieurs à l'incorporation. Le document no V est trop fragmentaire pour nous fournir des renseignements à ce propos, mais le document no VI nous offre un "instantané" de la situation dans la campagne à une dizaine de kilomètres à l'est d'Amphipolis le lendemain de la conquête de la cité et de son territoire. A en juger par l'onomastique, un des nouveaux colons macédoniens achète à un autre colon un vignoble de six plèthres faisant partie du lot que ce dernier avait reçu, ainsi que l'indique l'absence de garant, pour le prix relativement élevé de 320 drachmes. Les noms des "voisins" et des témoins ne sont pas suffisamment typiques pour permettre des conclusions sur l'origine des autres personnes impliquées dans la transaction. Il ne reste pas moins intéressant de constater que les lots distribués aux immigrés du "Vieux Royaume" leur furent donnés dès le début en toute propriété avec droit absolu de les aliéner selon les lois d'Amphipolis, qui était devenue leur nouvelle patrie¹. C'est une situation analogue que l'on retrouve dans le centre urbain même à peine quelques années plus tard, ainsi qu'il ressort du document no VII. L'inscription a été trouvée à Amphipolis même et la transaction concerne un bien fonds urbain. L'onomastique donne l'impression que nous avons affaire à un milieu exclusivement macédonien. Les maladroites du formulaire et les erreurs d'orthographe et de gravure βεφαίως, βεβαιότης, Διονύζιος laissent même soupçonner que le rédacteur et le graveur de l'acte étaient, plutôt que des Amphipolitains de vieille souche, des immigrés inexpérimentés², qui ont essayé d'emprunter — pas toujours avec bonheur — des formules toutes faites à d'autres contrats. On ne sait pas à la suite de quels événements Antipatros et Laandrichos se sont trouvés conjointement propriétaires de la maison et du terrain vendu. Il est, cependant, intéressant de relever qu'alors que Laandrichos, comme il ressort du fait qu'il est lui-même le garant de sa part, semble être le bénéficiaire originel de la distribution faite aux immigrants macédoniens, dans le bref laps de temps depuis la conquête, la part d'Antipatros semble avoir déjà fait

1. Pour les droits des bénéficiaires de donations royales, voir Hatzopoulos, *Donation* 29-35.

2. Cf. M. B. Hatzopoulos, "Artémis Digaia Blaganitis en Macédoine", *BCH* 111 (1987) 408 et n. 66.

l'objet d'une première transaction qui l'avait fait passer des mains d'Hippotas à celles d'Antipatros. Une autre différence notable de cet acte avec les précédents c'est que le prix est exprimé en statères d'or¹.

Dans un passage célèbre Diodore de Sicile met en rapport direct la conquête de Crénides, survenue quelques mois après celle d'Amphipolis, et la frappe d'un monnayage d'or par Philippe II². Les historiens et numismates modernes ont hésité entre l'acceptation pure et simple de l'information de l'historien Sicéliote et le report du début du monnayage d'or de Philippe à une date ultérieure, qui varie selon les auteurs entre 352 et 344¹²⁹. Plus récemment G. Le Rider, dans sa monographie magistrale sur le monnayage d'or et d'argent de Philippe II, concluait que ce roi ne frappa de monnaies d'or en tout cas pas avant 345 et peut-être pas avant 342-340⁴. Cette conclusion était fondée sur des indices positifs et sur des indices négatifs. Les premiers étaient d'ordre numismatique: partant de la datation de l'enfouissement d'un trésor de Corinthe⁵, il arrive à évaluer la durée et, par conséquent à calculer les dates du début et de la fin des émissions du groupe II de Pella et d'Amphipolis, qu'il établit à 340-336 et c. 328 respectivement, et à partir de celles-là à situer après 345 et peut-être vers 342-340 le début des émissions du groupe I de ces deux ateliers. Les deuxièmes sont d'ordre négatif: aucun texte littéraire ou épigraphique contemporain de Philippe ne mentionne nommément son monnayage d'or, la première référence expresse se trouvant dans une inscription de Delphes du printemps 335⁶. L'étude de l'ensemble des actes de vente d'Amphipolis confirme l'hypothèse fondamentale du grand spécialiste français, à savoir que le début du monnayage d'or de Philippe II est de plusieurs années postérieur à 356, mais en même

1. Griffith 351-61, au bout d'un examen exhaustif des sources et des opinions modernes sur le sort d'Amphipolis après la conquête macédonienne, arrive, sans avoir pu utilisé le témoignage des actes de vente, à des conclusions très proches des nôtres.

2. Diod. 16.8.6-7.

3. Le Rider 428-31, avec références.

4. Le Rider 428-35.

5. Cf. Le Rider 257-59, avec références.

6. E. Bourguet, *Fouilles de Delphes* III 5 (Paris 1932) 50, col. II, L. 9-10, réédité par J. Bousquet, *Corpus des inscriptions de Delphes*, t. II (Paris 1989) 76, col. II, L. 9-10.

temps suggère une date plus haute qu'il n'avait proposée pour la frappe de ses premiers statères d'or. En effet, la première mention et le début du monnayage d'or de Philippe se situe pendant que Spargès était épistate à Amphipolis. Dans la mesure où son entrée en fonctions date d'avant la prise de la cité par les Macédoniens (357/6) et où il n'est pas vraisemblable de supposer que la prorogation exceptionnelle de son mandat s'étendit bien au-delà des cinq années attestées par nos documents, quelles que puissent être les lacunes de ces derniers, il est probable que la première l'émission des statères d'or de Philippe II avec la tête couronnée d'Apollon doive se situer quatre ans au moins après la prise de la ville et puisse être mise en rapport avec le fameux incident de son intervention en Thessalie en 352 narré par Justin d'après Théopompe¹.

Le document no VIII, quoiqu'il ne soit pas daté par l'épistate Spargès mais par Aischylos, appartient aussi à cette série, parce qu'il est daté par le même prêtre éponyme, Hermagoras, que le dernier document portant le nom de Spargès. Il est intéressant de relever que pendant toute cette période ni parmi les épistates ni parmi les prêtres d'Asclépios n'apparaissent de noms macédoniens, ce qui constitue un indice certain de la rétention par les anciens habitants de la cité non seulement de leurs droits et de leurs biens, mais aussi de leur position sociale et de leur prééminence politique. Notre acte semble enregistrer l'achat pour 300 statères d'or par un colon macédonien d'une maison appartenant à un Amphipolitain de vieille souche, qui est aussi le vendeur de l'acte no IV, datant d'avant l'incorporation de la cité à la Macédoine. Les propriétés attenantes, sauf une que retient le vendeur, appartiennent à des colons originaires du Vieux Royaume. Des deux témoins l'un porte un nom typiquement ionien et un patronyme appartenant au fond onomastique préhellénique de la région. Serait-il hardi de supposer que ce témoin reflète le choix du vendeur?

Les quatre derniers documents sont beaucoup plus difficiles à situer historiquement. Nous avons pensé que le no IX est le plus ancien du groupe non seulement sur la base du critère, manifestement incertain, de la forme des lettres, mais aussi du maintien de la déclinaison

1. *FrGrHist* 115 F 80; cf. Just. 8.2.3.

ionienne des noms propres, indice d'une époque relativement haute. Aussi est-ce dans la deuxième moitié du IV^e siècle que nous situons cet acte ainsi que l'acte suivant, no X. Leur état est trop fragmentaire pour permettre une restitution complète de leur contenu. Dans le no IX le vendeur porte un nom typiquement ionien et semble avoir acquis par achat à un certain Eudikos la maison qu'il vend pour 151 1/2 statères d'or. L'un des témoins porte le nom d'origine plutôt macédonienne qu'ionienne-attique Pausanias. Serait-ce un indice que l'acheteur fut aussi un Macédonien?

Dans le premier acte enregistré par le document no X l'acheteur est aussi un Macédonien, comme son nom Derdas et son patronyme Harpalos l'indiquent, mais le nom du vendeur nous échappe. Il est intéressant de relever que, tout comme les "voisins" Nikolaos et Koiranidès ont des noms macédoniens, l'un des garants et, par conséquent, ancien propriétaire, Astias porte un nom qui ne suit pas la flexion ionienne-attique, mais la flexion macédonienne, ce qui pourrait indiquer qu'un certain temps, nécessaire pour deux changements de propriétaires, s'était écoulé depuis la conquête d'Amphipolis et la distribution de terres et de maisons aux colons originaires du Vieux Royaume. A une date située à quelques décennies après la conquête nous amène aussi la façon dont est exprimé le prix sur l'autre face de la pierre, qui, enregistre comme nous l'avons déjà dit, la revente du même bien fond pour $\sigma\tau\alpha\tau\acute{\eta}\rho\omega\nu$ | $[\chi\rho\upsilon\sigma\acute{\omega}\nu \phi\iota\lambda\iota\pi\pi\epsilon\acute{\iota}] \omega\nu \mu\epsilon\gamma\acute{\alpha}\lambda\omega\nu$. Le rapport exact d'un à deux entre le prix de la face A et de la face B ne laisse guère de doute que nous avons affaire au même prix dans les deux cas et que les $\sigma\tau\alpha\tau\acute{\eta}\rho\epsilon\varsigma \chi\rho\upsilon\sigma\omicron\acute{\iota} \phi\iota\lambda\iota\pi\pi\epsilon\iota\omicron\iota \mu\epsilon\gamma\acute{\alpha}\lambda\omicron\iota$ ne sont rien d'autre que l'appellation ancienne authentique de ce que nous nommons les statères doubles. Comme G. Le Rider a eu l'extrême amabilité de nous informer, les doubles statères de Philippe II sont, quand ils ne sont pas faux, rarissimes et en tout cas posthumes¹. Cela s'accorde mal avec un document comme le nôtre, qui enregistre une transaction en une monnaie courante. Or, si les statères doubles de Philippe sont tout à fait exceptionnels, ceux d'Alexandre ont eu largement cours². On peut, par conséquent, se demander s'il faut prendre au pied de la lettre

1. Lettre du 1er juillet 1989.

2. *Ibidem*.

l'expression "statères d'or de Philippe" et s'il n'y faut pas simplement comprendre "statères macédoniens", par opposition aux statères de Lampsaque, de Panticapée ou des dariques, qui non plus ne désignaient exclusivement les émissions des rois perses nommées Darius. L'emploi consistant, en effet, des expressions "philippeii nummi aurei"¹ "nummos aureos philippeos"², "philippeii nummi"³, "philippeorum aureorum nummarorum"⁴ dans les descriptions des triomphes des généraux romains sur leurs ennemis grecs au IIe siècle ne laisse guère de doute sur leur sens. Etant donné qu'il paraît exclu que dans les vastes masses monétaires saisies il n'ait figuré aucune pièce à l'effigie d'Alexandre, force est de conclure que (στατήρ) φιλιππειος χρυσοῦς ou "nummus philippeus aureus" désigne simplement le statère d'or (macédonien) de poids attique. En fait, comme G. Le Rider nous l'a aimablement fait remarquer à propos d'un passage d'Horace⁵, "pour les Anciens la monnaie d'or de l'époque pré-romaine était soit le darique soit le philippe"⁶. Si cette hypothèse est juste, la date sous le règne d'Alexandre que nous avons proposée plus haut pour ce document sur d'autres critères se trouverait confirmée, puisqu'il semble que les doubles statères ne furent frappés que du vivant de ce roi.

Les deux derniers documents de la série, qui proviennent tous les deux du centre urbain, nous donnent la possibilité de suivre l'évolution des transactions mobilières jusqu'au milieu du IIIe siècle, auquel très probablement ils appartiennent. Le document no IX est trop fragmentaire pour nous permettre d'aller au-delà de la constatation que la transaction a lieu dans un milieu d'origine essentiellement macédonienne, si l'on en juge par l'anthroponymie (Koiranidès, Peukestas, Korragos, Andriskos, Nikanor) mais dont les éléments d'origine plus ancienne (cf. Hespèros⁷, peut-être Aglaïnos) ne sont pas

1. T.L. 34.52.7; cf. Plut. *Flam.* 14.2: φιλιππειῶς δὲ χρυσοῦς μυρίου τετρακτισχιλίου πεντακοσίου δεκατέσσαρες.

2. T.L. 37.59.4.

3. T.L. 39.5.15.

4. T.L. 39.7.1.

5. Horace, *Epist.* II, 1.232-34.

6. Lettre du 20 février 1990.

7. L'anthroponyme Hespèros figure sur une liste datant d'avant la conquête macédonienne (D. Lazaridis, *Praktika* 1981, 25 no 1 et pl. 43b).

absents. La fusion des deux éléments ressort plus clairement du document no XII, qui est conservé dans son intégralité. Si Sosikratès fils d'Andronikos et son frère Machatas avaient, manifestement des ancêtres originaires du Vieux Royaume, et que les ancêtres de Néon fils d'Ichnaios, ainsi que Kallistratos fils de Dadas étaient peut-être originaires d'Ichnai¹, rien ne dit que leur ascendance fut sans mélange. Quant à l'acheteur Kissos fils d'Hékataios et au garant Nymphon fils de Xénophon, il est impossible de déterminer leurs origines, pas plus que celles du prêtre éponyme Aischylos et de l'épistate Kléandros. D'ailleurs, tout porte à croire que ce n'aurait qu'un intérêt tout à fait académique dans la société intégrée qui cent ans après la conquête faisait d'Amphipolis une authentique cité de Macédoine.

1. Ichnaios, tout comme Garreskios (inscription no VII, L. 20), sont des ethniques utilisés comme sobriquets et devenus des anthroponymes; sur Dadas en Macédoine et plus particulièrement à Ichnai, voir *BullEpigr* 1990, 454.

APPENDICE: CH. EDSON, *NOTEBOOKS, I MERIS*, NO 778

Nous reproduisons ci-dessous les pages des carnets de Ch. Edson concernant l'acte de vente no III, ainsi que la photographie, malheureusement peu lisible, de la pierre qu'avait prise le savant américain. Nous avons déjà fait figurer sur la page 27 la photographie d'un des estampages pris par le même savant.

778

3 squeezes
photos

Amphipolis

VIII / 7 / 38

built into the $\phi\omicron\upsilon\rho\nu\omicron$ at the n. front corner about one and a half meters above the ground at the house of $\text{\AA}\sigma\tau\acute{\epsilon}\rho\iota\omicron\varsigma \text{Μ}\mu\alpha\rho\mu\mu\omicron\upsilon\tau\eta\varsigma$, the $\epsilon\pi\acute{\iota}\tau\rho\omicron\pi\omicron\varsigma$ of the church.

a block of inferior marble or stone - original top and n. - possibly but not probably sent at bottom, - l. side seems clearly to be sent.

H. 0.425 W.(max.ext.) 0.29 Th. 0.135 (at top)

Top of stone to top of first line 0.015

H. of letters l. 1 0.01, ll. 2 ff. 0.015 omicron 0.006 \pm

interspace ca. 0.005

General appearance of the stone very similar to the sale records at Olynthos.



See enlarged photo and transcript of squeeze.

Fig. 17-18. Ch. Edson, *Notebooks, I Meris*, no 778 (acte no III)

1. [Τ]ΥΧΗΑΓΑ[ΘΗΘΕ]ΟΣ[. . .]¹[2-3]
2. ΗΣΠΑΡΑΤΗΣΣΩΣΤΡΑΤΟΥΓΥΝ¹
3. ΔΙΚΟΣΚΑΙΤΩΜΠΑΙΔΩΝΤΩΝΣ
4. ΩΣΤΡΑΤΟΥΕΡΡΑΤΟΤΟΝΕΠΤ.
5. ΑΚΛΙΝΟΝΚΑΙΤ¹ΝΙΛΟΝΚΑΙ
6. Τ[Α]ΕΞΟΡΙΣΘΕΙΠΑΝΤΑΤΗΣΟΙΚ
7. ΙΑΣΚΑΙΤΗ. ΤΟΝΤΑΠΟΥΝΟΥΣ
8. ΙΗΣΥ, ΞΑΙΝΠΡΟΣΕΝΤΑΦΙΑΤΟ
9. ΥΠΑΤΡΟΣΔΡΑΧΜΩ¹[Ν]ΟΚΤΑΚΟΣ
10. ΙΩΝΤΡΙΑΚΟΝΤΑΔΥΟΕΠΙΕΠΙ
11. ΣΤΑΤΟΥΣΓ. . . ΞΕΩΣΙΕΡΕΩΣΤ
12. [Ο]ΥΔΕΚΛΗΠΙΟΥΤΕΙΣ¹ΝΟΣΜΗ
13. ΝΟΣΑΦΡΩΔΙΣΙΩΝ[Ο]Σ. ΙΤΛ.
14. . ΤΕΑ' . ΣΙΙ.Σ ΝΗΤΑΙΟΙΣ
15. ΞΥΣΙΠΑΝΤΑΑΥΤΟΙΥΓΕΡΑΥ
16. ΤΩΝΟΙΣΩΣΤΡΑΤ[ΟΥΣ¹]ΠΑΙ
17. ΔΕΣΜΑΡΤΥΡΕΣΑΙΧΧΙ! . . . Θ
18. ΩΡΙΟΣΠΟΣΘΙΩΝΣΙΟΓΙΙ. . . Ι
19. ΕΙΤΑΙΠΑΡΑΜΟΣΧΙΩΝΟΣ



Fig. 19. Acte no III (cliché de Ch. Edson)

ΩΝΕΣ ΤΗΣ ΑΜΦΙΠΟΛΕΩΣ

Ἐπιγραφές με κείμενα «ὠνῶν», δηλαδή πράξεων ἀγοραπωλησίας ἀκινήτων, ἐκτὸς ἀπὸ τὴν Χαλκιδική, εὐρέθηκαν μόνον στὴν ἀρχαία Ἄμφιπολι καὶ τὴν περιοχή της. Μέχρι σήμερα μόνον ἕξι ἀπὸ αὐτὲς ἔχουν δημοσιευθεῖ, ἐνῶ τουλάχιστον ἄλλες τόσες πού κατὰ καιροὺς ἀνακαλύφθηκαν ἔχουν παραμείνει ἀδημοσίευτες. Χάρης στὴν γενναία βοήθεια Ἑλλήνων καὶ ξένων ἀρχαιολόγων καὶ μελετητῶν, ἰδίως δὲ τῆς ἐφόρου Χάϊδως Κουκούλη-Χρυσανθάκη, τοῦ καθηγητοῦ Chr. Habicht, καθὼς καὶ τοῦ ἀείμνηστου Ch. Edson, τὸ σύνολο τῶν τεκμηρίων αὐτῶν παρουσιάζεται γιὰ πρώτη φορά. Ἡ συνεξέταση τῶν δώδεκα σωζομένων ὠνῶν τῆς Ἄμφιπόλεως τροποποιεῖ σὲ μεγάλο βαθμὸ τὴν εἰκόνα τῆς ἱστορίας τῆς πόλεως —ἰδιαίτερα δὲ τὴν ἱστορία τῶν θεσμῶν της— καὶ ρίχνει νέο φῶς στὶς συνθήκες πού ἐπεκράτησαν μετὰ τὴν κατάκτηση ἀπὸ τὸν Φίλιππο Β΄, τὴν ἐσωμάτωσή της στὴν Μακεδονία, καθὼς καὶ στὴν ἔναρξη τῆς κοπῆς χρυσῶν νομισμάτων ἀπὸ τὸν Μακεδόνα βασιλέα.

I. Τὰ κείμενα

Οἱ ὑπὸ ἐξέταση ὠνὲς εὐρέθηκαν εἴτε στὸ σημερινὸ χωριὸ Μεσολακκιά, κατὰ τὴν ἀρχαιότητα κώμη τῆς Ἄμφιπόλεως (ἀρ. VI καὶ VIII) ἢ, τέλος, κοντὰ στὸ σημερινὸ χωριὸ Νέα Κερδύλλια, ὅπου πιθανὸν ἀρχαία κώμη τῆς Ἀργίλου (ἀρ. I). Ἡ ἀρχαιότερη (ἀρ. I) χρονολογεῖται περὶ τὸ 360 π.Χ. καὶ ἡ νεώτερη (ἀρ. XII) ἑκατὸ χρόνια ἀργότερα, περὶ τὰ μέσα τοῦ Γ΄ αἰ. π.Χ.. Οἱ πρῶτες ὀκτὼ παρουσιάζουν ἰδιαίτερο ἐνδιαφέρον, καθὼς ἀνήκουν σὲ βραχύτατη χρονικὴ περίοδο στὴν δεκαετία μετὰ τὸ 360 καὶ τοῦ 350 π.Χ. Οἱ πράξεις πού μνημονεύουν εἶναι ὡς ἐπὶ τὸ πλεῖστον πραγματικὲς ἀγοραπωλησίαι, ἀλλὰ σὲ δύο περιπτώσεις (ἀρ. I καὶ X) πρόκειται γιὰ λεγόμενες *πράξεις ἐπὶ λύσει*, δηλαδή δάνεια μὲ ἐμπράγματη ἐγγύηση. Τὸ ἀντικείμενο τῶν πράξεων εἶναι κατὰ κανόνα ἀστικὰ ἀκίνητα, οἰκίαι συνοδευόμενες ἐνίοτε ἀπὸ μνεῖα τοῦ οἰκοπέδου, αὐλῆς κλπ. Σὲ

δύο περιπτώσεις όμως πρόκειται περί αγροτικών κτήσεων, ἐνὸς ἀγροῦ μὲ τὸν πιθῶνα (κελλάρι) του (ἀρ. I) καὶ ἐνὸς ἀμπελῶνος (ἀρ. VI). Οἱ τιμὲς ποικίλλουν ἀπὸ 280 μέχρι 6.000 δραχμῆς, χωρὶς νὰ εἶναι δυνατόν, ἔλλειψει ἀκριβοῦς περιγραφῆς τῶν ἀκινήτων, νὰ ἐκτιμηθεῖ ὁ λόγος τῶν διακυμάνσεων τῶν ἀξιῶν.

II. Ἡ τυπολογία τῶν πράξεων

Οἱ ὠνές τῆς Ἀμφιπόλεως καὶ τῆς περιοχῆς της παρουσιάζουν κοινὴ δομὴ καὶ ἀνάλογη διάταξη τῶν συστατικῶν τους στοιχείων, τὰ ὁποῖα εἶναι:

- 1) ἡ ἐπίκληση, προαιρετικὴ, τῆς «ἀγαθῆς τύχης» ἢ τοῦ «θεοῦ»,
- 2) τὸ ρῆμα ποῦ περιγράφει τὴν πράξη καὶ εἶναι σὲ ὄλες τὶς περιπτώσεις *ἐπρίατο*,
- 3) ἡ χρονολογία, ἡ ὁποία δηλώνεται μὲ τὴν πρόθεση *ἐπὶ* καὶ τὸ ὄνομα (χωρὶς πατρώνυμο), στὴ γενικὴ, ἀρχικὰ τοῦ ἐπιστάτου μόνον (ἀρ. I-II), κατόπιν δὲ τοῦ ἐπιστάτου καὶ τοῦ ἱερέως τοῦ Ἀσκληπιοῦ καὶ, σὲ μερικὲς ὠνές, μὲ τὴν μνεῖα τοῦ μηνὸς στὴν γενικὴ (ἀρ. III, V, IX, XII), σὲ μία δὲ περίπτωση καὶ μὲ τὴν ἡμέρα (ἀρ. IX),
- 4) τὸ ὄνομα (μὲ ἢ χωρὶς πατρώνυμο) τοῦ ἀγοραστοῦ στὴν ὀνομαστικὴ, ὡς ὑποκείμενο τοῦ ρήματος *ἐπρίατο*,
- 5) ἡ πρόθεση *παρὰ* ἀκολουθοῦμενη ἀπὸ τὸ ὄνομα (μὲ ἢ χωρὶς πατρώνυμο) τοῦ πωλητοῦ στὴν γενικὴ,
- 6) σύντομη περιγραφὴ τοῦ ἀντικειμένου τῆς ἀγοραπωλησίας (*οἰκία, οἰκόπεδον, αὐλή, τὸν ἐπτάκλινον καὶ τὸμ ψιλὸν καὶ τὰ ἐξόπισθε πάντα τῆς οἰκίας καὶ τὴμ πεντάπου, τὸν ἀγρὸν, τὸν πιθῶνα, ἀμπελων πέλεθρα ἕξ*), ποῦ προσδιορίζεται συνήθως μὲ τὰ ὀνόματα (μὲ ἢ χωρὶς πατρώνυμα) τῶν ἰδιοκτητῶν τῶν γειτονικῶν ἀκινήτων (*ἦι, αἶς ἢ ὦν γείτων, γείτονες κοινοί εἰσιν, οἷς γειτονεύει*) ἢ τὸ ὄνομα τοῦ παλαιοῦ ἰδιοκτήτου,
- 7) ἡ τιμὴ ἀγορᾶς, ποῦ δηλώνεται συνήθως ὀλογράφως καὶ, σὲ μία περίπτωση, μὲ τὸ ἀκροφωνικὸ ἀττικὸ σύστημα,
- 8) τὸ ὄνομα (μὲ ἢ χωρὶς πατρώνυμο) ἐνὸς ἢ περισσοτέρων ἐγγυητῶν, πρῶν ἰδιοκτητῶν, ποῦ ἐγγυῶνται ὅτι ὁ πωλητὴς εἶναι νόμιμος ἰδιοκτήτης καὶ δικαιούται νὰ προβεῖ στὴν πώληση (τὸ στοιχεῖο αὐτὸ ἀπουσιάζει ὅταν τὸ ἀκίνητο εἶναι κληρονομικόν).
- 9) τὸ ὄνομα (μὲ ἢ χωρὶς πατρώνυμο) δύο μέχρι τεσσάρων μαρτύρων,

10) ιδιαίτερες ρήτρες που άφορούν (α) «πράσεις επί λύσει», (β) την καταβολή των τελών.

III. Ίστορικές παρατηρήσεις

Ή συνεξέταση, ταξινόμηση και χρονολόγηση των ώνων τής ΄Αμφιπόλεως έπιτρέπει την έπανερμηνεία τής ιστορίας, ιδίως των τελευταίων έτων τής ανεξαρτησίας τής πόλεως, από τó συνέδριο τής Σπάρτης τού 371 έως την κατάκτηση και ένσωμάτωσή της στο μακεδονικό βασίλειο από τόν Φίλιππο Β΄ κατά την δεκαετία τού 360-350. ΄Η περίοδος χαρακτηρίζεται από τις προσπάθειες των ΄Αμφιπολιτών να διατηρήσουν την ανεξαρτησία τους έναντι των ΄Αθηναίων συμμαχώντας με τó κοινόν των Χαλκιδέων, αλλά και με τούς Θρακες και τούς Μακεδόνες. ΄Ο Φίλιππος Β΄, που άνήλθε στην έξουσία τó 360 π.Χ., έπέτυχε σύντομα χάρις στην δαιμόνια διπλωματία του να άποκτήσει την έμπιστοσύνη και των ΄Αθηναίων και των Χαλκιδέων, περιορίζοντας στο έλάχιστο την δυνατότητα έλιγμών των ΄Αμφιπολιτών. ΄Η άπώλεια των παλαιών της έρεισμάτων όδήγησε την πόλη στην κατάκτηση της από τούς Μακεδόνες τρία χρόνια άργότερα. Οί δύο άρχαιότερες ώνες χρονολογούνται πριν από την μακεδονική κατάκτηση, ή δεύτερη μάλιστα αυτό τó έτος τής κηρύξεως τού πολέμου μεταξύ Φιλίππου και ΄Αμφιπολιτών (357/6 π.Χ.). Όπως προκύπτει από την συνεχιζόμενη μνεία τού ίδιου έπωνύμου άρχοντος, τού επιστάτου Σπάργεως, μαζί με μία σειρά ιερέων τού ΄Ασκληπιού ως «έπικούρων έπωνύμων», ό επιστάτης αυτός παρέμεινε έπι κεφαλής τής πόλεως κατ΄ έντολήν τού Φιλίππου και κατά τά έπόμενα έτη, κατά τά όποια συντελέσθηκε ή σταδιακή ένσωμάτωση τής ΄Αμφιπόλεως στην Μακεδονία με την έγκατάσταση άποίκων από τó μακεδονικό βασίλειο και την εισαγωγή μακεδονικών θεσμών. ΄Η μεταμόρφωση τής παλαιάς άθηναϊκής άποικίας μαρτυρείται από την εμφάνιση στις ώνες των άμέσως έπομένων έτων χαρακτηριστικά μακεδονικών άνθρωπωνυμίων δίπλα στα ίωνικά και τά άττικά και την άντικατάσταση τού τοπικού ήμερολογίου από τó μακεδονικό. ΄Η σειρά των πράξεων με έπώνυμο άρχοντα τόν επιστάτη Σπάργη, στις παλαιότερες των όποιών οί τιμές εκφράζονται σε (άργυρες) δραχμές και οί νεώτερες σε χρυσούς στατήρες, έπιτρέπει την άναχρονολόγηση τής ένάρξεως κοπής χρυσών νομισμάτων από τόν Φίλιππο και την τοποθέτησή της περι τó 352

π.Χ. Τόσο οἱ ἄνῆς τῆς δεκαετίας 300-350 π.Χ. ὅσο καὶ οἱ μεταγενέστερες ἄνῆς τοῦ δεύτερου ἡμίσεος τοῦ Δ' αἰ. καὶ τοῦ πρώτου ἡμίσεος τοῦ Γ' αἰ. π.Χ. ἀποκαλύπτουν τὴν ὁμαλὴ συμβίωση καὶ σταδιακὴ συγχώνευση τῶν ἀπογόνων τῶν ἀρχαίων Ἑδωνῶν κατοίκων τῆς περιοχῆς, τῶν ἀποίκων ἀπὸ τὴν Νότιο Ἑλλάδα καὶ τῶν Μακεδόνων ἐποίκων ὡς ἰσότιμων πολιτῶν τῆς νέας Ἀμφιπόλεως, αὐτόνομης πόλεως καὶ μεγάλης πρωτεύουσας τῆς παραστρυμῶνας «μερίδος» τοῦ μακεδονικοῦ βασιλείου.

INDEX

Dans les index I à V les chiffres renvoient au numéro des inscriptions, séparé par une virgule du numéro de la ligne où figure le mot d'entrée; quand ils renvoient aux pages, ils sont précédés de la lettre P.

I. ANTHROPONYMES GRECS

- Ἀγλαΐνος: βεβαιωτῆς Ἀγλαΐ<αι>νος: II, 8.
Ἀγ[- - -]: Ἀγ[- - -]: X, A, 7.
Ἀγ[.....]: Ἀγ[.....] Με(ν)άνδρου: XI, 11.
Αἰσχύλος: Αἰσχύλος: I, 14-15; Αἰσχύ[λος] Ὀ[π]ώριος: III, 17; ἐπὶ ἐπιστάτου Αἰσχύλου: VIII, 8; Ἐφ'ιερέως Αἰσχύλου: XII, 1.
Ἀνδρόνικος: παρὰ Σωσικράτους τοῦ Ἀνδρονίκου: XII, 3-4; Μαχάτας Ἀνδρονίκου: XII, 7-8.
Ἄνδρων: ἱερ(έ)ως δὲ τ[οῦ] Ἀσκληπιῶ Ἄνδ[ρω]νος: V, 4-5.
Ἀνδρίσκος: Ἀνδρίσκος Ἀρισ[.....]: XI, 5-6.
Ἀντίγονος: Ἀντίγονο[ς] ἐπρίατο: V, 6; Ἀντίγονος Μαχάτα: XII, 5.
Ἀντίδοτος: Ἀστιδῆς Ἀντιδότου: XII, 10.
Ἀντίπατρος: παρὰ Ἀν(τ)ιπ(ά)τ(ρ)ου: VII, 3-4.
Ἀπελλάς: Ἀπελλάς: VI, 10-11.
Ἀπολλώνιος: τὸν ἀγρὸν τὸ[ν] Ἀπολλωνίου: I, 5, P 18, P 57; διδωσι δὲ Τίμων Ἀπολλωνί-
ωι: I, 9, P 59.
Ἄρατος: Ἄρατος τὴν οἰκίαν ἐπρίατο: VII, 1.
Ἄρχιππος: Ἄρχιππος: II, 10.
Ἄρισ[.....]: Ἀνδρίσκος Ἀρισ[.....]: XI, 6.
Ἀριστογένης: Ἀριστογένης Ἀστίνου: VIII, 7.
Ἄρπαλος: [Δέρδας Ἀρπά]λου: X, A, 1-2.
Ἄρωρόμαχος: νοῖρ Πρωτόμαχος.
Ἄσανδρος: παρ' Ἀσάνδρου: VI, 2-3; Μεννέας Ἀσάνδρου: VIII, 3.
Ἀστίας: [- - -]ρης Ἀστία: X, B, 6.
Ἀστιδῆς: Ἀστιδῆς Ἀντιδότου: XII, 10.
Α[.....]: Α[.....] Ἐσπέρου: XI, 10.
Γαρήσκιος: Γαρήσκιος: VII, 20.
Δάδας: Καλλίστρατος Δάδου: XII, 8.
Δαμασίλειος: [π]αρὰ Δαμασίλειω τοῦ Εὐδήμου: IX, 3, P 77, n. 2.
Δάμων: Δάμων: VII, 7.
Δέρδας: [Δέρδας Ἀρπά]λου: X, A, 1; παρὰ Δ(έ)ρδα: X, B, 1.
Δημόνικος: Βεβαιωτῆς Δημόνικος Ῥίχνου: VIII, 5.

- Διονύσιος: Διονύσιος: VI, 9-10; Διονύσιος: VII, 19, P. 81.
 Δρεβις: P 22, n. 1.
 Δρουας: P 22, n. 1.
 Δρουβις: Δρουβις: II, 5, P 22, n. 1.
 Δρωβος: P 22, n. 1.
 Δύννιχος: Δύννιχος: VII, 7.
 Ἐκαταῖος: Κίσσος Ἐκαταίου ἐπρίατο: XII, 2-3.
 Ἐξήκεστος: παρ' Ἐξη[κέσ]το: I, 3-4, P 18.
 Ἐπικράτης: Νικάνωρ Ἐπικράτους: VIII, 4.
 Ἐπιχάρης: Ἐπιχάρης: VI, 10.
 Ἐρμαγόρας: ἐπὶ ἱερέως Ἐρμαγόρα: VII, 14, P 56; ἐπὶ ἱερέως τοῦ Ἀσκληπιοῦ Ἐρ[μαγ]ό-
 ρα: VIII, 7-8.
 Ἐσπερος: Α[.....] Ἐσπέρου: XI, 11.
 Εὐαίνετος: ἐπὶ ἱερέως τοῦ Ἀσκληπιοῦ Εὐαίνετου: VI, 8.
 Εὐδήμος: [π]αρά Δαμασίλω τοῦ Εὐδήμου: IX, 3.
 Εὐδικος: Βεβαιωταί: Εὐδικος: IX, 6.
 Ε[.....]: Ε[.....] Μένωνος: XI, 9.
 Ζωίλος: Κλείππος Ζωίλου: IX, 7.
 Ἡρακλεόδωρος: [ἐ]πὶ Ἡρακλεοδώρου ἱε[ρέως]: X, Β, 4.
 Θειοχάρης: Ἐπρίατο (Θ)ειοχάρης Νικέα: VIII, 1.
 Θεόδωρος: παρὰ Θεοδώρο[υ]: IV, 2 παρὰ Θεοδώρου τοῦ Πολέμωνος: VIII, 2; καὶ Θεόδω-
 ρος αὐτός: VIII, 3.
 Θεοχάρης: voir Θειοχάρης.
 ΙΓΙΕΟΣ: IV, 1.
 Ἴππότας: Ἴππότας: VII, 12.
 Ἴχναῖος: Νέων Ἴχναίου: XII, 10.
 Ι[.....]: Ι[.....]: XI, 9.
 Κάλλιπος: [Ἐ]πὶ ἐπιστάτου [Κα]λλίπου: I, 2, P 18.
 Καλλίστρατος: Καλλίστρατος Δάδου: XII, 8.
 Κάσων: ἢ γείτων Κάσων: II, 5; P 22, n. 1.
 Κίσσος: Κίσσος Ἐκαταίου: XII, 2-3.
 Κλέανδρος: ἐπιστάτου δὲ Κλεάνδρου: XII, 2.
 Κλεινίας: Ἀν(τ)ι(π)άτρ(ου) τοῦ (Κ)λ(ει)νία: VII, 4.
 Κλείππος: Κλείππος Ζωίλου: IX, 7.
 Κλεόδαμος: [ἦ] γείτων Κλεόδαμος: IV, 3.
 Κλεόδημος: Κλεό[δ]ημος: VI, 5-6; P 28.
 Κοιρανίδης: [Κοι]ρανίδης: X, Α, 3-4; Κοιρανίδης τοῦ δεῖνος: XI, 1.
 Κόρραγος: τῆς Κορράγου γυναικός: XI, 4.
 Κρατίνος: [- -]!ΕΥΣ Κρατίνου: IX, 6.
 Λαανάριχος: voir Λαάνδριχος.
 Λαάνδριχος: καὶ Λααν(δ)ρίχου: VII, 5; Λαάνδριχος: VII, 12.
 Λεάνδρος: Λεάνδρου: XI, 12.
 Λέων: Λέων: I, 12.
 Λεωνίδας: Νικάνδρος Λεωνίδου: XII, 6.
 Λυκόφρων: Ἐπρίατο Λυκόφρων: II, 1.

- Μαχάτας: Ἀντίγονος Μαχάτα: XII, 5; Μαχάτας Ἀνδρονίκου: XII, 7.
 Μελαντάδης: Ν[ικό]λαος Μελαντάδου: VI, 2.
 Μένανδρος: παρὰ Μεναν<ν>δρ<ρ>ου: II, 2; Ἀγ[.....] Με(ν)άνδρο[υ]: XI, 12.
 Μενέλαος: Μενέλαος: VI, 6.
 Μεννέας: Μεννέας Ἀσάνδρου: VIII, 3.
 Μένων: Ε[.....] Μένωνος: XI, 9.
 Μοσχίων: κείται παρὰ Μοσχίωνι: III, 19, P 61.
 Νέων: Νέων Ἰχναίου: XII, 10.
 Νίκαιος: Νίκαιος: VI, 6.
 Νικάνωρ: Νικάνωρ Ἐπικράτους: VIII, 4; Νικάνωρ: XI, 9.
 Νικάνδρος: Νικάνδρος: II, 5-6; Νικάνδρος Λεωνίδου: XII, 6.
 Νικέας: (Θ)ειοχάρης Νικέα: VIII, 1.
 Νικόλαος: Ν[ικό]λαος Μελαντάδου: VI, 1-2; Νικ[ό]λαος: X, A, 3; [Ν]ικόλαος: X, B, 2.
 Νύμφων: Νύμφων Ξενοφώντος: XII, 8.
 Ξενοφών: Νύμφων Ξενοφώντος: XII, 8-9.
 Ὀπώρις: Αἰσχύ[λος] Ὀπώριος: III, 17-18.
 Ὀργης: Στησίλεως Ὀργεως: VIII, 6, P 77, n. 2.
 Π[ά]τραον: P 65, n. 2.
 Πausανίας: Πausανία[ς τοῦ δεῖνος]: IX, 7.
 Πευκέστας: παρὰ τοῦ δεῖνος τοῦ Πευκέστα: XI, 2.
 Πλεινίας: νοῖρ Κλεινίας.
 Ποίανθος: Ποίανθος: II, 9.
 Πολέμων: παρὰ Θεοδώρου τοῦ Πολέμωνος: VIII, 2.
 Πολύαινος: Πολύαινος: VII, 18.
 Πολύβουλος: Πολύβουλος: II, 8-9.
 Πολυκράτης: Πο[λυκ]ρ[ά]της: III, 1-2; [Ἐπὶ Π]ολυκράτους ἱερέως: IX, 1.
 Πολυ[.....]: Πολυ[.....]: X, A, 4.
 Ποσθίων: Ποσθίων Συάγρ[ου]: III, 18.
 Πράγος: νοῖρ Ἄρατος.
 Πρωτόμαχος: Φιλώτας (Π)ρω(τ)ομάχου: VII, 16.
 Πρωτ[!- - -]: Πρωτ[!- - -]: X, A, 6.
 Ῥιανός: νοῖρ Ῥίχνος.
 Ῥίχνος: Δημόνικος Ῥίχνου: VIII, 5.
 Σπάργης: ἐπὶ ἐπιστάτου Σπ(ά)ργεως: II, 7; ἐπὶ ἐπιστάτου Σπ[ά]ργεως: III, 11; ἐπὶ [ἐπιστάτου Σπ]άργης: IV, 9; Ἐ[πὶ] Σπάργης ἐπ[ιστά]το: V, 2; ἐπὶ Σπάργης ἐπιστάτου: VI, 8; ἐπὶ ἐπιστάτου Σπάργης: VII, 15 P 56, P 77, n. 2.
 Στησίλεως: Στησίλεως Ὀργεως: VIII, 6, P 77, n. 2.
 Σωσικράτης: παρὰ Σωσικράτους τοῦ Ἀνδρονίκου: XII, 3; καὶ αὐτὸς Σωσικράτης: XII, 9.
 Σώστρατος: Σώστρατος: I, 13-14; παρὰ τῆς Σωστράτου γυ[ν]αϊκός: III, 2; τῶμ παιδῶν τῶν Σωστράτου: III, 3-4; οἱ Σωστράτου παῖδες: III, 16.
 Τείσων: ἱερέως τοῦ Ἀσκληπιοῦ Τείσωνος: III, 12; ἔφ' ἱερέως [τοῦ Ἀσκληπιοῦ] Τείσωνος: IV, 8.
 Τίμων: ἐπρία[το Τί]μων: I, 3; δίδωσι δὲ Τίμων Ἀπολλωνίωι: I, 8-9, P 59.
 Τιμωνίδης: Τιμωνίδης: I, 13.
 Τύννηχος: P 39.

- Φιλώτας: Φιλώτας (Π)ρω(τ)ομάχου: VII, 17.
 [- - -]ΕΥΣ: [- - -]ΕΥΣ Κρατίνου: IX, 6.
 [.]μων: τήν συγγραφὴν τήν παρά .]μωνι: IV, 6, P 61.
 [- - -]ρης: [- - -]ρης Ἀστία: X, A, 5-6.

II. NOMS DE DIVINITES

- Ἄσκληπιός: ἱερέως τοῦ Ἄσκληπιοῦ Τείσωνος: III, 12; ἐφ' ἱερέως [τοῦ Ἄσκληπιοῦ] Τείσωνος: IV, 7-8; ἱερ(έ)ως δὲ τ[οῦ] Ἄσκληπιῶ Ἄνδ[ρω]νος: V, 4, P 35; ἐπὶ ἱερέως τοῦ Ἄσκληπιοῦ Εὐαίνετου: VI, 8; ἐπὶ ἱερέως τοῦ Ἄσκληπιοῦ Ἐρ[μαγ]όρα: VIII, 7; Ἄσκληπιῶ: P 33.

III. NOMS GEOGRAPHIQUES

- Ἀμφιπολίτης: ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΩΝ: P 70, 78; ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΕΩΝ: P 70, 78.

IV. NOMS DE MOIS

- Ἀφροδισιῶν: μηνὸς Ἀφροδισιῶν[ος]: III, 13.
 Δίος: μηνὸς Δίου: XII, 2.
 Δύστρος: μηνὸς Δύστρου ὀγδόη φθίνον[τος]: IX, 2.
 Ξανδικός: μηνὸς Ξαν[δι]κοῦ: V, 5-6, P 33.

V. VOCABULAIRE GREC

- ἀγαθός: τύχη ἀγα[θή]. Θε[ός]: III, 1, P 55; [Ἄ]γαθὴ τύχη: IV, 1; Ἄγαθὴ τύχη: V, 1; Ἄγαθῆι τύχη: VI, 1, VII, 1, VIII, 1, X, A, 1; Ἄγαθῆι τύχη: XII, 1; [Ἄγαθῆι τύχη]: IX, 1.
 ἀγρός: τὸν ἀγρὸν τὸ[ν] Ἀπολλωνίω: I, 4, P 57.
 ἄλλος: καὶ εἴ τι ἄλλο: II, 13, P 60.
 ἄμπελος: ἀμπέλων πέλεθ[ρα] ἕξ: VI, 3, P 57.
 ἄπας: τὰ δὲ τέλη οἶσει ὁ πριάμενος ἅπαντα: II, 12, P 60.
 αὐλή: P 57; καὶ τὴν αὐλήν: XI 5.
 ἄρχω: ἄρχει χρόνος ἐπὶ ἱερέως Ἐρμαγόρα, ἐπὶ ἐπιστάτου Σπάργεως: VII, 13, P 42, P 56.
 αὐτός: αὐτοὶ ὑπὲρ αὐτῶν: III, 15; βεβαιωτῆς αὐτός: P 26, n. 3; καὶ Θεόδωρος αὐτός: VIII, 3-4; καὶ αὐτὸς Σωσικράτης: XII, 9.
 αὐτοῦ: αὐτοὶ ὑπὲρ αὐτῶν: III, 15-16.
 βεβαίως: βεφαίως καὶ παγίως: VII, 5, P 42, P 59, P 81.
 βεβαιωτῆς: II, 7, VIII, 5; βεβ(α)ιωτῆς τῆς οἰκί(α)ς καὶ τοῦ οἰκο(π)έδου: VII, 10, P 81; βεβαιωται: IX, 6, XI, 8, XII, 7; [βεβαιωται]: X, A, 5; βεβαιωτῆς αὐτός: P 26, n. 3.
 βούλομαι: ὅταν βούληται: I, 10-11, P 59.
 γειτονεῶ: γείτον(ε)ς κοινοὶ εἰσιν οἷς γειτονε[ύει]: IX, 5-6.
 γείτων: P 57; ἢ γείτων: II, 4; [ῆι] γείτων: IV, 3; ὦν γείτων ἐστίν; VI, 5; αἷς γείτ(ω)ν: VII, 6; ἢ γείτων: VIII, 2-3; γείτον(ε)ς κοινοὶ εἰσιν οἷς γειτονε[ύει]: IX, 5, P 57; ἢ γείτονες: X, A, 1; ἢ γειτονες]: X, B, 2; α[ἷς γειτονες]: XI, 5.

- γυνή: παρά τῆς Σωστράτου γυναικός: III, 2-3; [τὴν οἰκίαν τὴν] τῆς Κορράγο[υ γυναικός]: XI, 4.
- δέ: P 56; δίδωσι δὲ Τίμων: I, 8, P 59; τὰ δὲ τέλη οἴσει: II, 10, P 60; τὰ δὲ τέλη οἱ ὄνηται οἴσουσι πάντα: III, 13-14, P 60; ἱερ(έ)ως δὲ τ[οῦ] Ἄσκληπιῶ V, 3; ἐφ' ἱερέως Αἰσχύλου, ἐπιστάτου δὲ Κλεάνδρου: XII, 2.
- διακόσιοι: δραχμῶν διακοσίων ὄγδοήκοντα: II, 3.
- δίδωμι: δίδωσι δὲ Τίμων Ἄπολλωνίω λύσασθαι: I, 8, P 59.
- δισχιλίοι: δρα[χμῶν] δισχιλίων ὄκτακοσ[ίων]: IV, 4.
- δραχμή: δραχμῶν πεντάκις χιλίων: I, 6-7; δραχμῶν διακοσίων ὄγδοήκοντα: II, 3; δραχμῶν ὄκτακοσίων τριάκοντα δύο: III, 9; δρα[χμῶν] δισχιλίων ὄκτακοσ[ίων]: IV, 3-4.
- δύο: δραχμῶν ὄκτακοσίων τριάκοντα δύο: III, 10; δραχμῶν τριακοσίων κα[ὶ] εἴκοσι: VI, 4.
- δώδεκα: στατήρων χρ(ρ)υσῶν φιλιππεί(ω)ν δώδεκ(α) ἡμιστ(α)τήρου: VII, 9.
- ἐβδομήκοντα: χρυσῶν (ἐβ)δομήκοντα τριῶν: XII, 6-7.
- ἕαν: P 70.
- εἶ: καὶ εἶ τι ἄλλο: II, 12, P 60.
- εἴκοσι: δραχμῶν τριακοσίων κα[ὶ] εἴκοσι: VI, 5.
- εἰμί: ὧν γείτων ἐστίν: VI, 5; γείτων(ε)ς κοινοὶ εἰσιν οἷς γειτονε[ύει]: IX, 5.
- εἰς: [ἐ]κατὸν πεντήκοντα ἐνὸς ἡμιστατήρου: IX, 4.
- ἐκατόν: [ἐ]κατὸν πεντήκοντα ἐνὸς ἡμιστατήρου: IX, 4.
- ἐντάφιον: πρὸς ἐντάφια τοῦ πατρός: III, 8, P 57.
- ἕξ: ἀμπέλων πέλεθρα ἕξ: VI, 4, P 57.
- ἐξόπισθε: καὶ τὰ ἐξόπισθε πάντα τῆς οἰκίας: III, 6, P 57.
- ἐπί: P 55-56; [Ἐπ]ὶ ἐπιστάτου: I, 1; ἐπὶ ἐπιστάτου: II, 6; III, 10-11; ἐφ' ἱερέως [τοῦ Ἄσκληπιῶ]: IV, 7; ἐπὶ [ἐπιστάτου]: IV, 8, P 30; ἐ[πι] Σπάργεως ἐπ[ιστά]το: V, 1; ἐπὶ ἱερέως τοῦ Ἄσκληπιῶ: VI, 7; ἐπὶ Σπάργεως ἐπιστάτου: VI 8, P 38; ἄρχει χρόνος ἐπὶ ἱερέως Ἐρμαγόρα, ἐπὶ ἐπιστάτου Σπάργεως: VII, 12-13; ἐπὶ ἱερέως τοῦ Ἄσκληπιῶ Ἐρ[μα]γόρα, ἐπὶ ἐπιστάτου Αἰσχύλου: VIII, 7-8; [ἐπὶ Π]ολυκράτους ἱερέως: IX, 1; [ἐ]πὶ Ἡρακλεοδώρου ἱερέως: X, Π 4; ἐφ' ἱερέως Αἰσχύλου: XII, 1.
- ἐπιστάτης: [Ἐπ]ὶ ἐπιστάτου [Κα]λλίπου: I, 1, P 18; ἐπὶ ἐπιστάτου Σπ(ά)ργεως: II, 6; ἐπὶ ἐπιστάτου Σπ[άρ]γεως: III, 11; ἐπὶ [ἐπιστάτου Σπ]άργεως: IV, 8; ἐ[πι] Σπάργεως ἐπιστά[το]: V 2-3, P 33; ἐπὶ Σπάργεως ἐπιστάτου: VI, 8-9; ἄρχει χρόνος ἐπὶ ἱερέως Ἐρμαγόρα, ἐπὶ ἐπιστάτου Σπάργεως: VII, 13-14, P 56; ἐπὶ ἐπιστάτου Αἰσχύλου; [ἐπὶ Π]ολυκράτους ἱερέως, ἐπ[ιστάτου τοῦ δεῖνος]: IX, 1-2; ἐφ' ἱερέως Αἰσχύλου, ἐπιστάτου δὲ Κλεάνδρου: XII, 1-2.
- ἐπτάκλινο: ἐπρίατο τὸν ἐπτάκλινο: III, 4-5, P 26, n. 1, P 57.
- ἐπώνιον: P 20; τὰ ἐπώνια ὁ πριάμενος ἐτέλει: P 60.
- ἡμιστάτηρον: στατήρων χρ(ρ)υσῶν φιλιππεί(ω)ν δώδεκ(α) ἡμιστ(α)τήρου: VII, 9; [ἐ]κατὸν πεντήκοντα ἐνὸς ἡμιστατήρου: IX, 4.
- ἦν: P 70.
- θεός: Τύχη ἀγα[θῆ]. Θε[ός]: III, 1, P 55.
- ΙΓΙΕΟΣ: IV, 1.
- ἱερεύς: ἱερέως τοῦ Ἄσκληπιῶ Τεῖσωνος: III, II; ἐφ' ἱερέως [τοῦ Ἄσκληπιῶ] Τεῖσωνος: IV, 7; ἱερέ(ω)ς δὲ τ[οῦ] Ἄσκληπιῶ: V, 3; ἐπὶ ἱερέως τοῦ Ἄσκληπιῶ Εὐαίνετου: VI, 7; ἄρχει χρόνος ἐπὶ ἱερέως Ἐρμαγόρα, ἐπὶ ἐπιστάτου Σπάργεως: VII, 13-14, P 56;

- ἐπι ἱερέως τοῦ Ἄσκληπιοῦ Ἐρ[μαγ]όρα: VIII, 7; [ἐ]πι Ἡρακλεοδώρου ἱε[ρέως]: X, B, 3-4; ἐφ' ἱερέως Αἰσχύλου: XII, 1.
- ἱερός: P 80; ἱρόν: P 70.
- ἴσος: τοῦ ἴσου: I, 11, P 18, P 59.
- κατά: [κατ]ὰ τὴν συγγραφὴν: IV, 5; κατὰ τὸν νό[μον]: X, B, 5.
- κείμει: κείται παρὰ Μοσχίωνι: III, 18-19, P 61.
- κηρύκειον: P 61.
- κοινός: γείτον(ε)ς κοινοί εἰσιν οἷς γειτονε[ύει]: IX, 5.
- λύω: δίδωσι δὲ Τίμων Ἀπολλωνίω λύσασθαι: I, 10, P 59.
- μάρτυς: μάρτυρες: I, 12, III, 17, IV, 6, VI, 9, VIII, 5-6, X, A, 7; μά(ρ)τυρες: II, 8; μάρτ(υ)-ρες: VII, 16; [μάρτυρ]ες: IX, 7; [μ]άρτυρες: XI, 13.
- μέγας: στατήρων [χρυσῶν φιλιππέι]ων μεγάλων: X, B, 3, P 84.
- μῆν: μηνός Ἀφροδισιῶν[ος]: III, 12-13; μηνός Ξαν[δικού] V, 5; μηνός Δύστρου ὀγδόη φθίνον[τος]: IX, 2; μηνός Δίου: XII, 2.
- νόμος: κατὰ τὸν νό[μον]: X, B, 4.
- ὀγδοήκοντα: δραχμῶν διακοσίων ὀγδοήκοντα: II, 4.
- ὀγδοος: μηνός Δύστρου ὀγδόη φθίνον[τος]: IX, 2.
- ὀκτακόσιος: δραχμῶν ὀκτακοσίων τριάκοντα δύο: III, 9-10; δρα[χμῶ]ν δισχιλίων ὀκτακοσ[ίων]: IV, 4.
- οἰκία: Π 57; οἰκίαν: II, 2-3; ὑπὲρ τῆς οἰκίας: II, 13-14, P 60; τὰ ἐξόπισθε πάντα τῆς οἰκίας: III, 6-7; ἐπ[ρίατ]ο τὴν οἰκίαν: IV 2; τὴν οἰ[κίαν]: V, 8-9; τὴν οἰκίαν ἐπ[ρίατο]: VII, 2; βεβ(α)ιοτῆς τῆς οἰκί(α)ς καὶ τοῦ οἴκο(π)έδου: VII, 10; τὴν οἰκίαν: VIII 2; οἰκίαν καὶ [- - -]: IX, 3; οἰκίαν: X, A, 1; [οἰκί]αν: X, B, 1; [τὴν οἰκίαν]: XI, 3; τὴν οἰκίαν καὶ τὸ οἰκόπεδον: XIII, 4.
- οἰκόπεδον: P 57; τὸ οἰκόπεδον: VII, 3; βεβ(α)ιοτῆς τῆς οἰκί(α)ς καὶ τοῦ οἴκο(π)έδου: VII, 11; τὴν οἰκίαν καὶ τὸ οἰκόπεδον: XII, 4.
- ὁμολογῶ: [τὰ ὁμολογημένα: P 72.
- ὄς: P 57; ἢ γείτων: II, 4; [ἢ] γείτων: IV, 13; ὧν γείτων ἐστίν: VI, 5; αἷς γείτ(ων): VII, 6; ἢ γείτων: VIII, 2; γείτον(ε)ς κοινοί εἰσιν οἷς γειτονε[ύει]: IX, 5; ἢ γείτονες: X, A, 1; XII, 5; ἢ [γείτονες]: X, B, 1; α[ἷ]ς γείτονες]: XI, 5.
- ὄταν: ὄταν βούληται: I, 10, P 59.
- οὐνή: P 55.
- οὗτος: ταύτης ὑφελών: III, 7-8, P 57.
- παγίως: βεβαίως καὶ παγίως: VII, 6, P 59.
- παῖς: καὶ τῶν παίδων τῶν Σωστράτου: III, 3; οἱ Σωστράτου παῖδες: III, 16-17.
- παρά: P 56; παρ' Ἐξη[κέσ]το: I, 3; παρὰ Μενάν<ν>δρ<ρ>ου: II, 2; παρὰ τῆς Σωστράτου γυναικὸς καὶ τῶν παίδων τῶν Σωστράτου: III, 2; παρὰ Θεοδώρου: IV, 2; [κατ]ὰ τὴν συγγραφὴν τῆν παρὰ...]μων: I V, 5, P 61; ἐπρίατο παρὰ [.]γένους: V, 7; παρ' Ἀσάνδρου: VI, 2; κείται παρὰ Μοσχίωνι: III, 19, P 61; [παρά]: X, A, 1; παρὰ Δ(έ)ρδα: X, B, 1; παρὰ Ἀν(τ)ιπ(ά)τρ(ου): VII, 2; παρὰ Θεοδώρου τοῦ Πολέμωνος: VIII, 1-2; [π]αρά Δαμασίλειω τοῦ Εὐδήμου: IX, 3; ἐπρίατο παρ[ά]: XI, 2; παρὰ Σωσικράτους: XII, 3.
- πᾶς: καὶ τὰ ἐξόπισθε πάντα τῆς οἰκίας: III, 6, P 57; τὰ δὲ τέλη οἱ ὄνται οἴσουσι πάντα: III, 15., P 60.
- πατήρ: πρὸς ἐντάφια τοῦ πατρός: III, 9, P 57.

- πεντάκις: δραχμῶν πεντάκις χιλίων: I, 7.
 πεντάπους: καὶ τὴν πεντάπουν ταύτης ὑφελῶν πρὸς ἐντάφια τοῦ πατρὸς: III, 7, P 57.
 πενήκοντα: [ἐ]κατὸν πενήκοντα ἐνδὸς ἡμισατηρίου: IX, 4.
 πιθῶν: καὶ τὸν πιθῶνα: I, 6, P 57.
 πρὸς: πρὸς ἐντάφια τοῦ πατρὸς: III, 8, P 57.
 πρόσειμι: τὴν οἰκίαν καὶ τὸ οἰκόπεδον τὸ προσόν: XII, 5.
 ῥιχνοῦσθαι: ῥιχνοῦσθαι: κινεῖσθαι ἀσχημόνως: P 44.
 στατήρ: στατήρ χρ(ρ)υσῶν φιλιππεῖ(ω)ν δώδεκ(α) ἡμιστ(α)τήρου: VII, 7-8; στατήρων
 [χρυσῶν φιλιππεῖ]ων μεγάλων: X, B, 2, P 84; [στατή]ρων φιλιππ[εῖων]: XI, 6-7;
 στατήρ φιλίππειος χρυσοῦς: P 85.
 συγγραφῆ: [κατ]ὰ τὴν συγγραφὴν: IV, 5; P 30, P 61.
 τέλος: τὰ δὲ τέλη οἴσει ὁ πριάμενος ἀπαντα: II, 10-11, P 60; τὰ δὲ τέλη οἱ ὄνηται οἴσουσι
 πάντα: III, 14, P 60.
 τελῶ: τὰ ἐπάνια ὁ πριάμενος ἐτέλει: P 60.
 τις: καὶ εἴ τι ἄλλο: II, 12-13, P 60.
 τρεῖς: χρυσῶν (ἐβ)δομήκοντα τριῶν: XII, 7.
 τριάκοντα: δραχμῶν τριακοσίων κα[ῖ] εἴκοσι: VI, 4; χρυσῶν τριακοσίων: VIII, 4-5.
 τύννος: P 39.
 τύχη: Τύχη ἀγαθῆ, Θεός: III, 1, P 55; Ἀγαθῆ τύχη: VI, 1; VII, 1, VIII, 1; X, A, 1;
 Ἀγαθῆ τύχη: XIII, 1; [Ἀγαθῆ τύχη]: IX, 1.
 ὑπέρ: ὑπὲρ τῆς οἰκίας: II, 13; αὐτοὶ ὑπὲρ αὐτῶν: III, 15, P 60.
 ὑφαιρῶ: ταύτης ὑφελῶν πρὸς ἐντάφια τοῦ πατρὸς: III, 8, P 57.
 φέρω: τὰ δὲ τέλη οἴσει, P 60: II, 99; τὰ δὲ τέλη οἱ ὄνηται οἴσουσι πάντα: III, 14-15, P 60.
 φεύγω: φεόγειν: P 77.
 φθίνω: μηνὸς Δύστρου ὀγδόη φθίνον[τος]: IX, 2-3.
 φιλίππειος: στατήρων χρ(ρ)υσῶν φιλιππεῖ(ω)ν δώδεκ(α) ἡμιστ(α)τήρου: VII, 8; [χρυσῶν]
 φιλιππεῖων: X, A, 1; στατήρων [χρυσῶν φιλιππεῖ]ων μεγάλων: X, B, 3, P 84;
 [στατή]ρων φιλιππ[εῖων]: XI, 7; στατήρ φιλίππειος χρυσοῦς: P 85.
 χίλιοι: δραχμῶν πεντάκις χιλίων: I, 7-8.
 χρόνος: ἄρχει χρόνος ἐπὶ ἱερέως Ἐρμαγόρα, ἐπὶ ἐπιστάτου Σπάργεως: VII, 13, P 42, P
 56.
 χρυσοῦς: στατήρων χρ(ρ)υσῶν φιλιππεῖ(ω)ν δώδεκ(α) ἡμιστ(α)τήρου: VII, 8; χρυσῶν τρι-
 ακοσίων: VIII, 4; [χρυσῶν] φιλιππεῖων: X, A, 1; στατήρων [χρυσῶν φιλιππεῖ]ων
 μεγάλων: X, B, 3, P 84; χρυσῶν (ἐβ)δομήκοντα τριῶν: XII, 6; στατήρ φιλίππειος
 χρυσοῦς: P 85.
 ψιλός: καὶ τὸμ ψιλόν: III, 5, P 57.
 ὠνή: P 55.
 ὠνητής: τὰ δὲ τέλη οἱ ὄνηται οἴσουσι πάντα: III, 14, P 60.
 ὠνοῦμαι: ἐπρίατο: Π 55, P 56; ἐπρία[το Τί]μων: I, 2; ἐπρίατο Λυκόφρων: II, 1; ἐπρίατο τὸν
 ἐπτάκλινον: III, 4; ἐπ[ρίατ]ο τὴν οἰκίαν: IV, 1-2; ἐπρίατο παρά: V, 7; ἐπρίατο Ν[ικό]-
 λαος Μελαντάδου: VI, 1; ἐπρίατο (Θ)ειοχάρης Νικέα: VIII, 1; [ἐπρίατο]: IX, 3, X, B,
 1; ἐπ[ρίατο]: X, A, 1; ἐπρίατο παρ[ά]: X, 2; ἐπρίατο παρά: XII, 3; ὁ πριάμενος: II,
 11-12, P 60.

VI. INDEX GENERAL

Les mots "Macédoine", "Amphipolis" et "actes de vente" ne sont pas répertoriés.

- Acanthos: colonie d'Andros: 62-63.
 Aglaïnos: garant: 20, 22, 85.
 Ag.....: témoin: 49.
 Ag....., fils de Léandros: 50.
 Aigéai, cité de Macédoine: 65 et n. 2.
 Aischylos: témoin, 15, 73, n. 6, 74 et n. 1.
 Aischylos, fils d'Oporis: témoin, peut-être identique au précédent: 26, 74 et n. 1.
 Aischylos, épistate: 44, 74, 75, 83.
 Aischylos: prêtre éponyme d'Asclépios: 52, 86.
 Alexandre (II), fils d'Amyntas, roi des Macédoniens: 63.
 Alexandre (III), fils de Philippe, roi des Macédoniens: 84-85.
 Alkimachos, lieutenant de Timothée: 64.
 Aloros, cité de Macédoine: 63.
 Ameinolas, magistrat à Ténos: 76, n. 1.
 Amyntas (III), fils d'Arrhidée, roi des Macédoniens: 62-63 et n. 2, 65.
 Amyntas, fils de Perdikkas III, 65.
 Andriskos: voisin: 50, 85.
andron: 26.
 Andron (?): prêtre éponyme d'Asclépios: 33, 74.
 Andronikos, père de Sosikratès et de Machatas: 52, 54, 86.
 Andros: métropole d'Argilos: 78.
 Anthémonte, région frontalière entre la Chalcidique et la Macédoine: 65, n. 2, 66-67, 72.
 Antidotot, père d'Astidiès: 52.
 Antigone Gonatas, roi des Macédoniens: inscriptions datant de son règne: 54.
 Antigonos, acheteur: 33.
 Antigonos, fils de Machatas, voisin: 52, 54.
 Antipatros, fils de Kleinias: vendeur: 39, 42, 58, 81-82.
 Apellas: témoin: 34.
 Aphrodision, mois à Amphipolis: 26, 28 et n. 1, 77.
 Apollon, sur les statères de Philippe: 83.
 Apollonia, cité de Mygdonie: 63.
 Apollonios, propriétaire d'un champ: 15-16, 19, 59, 73, n. 6.
 Aratos, acheteur: 39.
 Archippos: témoin, 20, 22.
 Argaios, prétendant au trône macédonien: 65.
 Argéades: 63.
 Argilos, colonie andrienne près de l'embouchure du Strymon: colons à Amphipolis: 62, 70, 76, 78; sur la liste des théarodoques d'Epidaure: 69; acte de vente: 73-74.
 Aristogénés, fils d'Astinos: témoin: 44.
 Aris.....: voisin: 50.
 Arsinoè, cité de Cilicie: 76, n. 3.

- Asandros: vendeur: 34, 38, 58.
 Asandros, père de Ménnéas, peut-être, identique au précédent: 44.
 Asclépios: divinité dont le prêtre était éponyme: 25, 28, 30, 34, 36, 42, 44, 55, 74-76, 83.
 Asnabouridès (S), propriétaire de la maison où fut découvert l'acte de vente no V: 31.
 Astias, père derès: 49, 84.
 Astidiès, père d'Aristogénès: 44.
 Athènes: système acrophonique: 57; droit attique à Amphipolis: 60-61; relations avec Amphipolis: 62-73, 76; relations avec la Macédoine: 63-73.
 attique: dialecte à Amphipolis: 70, 77-80.
 Barboutis (A.), propriétaire d'un four où était encastré l'acte de vente no III: 24-25.
 Béroia, cité de Macédoine: dédicace: 24; inscriptions du IIIe siècle av. J.-C.: 54.
 Bottikè, région au Nord de la Chalcidique: 62.
 Brasidas: second fondateur d'Amphipolis: 28, n. 1, 62.
 calendrier: ionien: 28 et n. 1, 76-78; macédonien: 33, 75, 77, 80; de Cassandrée: 28, n. 1; de Thèbes Phthiotides: 28, 1; de Philippe: 28, n. 1.
 Callisthène, général athénien: 64.
 Cassandrée, cité de Macédoine: calendrier: 28, n. 1.
 caveau: objet de vente: 25-26, 57.
 cellier: objet de vente: 15, 19, 57.
 Chalcédoine: κηρύκειον: 61.
 Chalcidique: voir Ligue Chalcidienne.
 champ: objet de vente: 15, 19, 25, 57.
 charges: 22, 26, 28.
 Charidème, lieutenant d'Iphicrate: 64.
 Chios: dialecte: 77-78.
 Christophilopoulos (A.P.); savant grec: 61.
 Cilicie: 76, n. 3.
 Cléotimos, démagogue d'origine Chalcidienne à Amphipolis: 68.
 contrat de transaction immobilière: 27-28, 30, 39.
 Corinthe: trésor: 82.
 Cotys, roi odryse: 64-65 et n. 2 et 3, 66, 71.
 Couptry (J): épigraphiste français: 28, n. 1.
 cour: objet de transaction: 50, 57.
 Crénides, colonie de Thasos: 67, 82.
 Dadas, père de Kallistratos: garant: 52, 86 et n. 1.
 Damasiléos: fils d'Eudémos: vendeur: 45.
 Damon: voisin: 39, 42.
 darique: 85.
 Darius, roi perse: 85.
 Delphes: décret en l'honneur d'Evainétos: 36; loi sacrée d'Andros: 78, n. 3.
 Démétrias; cité de Magnésie: calendrier: 28, n. 1.
 Démétrios (II), fils d'Antigone; héritier du trône: 50, 54.
 Démonikos, fils de Richnos: garant: 44.
 dépositaire de contrat: 26-28, 61.
 Derdas, fils d'Harpalos, acheteur: 49, 84.

- Diadoques: 18, n. 2.
 dialecte: ionien: 69, 77-79; ionien d'Eubée: 69, 77, 80; ionien de Thasos: 77-78; ionien de Chios: 77-78; *koinè* ionienne-attique: 77-80; *koinè* nord-occidentale: 79, n. 4.
 Dimitsas (M.), érudit grec: 44.
 Diodore de Sicile: 82.
 Dionysios: témoin: 34.
 Dionysios: témoin; peut-être identique au précédent: 39.
 Dios: mois macédonien: 52.
 Dittenberger (W.), savant allemand: 36.
 divinité: invocation dans les actes de vente: 18, 26-28.
 drachme: prix en drachmes: 14, 18, 21-28, 26-27, 30, 34, 36, 42-43, 57, 75.
 Droubis: voisin: 20, 22.
 Dynnichos: voisin: 39, 42.
 Dystros: mois du calendrier macédonien: 45.
 Edessa, cité de Macédoine: anthroponymie: 22, n. 1.
 Edoniens: élément édonien à Amphipolis: 76.
 Edson (Ch.), savant américain: recherches à Amphipolis: 13, 24-25.
 Elimée: 63.
enktésis: 68-69.
 Epicharès: témoin: 34.
 Epidaure: théarodoques: 69, 71.
épigamia: voir épigamie.
 épigamie: 68-69.
 épistate: éponyme: 15, 18 et n. 2, 19, 20, 22, 24 et n. 1, 25, 28, 30, 32, 34, 36, 38-39, 42, 44-45, 49-50, 52, 55, 69, 74-76, 79, 83, 86.
 Epikratès, père de Nikanor: 44.
éponion: 28, 59-61.
 éponyme: voir épistate éponyme et prêtre éponyme.
 Ergophilos, général athénien: 64.
 eubéen: dialecte: 69, 77, 80.
 Eudémos, père de Damasiléos: 45.
 Eudikos: garant: 45, 84.
 Eukleia: 79, n. 4.
 Eurydice, épouse d'Amyntas III: 79.
 Evainétos: prêtre éponyme d'Asclépios: 34, 36, 55, 74-75.
 Evétion: général athénien: 62.
 Exékestos: vendeur: 15-16, 59, 73, n. 6.
 Fortune (Bonne): invocation dans les actes de vente: 18, 22, 26, 30, 33, 34, 36, 39, 42, 44, 49, 58, 55.
 garant de transaction: 20, 26, 39, 44-45, 49-50, 52, 57-58, 81.
 Garreskios: témoin: 39, 42, 49, 86.
 Grabos, roi illyrien: 80.
 graphie, des actes de vente: 18, 26, 33, 75.
 Habicht (Chr.), savant allemand; 13, 70.
 Hagnon, fondateur d'Amphipolis: 28, n. 1.

- Harpalos: épistate de Béroia: 50.
 Harpalos, père de Derdas: 49, 84.
 Harpalos, officier macédonien à Amphipolis: 63, 70, n. 2.
 Harris (E.M.), érudit américain: 59.
 Hégésandre, historien: 65, n. 3.
 Hékataios, père de Kissos: 52, 86.
 Hennig (D.), historien allemand: 13, 18, n. 2, 19, 22, 24, 59.
 Héracléodoros: prêtre éponyme d'Asclépios: 49.
 Hereward (Daphné), érudite anglaise: 13, 31, 33.
 Hermagoras: prêtre éponyme d'Asclépios: 39, 42, 44, 74, 75, 83.
 Hespéros, père d'une personne dont le nom n'est pas conservé: 50, 85.
 Hiérax, homme politique d'Amphipolis: 70.
 Hippotas: garant: 39, 42, 58, 82.
 Iasos, cité d'Asie Mineure: calendrier: 28, n. 1.
 Ichnai, cité de Macédoine: 86 et n. 1.
 Ichnaios, père de Néon: 52, 86 et n. 1.
 Illyriens, rapports avec la Macédoine: 64, 67 et n. 6; rapports avec la Ligue Chalcidienne: 65, n. 2, 66, 80, n. 1.
 invocation: dans les actes de vente: 18, 22, 26-28, 30, 36, 42, 44, 49, 55, 69.
 ionien: anthroponymie ionienne: 18, 22, 28, 30, 45, 73, 75, 83; calendrier: 28 et n. 1; dialecte, à Amphipolis: 69, 77, 78, 79.
 Iphicrate, général athénien: 62-64.
 isopoliteia: 68.
 Kalindoia, cité de Macédoine: anthroponymie: 22, n. 1; sous le pouvoir de Pausanias: 65, n. 2.
 Kallipos, épistate: 15, 73, n. 6.
 Kallistratos, fils de Dadas: garant: 52, 86.
 Kason: voisin: 20, 22.
 Kato Lakkovikia: voir Mesolakkia.
 Kissos, fils d'Hékataios: acheteur: 52, 86.
koinè: ionienne-attique: 77-80; nord-occidentale: 79, n. 4.
 Kléandros: épistate: 52, 86.
 Kleinias (?): père d'Antipatros: 39, 42, 58.
 Kléippos, fils de Zoilos: témoin: 45.
 Kléodamos: voisin: 30, 75.
 Kléodémos: voisin; peut-être identique au précédent: 34.
 Kochliaridès (A.), gardien du site d'Amphipolis: 24.
 Koiranidès, fils de Poly: voisin: 49.
 Koiranidès: acheteur: 50, 84, 85.
 Korragos: époux d'une "vendeuse": 50, 85.
 Koukouli-Chrysanthaki (Chaïdô), archéologue grecque: 13.
 Koumpidès (N.), maître d'école de Lakkovikia: 43.
 Kratinos, père d'....eus: 45.
 Laandrichos: vendeur et garant: 39, 42, 58, 81.
 Lakkovikia (Kato): voir Mesolakkia.

- Lampsaque: 85.
- Lazaridis (D.), archéologue grec: 13, 18-19, 33-34, 36, 38, 42, 52, 73-74.
- Léon: témoin: 15, 73, n. 6.
- Léonidas, père de Nikandros: 52.
- Le Rider (G.), numismate français: 82, 84, 85.
- Ligue Chalcidienne: actes de vente: 24, 28, 54-55, 58, 69; *éponion* 60-61; prêtres éponymes: 69; épistates: 69; dialecte: 77, 79-80; onomastique: 69 et n. 5; relations avec Amphipolis: 62-76; traité avec Amyntas III: 80, n. 1; traité avec Grabos: 80, n. 4.
- Lorber (C.), érudite américaine: 63, n. 2, 78.
- Lykophron: acheteur: 20, 22.
- Machatas, père d'Antigonos et fils d'Andronikos: garant: 52, 54, 86.
- Magnètes, Confédération de: 28, n. 1.
- maison: objet de vente: 20, 25-26, 30, 33, 39, 44-45, 49-50, 56-57, 59, 81, 84.
- Mantias: stratège athénien: 65, n. 2.
- Mélantadès, père de Nikolaos: 34.
- Ménandros: vendeur: 20, 22.
- Mendè, colonie d'Erétrie: 62.
- Ménélaos: voisin: 34, 36.
- Ménélaos, fils d'Arrhabaios, Pélagonien: 64-65 et n. 2, 69.
- Mennéas, fils d'Asandros: voisin 44.
- Ménon, père d'une personne dont le nom n'est pas conservé: 50 Mésolakkia: village au N.E. d'Amphipolis: site antique: 33, 43.
- Méthonè: colonie érétrienne sur la côte de Piérie: 64-65, 67 et n. 7.
- Miéza, cité de Macédoine: registre de ventes: 54.
- Moschion: dépositaire de contrat: 26 et n. 4.
- Néa Kerdyllia, village près du site d'Argilos: 14, 73.
- Néapolis, colonie grecque en Thrace: 79.
- Néon, fils d'Ichnaios: témoin: 52, 86.
- Nestos, fleuve de Thrace: 78.
- Nikaïos: voisin: 34, 38.
- Nikandros: voisin: 20.
- Nikandros, fils de Léonidas: voisin: 52.
- Nikanor, fils d'Epikratès: voisin: 44.
- Nikanor: garant: 50, 85.
- Nikéas, père de Theiocharès; peut-être identique à Nikaïos: 44.
- Nikolaos, fils de Mélantadès: vendeur: 34.
- Nikolaos: voisin: 49, 84.
- Nymphon, fils de Xénophon: garant: 52, 86.
- Olynthe: 68; actes de vente: 57; sur la liste des théarodoques d'Epidaure: 69; situation dialectale: 80; voir aussi Ligue Chalcidienne.
- onomastique: chalcidienne: 69 et n. 5; ionienne: 18, 22, 28, 30, 45, 73, 75, 83; ionienne-at-tique: 44, 84; macédonienne: 18, 28, 30, 33, 38, 42, 44-45, 49-50, 54, 81, 84; indigène: 22 et n. 1, 44, 83; panhellénique: 22, 44.
- Oporis: nom rare en Chalcidique et à Amphipolis: 69, n. 5; père d'Aischylos: 26.
- Orgès, père de Stésiléos: 44, 77, n. 2.

- Pallène, péninsule de la Chalcidique: 72.
 Pangée, Mont: mines d'or et d'argent: 63, 67.
 Pantazidès (I.), professeur à Serrès: 13, 43-45.
 Panticapée: 85.
 Papadopoulos (J.), propriétaire du champ où fut trouvé l'acte de vente no XII.
 Papastavrou (J.), érudit grec: 72.
 Papazoglou (Fanoula), historienne yougoslave: 65, n. 2.
 Paraskonoulos (P.), propriétaire de la maison où fut découvert l'acte de vente no VI: 33.
 Patraos, roi péonien (pélagonien): 65, n. 2.
 Pausanias: témoin: 45, 84.
 Pausanias, prétendant au trône de Macédoine: 63, 65 et n. 2 et 3.
 Pélagoniens: voir Péoniens.
 Pella: 79, n. 4, 82.
 Péoniens: relations avec la Macédoine: 65 et n. 2, 67.
 Perdicas (III), fils d'Amyntas, roi des Macédoniens: 64-65 et n. 5, 70.
 Perdrizet (P.), savant français: 36, 43.
 Perses: prise de position sur le statut d'Amphipolis: 63.
 Peukestas, père d'un vendeur: 50, 85.
 Philippe (II), fils d'Amyntas, roi des Macédonies: débuts du règne: 65 et n. 2 et 3; conquête d'Amphipolis: 14, 28 n. 1, 66-68, 70, 76, 78, 80; culte à Amphipolis: 71; fondateur de Philippes: 28, n. 1; intervention en Thessalie: 93; monnayage d'or: 14, 39, 49, 50, 52, 54, 82-83, 84-85.
 Philippes, cité de Macédoine: calendrier: 28, n. 1; *éponion*: 60.
 Philon, homme politique d'Amphipolis: 71, 76-77.
 Philotas: fils de Protomachos: témoin: 39, 42.
 Piérie, région à l'Est du Strymon: 62.
 Poianthos: témoin: 20, 22.
 Polyainos: témoin: 39.
 Polémon, père de Théodoros: 44.
 Polyboulos: témoin: 20, 22.
 Polykratès: acheteur: 25.
 Polykratès: prêtre éponyme d'Asclépios: 45.
 Poly....., père de Koiranidès: 49.
 Pomtow (J.), érudit allemand: inscriptions de Delphes: 36.
 Posthion, fils de Syagros: témoin: 26.
 Potidée, colonie corinthienne: 64, 66, 67, et n. 2 et 6, 72, 79.
 prêtre éponyme: 18-19, 22, 28, 34, 36, 39, 42, 44, 45, 49-50, 52, 55, 69, 74-76, 79, 83, 86.
 prix: de vente des immeubles: 18, 20, 28, 30, 38, 44-45, 49-50, 57, 59-61, 75, 81-84.
 prostates, magistrats à Amphipolis: 76 et n. 3, 77.
 Protomachos, stratège athénien: 63.
 Protomachos (?): père de Philotas: 39.
 Ptolémée d'Aloros, régent de Macédoine: 63.
 Pydna, cité de Macédoine: 64, 66-67, 72.
 réméré (vente à): 18-19, 58-59, 69.
 Richnos, père de Démonikos: 44.
 Robert (L.), savant français: 22, n. 1.

- Simmichos, stratège athénien: 63.
 Sosikratès, fils d'Andronikos, vendeur et garant: 52, 86.
 Sostratos: témoin: 15, 73, n. 6, 74 et n. 1.
 Sostratos, époux et père de vendeurs, peut-être identique au précédent: 25-26, 56, 74 et n. 1.
 Spargès: épistate: 20, 22 et n. 1, 24, 25, 28, 30-31, 33-34, 39, 42, 74-76, 77, n. 2, 79, 83.
 Sparte: prétendue colonisation d'Amphipolis: 62, n. 2, 63 et n. 2.
 statère: prix en statères: 39, 42-43, 44, 45, 57, 75, 82-83, 84.
 Stésiléos, fils d'Orgès: témoin: 44.
 Stratoclès, homme politique d'Amphipolis: 71, 76-77.
 Strymon, fleuve de Macédoine: vallée de: 24, n. 1, 63, 66, 69, 73.
 sûreté réelle: 18.
 Syagros: père de Posthion: 26.
 sympolitie: 68-69.
 Tachtsoglou (S.), propriétaire d'une maison où fut trouvé l'acte de vente no IV: 30.
 taxes: 20, 26, 28, 59-61.
 Teison, prêtre éponyme d'Asclépios: 25, 30-31, 33, 74-76, 79.
 Téménides: 65.
 témoin: 15, 20, 26, 30, 34, 39, 44, 49-50, 58.
 Ténos, 76, n. 1.
 terrain: objet de transaction: 39, 52, 57, 81, 84.
 Thasos: épistate, 19; colons à Amphipolis: 62; colons à Crénides: 67; dialecte: 77-78.
 théarodoques: d'Epidaure: 69, 71.
 Thèbes Phthiotides: calendrier: 29, 1.
 Thèbes, capitale de la Béotie: politique envers la Macédoine: 63.
 Théodoros: vendeur: 30, 58.
 Théodoros, fils de Polémon: vendeur et voisin; peut-être identique au précédent: 44.
 Theiocharès fils de Nikéas: acheteur: 44.
 Théopompe, historien: 65, n. 3.
 Thessalie: 83.
 Thraces: relations avec Amphipolis: 64, 70, 71; relations avec la Macédoine: 65, n. 2, 67.
 Timon: acheteur: 15-16, 73, n. 6.
 Timonidès: témoin: 15, 73, n. 6.
 Timothée, général athénien: 62, 64, 68.
 Toronè: cité de la Chalcidique: 64.
 Trümpy (Catherine), érudite suisse: 28, n. 1.
 Vanderpool (E.), archéologue américain: recherches à Amphipolis 22, n. 1.
 Vatin (Cl.), épigraphiste français: 19, 22, 59.
 vignobles: 34, 57, 58, 81.
 Xandikos: mois macédonien: 33.
 Xénokritos, fils d'Amyntas, Macédonien: 67, n. 2.
 Xénophon, père de Nymphon: 52, 86.
 Zoilos, père de Kléippos: 45.
 . . . eus, fils de Kratinos: voisin: 45.
 . . . génès, vendeur: 33.
 . . . mon: dépositaire de contret: 30.
 . . . rès, fils d'Astias: garant: 49.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Fig. 1. Acte no I:	16
Fig. 2. Acte no I (estampage):	17
Fig. 3. Acte no II:	21
Fig. 4. Acte no II (estampage):	23
Fig. 5. Acte no III (estampage):	27
Fig. 6. Acte no IV:	29
Fig. 7. Acte no V (copie de D. Hereward):	32
Fig. 8. Acte no VI:	35
Fig. 9. Acte no VI (détail):	37
Fig. 10. Acte no VII:	40
Fig. 11. Acte no VII (estampage):	41
Fig. 12. Acte no IX:	46
Fig. 13-14. Acte no X, A et B:	47
Fig. 15. Acte no XI:	51
Fig. 16. Acte no XII:	53
Fig. 17-18 Ch. Edson, <i>Notebooks, I Meris</i> , no 778 (acte no III):	87-88
Fig. 19. Acte no III (cliché de Ch. Edson):	89

TABLE DES MATIERES

Avant-Propos	9
Abréviations bibliographiques	11-12
Introduction	13-14
Les textes	14-54
Le formulaire des actes	54-61
Considérations historiques	62-86
Appendice: Ch. Edson, <i>Notebooks, I Meris</i> , no 778	86-89
Résumé grec	91-94
Index	95-108
Table des illustrations	109

A paraître:

M. B. Hatzopoulos - L. D. Loukopoulou, *Recherches sur les marches orientales des Téménides* (MEAETHMATA 11)

Paysages d'Achaïe. I. Le bassin du Peiros (A. D. Rizakis éd.) (MEAETHMATA)

Ph. Gauthier, M. B. Hatzopoulos, *La loi gymnasiarchique de Béroïa* (MEAETHMATA)

ISBN 960-7094-79-4